

**Comité Syndical 01 du
15 février 2024**

DELIBERATION N° 2024-02-018

Bilan de la concertation préalable sur le Centre de tri et de Valorisation de Monte

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du huit février deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le neuf février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 9 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
105	5	8	

Présents :

GIANNI Don-Georges, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Pouvoirs : MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, LACOMBE Xavier donne procuration à SBRAGGIA Stéphane, FRAU David donne procuration à SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/02/2024
et de la publication de l'acte le : 23/02/2024

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le Président expose,

Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Il est rappelé que la construction du Centre de Tri et de Valorisation est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

La commune de Monte n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme (procédure en cours) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Dans ces conditions, le projet, au regard de la surface plancher créée supérieure à 5 000 mètres carrés est soumis à concertation préalable en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le projet est également soumis aux dispositions des articles L. 121-15-1 du code de l'environnement, s'agissant du volet Installation classée pour la protection de l'environnement.

Suivant les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du code de l'environnement, le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre de du code de l'environnement selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de cohérence et de complète information du public, il a été proposé de mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour le projet pris dans son ensemble. Les objectifs de la concertation étant de fournir une information claire au public sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le comité syndical, par délibération n° 2023-12-095 en date du 14 décembre 2023, a donné son accord pour mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour la construction du centre de tri et de Valorisation de Monte et a approuvé les objectifs et les modalités de celle-ci.

Les modalités de la concertation préalable telles que définies et mises en œuvre ont été les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public a pu transmettre ses observations et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations ont également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065> et donc visibles par tous.
- Un dossier et un registre en version papier ont été mis à la disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique s'est déroulée à Monte (en mairie annexe résidence Pancrazi, 20 290 Monte) le 17 janvier 2024 à 18 heures.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le dossier de la concertation comprenait notamment :

- La délibération n°2023-12-095 du 14 décembre 2023 ;
- Les objectifs et caractéristiques principales du projet ainsi que son coût estimé ;
- La désignation du plan dont découle le projet faisant l'objet de la concertation ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention des solutions alternatives envisagées.
- Deux plaquettes d'information, diffusées également lors de la réunion préalable.

La concertation préalable s'est tenue du 3 janvier au 24 janvier 2024 inclus.

Les modalités de publicité ont été les suivantes :

- Les dates, les lieux et les modalités de la concertation ont été annoncés par un avis affiché en mairies de Monte (commune d'implantation) et dans les communes de Lucciana, Olmo, Prunelli-di-Casacconi, Venzolasca, Vescovato, Vignale, au siège du Syvadec et publié dans Corse matin et le Petit Bastiais en date des 17 et 18 décembre 2023.
- La date et le lieu de la réunion publique qui s'est tenue le 17 janvier 2024 ont été annoncés par l'avis affiché en mairie de Monte (commune d'implantation) et dans les communes de Lucciana, Olmo, Prunelli-di-Casacconi, Venzolasca, Vescovato, Vignale, au siège du Syvadec et publié dans Corse matin et le Petit Bastiais en date du 26 décembre 2023.

L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération n° 2023-12-095 du 14 décembre 2023 ont été mises en œuvre et respectées. La concertation a permis au public de s'informer sur le projet et de pouvoir formuler ses observations, par les moyens définis dans les modalités de la concertation.

Le bilan chiffré de la participation est le suivant :

- La réunion publique du 17 janvier 2024 a réuni une soixantaine de personnes.
- Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papiers.
- 107 contributions ont été déposées sur les registres dématérialisés.
- 2 courriels d'observation ont été adressés.

Le Syvadec a procédé à un examen exhaustif des contributions déposées sur les registres dématérialisés. Le bilan annexé à la présente délibération comporte une synthèse thématique des contributions écrites (registres) et orales (réunion publique), lesquelles ont porté notamment sur les thèmes suivants :

1. Politique générale des déchets, PTPGD, gouvernance, non-conformité règlementaire,
2. Urbanisme et permis de construire, PADDUC
3. Choix techniques retenus, intérêts privés/gestion publique, nuisances et risques sanitaires,
4. Divers

Compte tenu des observations et propositions exprimées, il est proposé de mettre en place des mesures pour répondre aux enseignements qui peuvent être tirés de la concertation :

A) L'amélioration de la communication sur le tri, de l'information et de la responsabilisation de la population : le centre de tri et de valorisation, notamment son circuit de visite pédagogique, contribuera aux objectifs de communication et d'information tels que formulés. Les prochaines campagnes de communication sur le tri réalisées par le Syvadec intégreront également ces éléments.

B) L'amélioration de la valorisation et les filières locales : le Syvadec mettra en œuvre un plan d'actions visant à développer la valorisation locale des matières premières et matériaux préparés dans le centre de tri et de valorisation, notamment via les partenariats locaux institutionnels, associatifs ou privés.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

C) L'amélioration des mesures pour réduire les impacts éventuels (trafic routier, risques d'odeur ou toute autre difficulté) : l'exploitation de l'installation sera conduite dans une démarche d'écoute et de propositions concrètes pour contenir toute gêne constatée ou exprimée. Au-delà de de cette réactivité qui sera inscrite tout au long de l'exploitation, les données environnementales et les évolutions du site seront rendues publiques annuellement.

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, au siège du Syvadec et sera consultable sur son site internet à l'adresse www.syvadec.fr

Le bilan de la concertation sera joint au dépôt de la demande de permis de construire. Le projet est également soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Les membres du comité syndical sont invités à arrêter le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'environnement joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 121-15-1, L.121-16 du code de l'environnement,

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies par la délibération n° 2023-12-095 du 14 décembre 2023.

Ouïe l'exposé de Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- DONNE acte au rapporteur des explications entendues,
- ARRETE le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'environnement pour la construction du centre de tri et de Valorisation de Monte joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



BILAN CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SYVADEC

Projet de construction du centre de tri et de valorisation de Monte – Grand Bastia
Articles L 121-15-1 et L 121-16 du code de l'environnement

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Sommaire

1.	Les modalités de la concertation préalable	3
1.1	Les objectifs de la concertation	3
1.2	La durée et le périmètre de la consultation.....	3
1.3	Modalités de publicité, d'information et de participation du public	3
2.	Le bilan.....	4
2.1	La participation sur le site de la concertation	4
2.2	La participation à la réunion publique	5
2.3	Les thèmes abordés	5
2.4	Synthèse des observations et propositions du public telles qu'elles résultent des contributions écrites (registres) qu'orales (réunion publique).....	5
3.	Conclusion.....	14

1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Par délibération n°2023-12-095 du 14 décembre 2023 (**Annexe 1**), le Comité Syndical du SYVADEC a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Le dossier de la concertation (**Annexe 2**) comprenait notamment :

- La délibération n°2023-12-095 du 14 décembre 2023 ;
- Les objectifs et caractéristiques principales du projet ainsi que, pour ce dernier, son coût estimé ;
- Le plan dont découle le projet faisant l'objet de la concertation ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention des solutions alternatives envisagées.

Deux plaquettes d'information (**Annexes 3 et 4**) ont été mis à disposition du public.

1.1 Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

1.2 La durée et le périmètre de la consultation

La concertation s'est déroulée du 3 janvier 2024 au 24 janvier 2024 inclus.

Le périmètre de la consultation a couvert les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (rayon de trois kilomètres qui sera retenu dans le cadre de la future enquête publique), à savoir :

- Monte (54 Place de l'Eglise- 20290 Monte),
- Lucciana (1045 Corsu Lucciana, 20290 Lucciana),
- Olmo (Casa Cumula 18 quartier de Funtana 20290 Olmo),
- Prunelli-di-Casacconi (Place Saint-Quilicus, 20 290 Prunelli-di-Casacconi),
- Vignale (Village 20290 Vignale),
- Venzolasca (Lieu-dit Vignarella 20215),
- Vescovato (Place Luce de Casabianca 20215)

1.3 Modalités de publicité, d'information et de participation du public

Information et participation du public

Une information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet. Les modalités pour s'informer et participer à la concertation ont été les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public a pu transmettre ses observations et propositions directement a été ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pouvaient également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel étant publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier ont été mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique s'est déroulée à Monte en mairie annexe de Monte le 17 janvier 2024 à 18 heures.

Accusé de réception en préfecture
20240117_20240116_P00102_01_02
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Publicité

Un avis d'ouverture à la concertation préalable (**Annexe 5**) a été publié sur le site internet du SYVADEC www.syvadec.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département : journal Corse Matin du 17 décembre 2023 et journal Le Petit Bastiais du 18 décembre 2023 (**Annexe 6**).

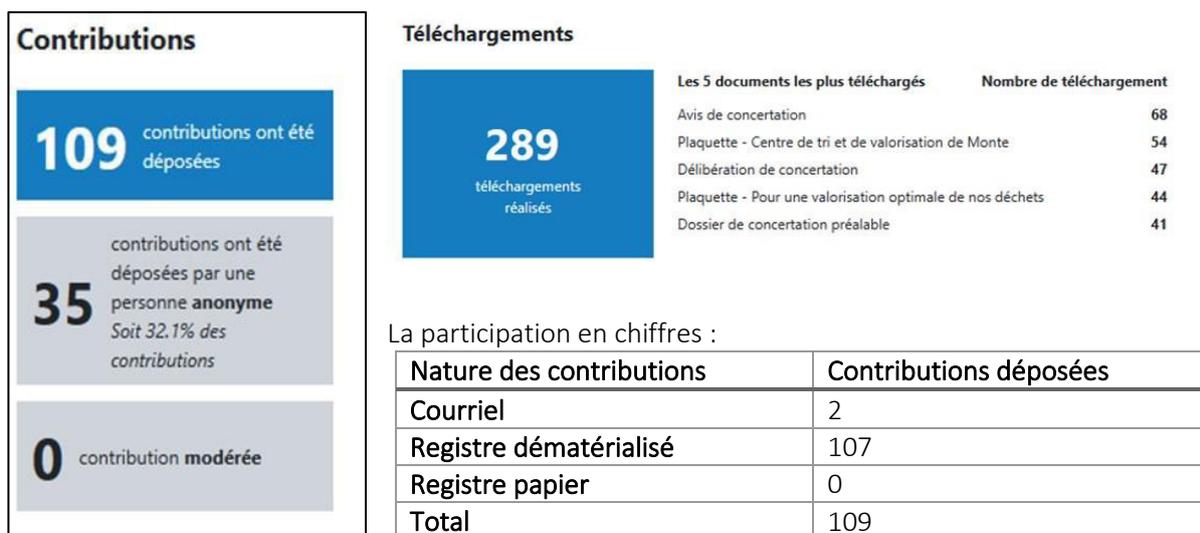
L'avis d'ouverture à la concertation préalable a fait l'objet d'un affichage au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) et également dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (rayon de trois kilomètres qui sera retenu dans le cadre de la future enquête publique), à savoir les communes précisées ci-avant (avis et certificats d'affichage **Annexe 7**)

Un avis de concertation préalable du public sur la tenue d'une réunion publique le 17 janvier 2024 à 18H00 sur la commune de Monte (**Annexe 8**) a été publié sur le site internet du SYVADEC www.syvadec.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département : journal Corse Matin du 26 décembre 2023 et journal Le Petit Bastiais du 26 décembre 2023 (**Annexe 9**).

Par ailleurs, sans que cela soit à l'initiative du Syvadec, la presse régionale écrite (Corse Matin) et télévisuelle (France Trois Corse Via Stella) ont annoncé la tenue de la réunion publique du 17 janvier 2024, différents articles et reportages ayant été diffusés à l'issue de cette réunion.

2. LE BILAN

2.1 La participation sur le site de la concertation



Il est noté que trois contributions ont été recensées en « doublon » (même contenu et même contributeur) soit un nombre de 106 contributions considérées et une contribution (même contenu) a été publiée par deux contributeurs différents.

Certains contributeurs ayant par ailleurs apporté plusieurs contributions :

Contributeurs	Nombre de contributions
5	2
4	3
1	4

Fréquentation



2.2 La participation à la réunion publique

La réunion publique qui s'est tenue le 17 janvier 2024 a réuni environ soixante personnes. Après présentation du projet (**Annexe 10**), 18 participants se sont exprimés pour faire part de leurs questions ou points de vue. La plupart sont des membres des associations qui ont posté des contributions sur le site de la concertation, on retrouve donc les mêmes thèmes et points de vue. Les échanges intervenus ont fait l'objet d'un compte-rendu (**Annexe 11**) et leurs contributions ont été intégrées dans le bilan de la concertation.



2.3 Les thèmes abordés

Les riverains et membres d'associations qui ont contribué à cette concertation ont abordé différents sujets. Il est à noter que les contributions portaient le plus souvent sur plusieurs thèmes. Ainsi, les thèmes récurrents abordés lors de la concertation sont développés ci-après :

Thèmes abordés	Nombre de contributions		
	Registre	Réunion publique	Total
Politique générale de la gestion des déchets : PTPGD, collecte en porte-à-porte, collecte des biodéchets, plateformes de compostage, tarification incitative, réduction en amont, communication.	63	16	79
Coût du projet – coût de la gestion des déchets	43	5	48
Autres sujets : choix du terrain, gouvernance, entreprise non corse, temps de réalisation	21	3	24
Choix techniques : CSR, TMB	20	8	28
Nuisances, risques sanitaires de la valorisation des CSR	19	8	27
Risque d'emprise mafieuse ou intérêts privés	14	2	16
Expression contre le projet sans précision	11	0	11
Réglementation	9	3	12
Urbanisme, permis de construire, PADUC (ESA)	7	1	8
Total	106	21	127

2.4 Synthèse des observations et propositions du public telles qu'elles résultent des contributions écrites (registres) qu'orales (réunion publique)

Afin de répondre aux différents sujets abordés, les contributions équivalentes tant écrites qu'orales, ont été synthétisées puis regroupées suivant différents thèmes identifiés pour faciliter l'analyse et la présentation des avis :

- Thème 1 - La politique générale des déchets, le PTPGD, non-conformité réglementaire
- Thème 2 – Urbanisme, permis de construire, PADUC
- Thème 3 - Les choix techniques retenus, la gestion publique, les intérêts privés
- Thème 4 - Les nuisances et les risques sanitaires
- Autres thèmes - Viennent s'ajouter deux sujets : le coût de l'opération et le risque d'emprise mafieuse.

Accusé de réception en préfecture
025-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Thème 1 : la politique générale des déchets, le PTPGD, gouvernance, non-conformité réglementaire

- ***Seule la politique de la Collectivité de Corse peut faire avancer le dossier des déchets, elle doit prendre la main. Le Syvadec n'attend pas l'adoption du PTPGD.***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

La Collectivité de Corse est responsable de la planification de la gestion des déchets, elle doit adopter prochainement le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), document cadre et opposable. Les intercommunalités sont responsables d'appliquer le plan en matière de collecte, et le SYVADEC en matière de traitement. Les installations de gestion de déchets doivent être conformes au plan territorial sans quoi leur réalisation n'est pas possible. Le SYVADEC porte le projet de centre de tri de Monte en application du plan territorial qui prévoit « idéalement 2 centres de tri dans le Grand Bastia et le Grand Ajaccio ».

- ***C'est la stratégie Zeru Frazu (déclinée à plusieurs reprises dans les contributions) qui doit s'appliquer : tri à la source des biodéchets, collecte séparée en porte-à-porte, tarification incitative et contrôles du tri par les intercommunalités.***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le SYVADEC mène des actions de réduction à la source de la production de déchets (distribution de composteurs, suppression des publicités en boîtes aux lettres, espaces de réemploi, annuaire de la réparation, ateliers zéro déchets, défi des familles, sensibilisation des scolaires de tout niveau, communication régionale...) et soutient auprès de ses intercommunalités adhérentes le déploiement de la collecte séparée des biodéchets et de la tarification incitative (réalisation du plan régional Biodéchets 2023 et des études préalables à la mise en œuvre d'une tarification incitative), étant précisé que la mise en œuvre de la compétence de la collecte relève des communautés de communes.

Le centre de tri et de valorisation de Monte s'inscrit dans la hiérarchie des modes de traitement et représente un maillon technique nécessaire entre les étapes de collecte et l'orientation des déchets et matériaux vers la valorisation matière, ou énergétique pour les déchets n'ayant pas pu être valorisés. Il s'agit donc d'un équipement structurant pour la Corse et qui vise à contribuer aux atteintes des objectifs fixés par le PTPGD et la réglementation, notamment la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018 et à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LAGEC) :

- Réduire la production de déchets de 10% en 2030 par rapport à 2010.
- Réemployer 5% des déchets ménagers en 2030.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets, soit par le compostage domestique ou de quartier, soit par le tri des biodéchets,
- Recycler 55% des déchets ménagers en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035,
- Valoriser énergétiquement au moins 70% des déchets qui ne peuvent pas être recyclés,
- Réduire l'enfouissement de moitié en 2025 par rapport à 2010, et à 10% maximum des déchets ménagers en 2035.

- ***Le Syvadec a failli depuis sa création et ne sert à rien, il devrait être dissout***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

A la création du Syvadec, en 2007, la Corse comptait de très nombreuses décharges sauvages, peu ou pas d'infrastructures de proximité (recycleries, plateforme de compostage, quais de regroupements...) et un taux de valorisation des déchets ménagers de l'ordre de 3 %.

A ce jour, sous l'impulsion du Syvadec et de l'ensemble des acteurs publics, 40 % des déchets ménagers produits en Corse sont valorisés et connaissent une seconde vie. Pour ce faire, le SYVADEC a mis en œuvre 25 filières de valorisation et a créé et gère 47 infrastructures ou équipements publics sur tout le territoire dont la réalisation a été financée pour partie par l'ADEME et l'Office régional de la Corse : déchetteries, éco-points et recycleries mobiles, quais de transfert des OMV et du tri, plateformes

Accusé de réception en préfecture
048-2000987-2024-0040-001 de la
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 26/02/2024

de compostage... A cela s'ajoutent les actions de réduction à la source et d'accompagnement des intercommunalités citées dans la question précédente.

Sur l'utilité du SYVADEC, il est par ailleurs rappelé qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé auquel les intercommunalités adhèrent de façon volontaire, et force est de constater qu'elles ont toutes transféré leurs sites techniques et adhéré au fil du temps. Le fait de mutualiser les compétences de prévention et de traitement au sein de la même structure permet en effet de faire des économies par rapport à une gestion au sein de chaque communauté de communes.

- ***Seulement quelques élus pour prendre des décisions pour 105 représentants***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le comité Syndical est effectivement constitué de 105 élus qui représentent l'ensemble des intercommunalités adhérentes au prorata de leur population DGF. Il se réunit en moyenne 4 fois par an pour les décisions budgétaires, statutaires ou stratégiques. Parmi ces 105 élus, 26 d'entre eux constituent le bureau Syndical qui, lui, se réunit une fois par mois afin de prendre les décisions de gestion et d'exécution sur l'ensemble des domaines qui lui ont été délégués par le comité Syndical.

Comme toute structure publique, les décisions sont soumises aux conditions de quorum, ainsi, il est fait référence à certaines décisions prises par 5, 6 ou 7 élus, s'agissant de comités syndicaux reconvoqués fautes de quorum lors de la première convocation mais dont les rapports ont été examinés dans chacune de ces séances avec les élus présents. Le Syvadec ne peut que partager le souhait que les élus se mobilisent davantage pour assister aux instances du syndicat.

Thème 2 : urbanisme, permis de construire, PADDUC

- ***Le projet est réalisé sur un terrain non constructible***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

A ce jour, la commune de Monte est dotée d'une carte communale. Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été formulée et a fait l'objet d'un certificat positif. Il appartiendra au Syvadec, en tant que maître d'ouvrage, de déposer une demande de permis de construire. L'instruction de cette demande se fera, au regard de l'ensemble des prescriptions réglementaires qui s'imposent, notamment les règlements applicables en matière de code de l'urbanisme ou encore des différentes lois et dispositions spécifiques. Seules l'examen des caractéristiques du projet définitif et les modalités de sa réalisation, telles qu'elles seront décrites dans la demande de permis de construire, permettront aux services instructeurs de délivrer ou non un arrêté de permis de construire (sans omettre par ailleurs les droits aux recours applicables par les tiers).

- ***Le projet est incompatible avec le projet de PLU, avis négatif du CTPENAF***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

La commune de Monte a effectivement engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit le 11 mai 2012, le projet de PLU ayant fait l'objet de critiques dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Associées ainsi que d'un avis négatif de la CTPENAF. À la suite de cette première procédure, la commune envisage une refonte du document d'urbanisme et le processus d'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une nouvelle procédure (en cours). Dans tous les cas, le projet de centre de tri et de valorisation devra répondre aux dispositions réglementaires d'urbanisme qui seront opposables au moment du dépôt et durant l'instruction de la demande de permis de construire.

- *Terrain non compatible avec le PADDUC (espace stratégique agricole), terrain agricole.*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) est un document d'aménagement, c'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations réglementaires » énoncées dans un fascicule spécifique et une « carte de destination générale du territoire ». De fait, le projet de centre de tri et de valorisation devra être conforme aux dispositions réglementaires telles que définies au livre IV du document approuvé par l'assemblée de Corse et, notamment, au regard des prescriptions applicables aux espaces stratégiques agricoles (ESA).

Thème 3 : les choix techniques retenus, les intérêts privés/gestion publique

- *La technologie TMB n'est pas adaptée (non réglementaire, à l'encontre du tri à la source...)*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le centre de tri n'est pas un TMB. Une installation de tri mécano-biologique effectue un tri mécanique des ordures ménagères en vue de valoriser de façon biologique, en compost ou en méthanisation, la part comportant des biodéchets (restes alimentaires). Ce n'est pas le choix qui a été fait dans le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de l'Assemblée de Corse, qui a choisi de généraliser le tri des biodéchets par les habitants pour fabriquer du compost de meilleure qualité dans des composteurs de jardin ou dans des plateformes de compostage. Dans cette logique, le centre de tri et de valorisation effectuera seulement un tri mécanique des ordures ménagères pour recycler ou valoriser en énergie tout ce qui peut encore l'être. La part humide sera séparée mécaniquement pour la stabiliser en l'asséchant et ainsi diminuer son poids et les risques d'odeurs. Elle sera ensuite enfouie, sans valorisation organique ni énergétique. Il n'y a donc pas de fabrication de compost à partir des ordures ménagères.

- *Il est préférable d'investir dans des plates-formes de biodéchets de proximité*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le SYVADEC a une politique volontariste de création de plateformes de compostage. Il existe 2 plateformes en régie à Corte et à Viggianello, 2 plateformes en marché public à Calvi et à Cargèse avec une récupération des biodéchets sur le territoire de la CAPA. Plusieurs plateformes sont en projet : pour la plaine à Aleria, pour le Cap Corse à Sisco, pour le grand Bastia à Monte et pour la Balagne à Belgodère, ce qui couvrira les besoins au plus près des différentes grandes microrégions. En tout état de cause, il y a déjà suffisamment de capacité de compostage en Corse pour accueillir toutes les collectes de biodéchets qui seraient déployées par les communautés de communes, et des ruptures de charge des biodéchets ont été créées dans chaque intercommunalité pour leur permettre de déposer leurs collectes en proximité. Le module de compostage des biodéchets intégré dans le centre de tri et de valorisation de Monte fait partie de ce maillage territorial.

- *Le centre de tri et de valorisation va à l'encontre du tri à la source*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Les centres de tri et de valorisation sont complémentaires aux politiques de réduction à la source. Si le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, nous devons néanmoins trouver des solutions plus vertueuses pour traiter les déchets produits et assurer leur valorisation maximale. C'est dans ce cadre que s'inscrivent ces deux projets (centres de tri du Grand Bastia et du Grand Ajaccio). Ils n'ont pas vocation à se substituer au tri mais à le compléter. Le tri des déchets est indispensable afin de donner une nouvelle vie aux matières qui peuvent être recyclées et ainsi préserver nos ressources. En Corse, toutes les filières de tri sont opérationnelles, il est important de trier tout ce qui peut l'être.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

Dans cet esprit, le centre de tri est avant tout un centre de tri et de valorisation des déchets collectés à la source : emballages, collectes sélectives de verre/papier/carton, déchets de déchetterie (bois, meubles, tout-venant), biodéchets et déchets verts.

- ***Le centre de tri et de valorisation est surdimensionné***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le dimensionnement technique du projet s'inscrit dans des perspectives volontaristes : les outils dédiés aux flux valorisables sont dimensionnés pour répondre à une montée en puissance du tri à la source prévue au PTPGD. Il est également précisé que, comme pour d'autres infrastructures, les capacités techniques des installations doivent répondre au pic de saisonnalité et de production des déchets ménagers en lien avec la fréquentation touristique. De plus, le choix de disposer de modules techniques séparés pour chaque flux mais regroupés dans le même site permettra de répondre à une montée en charge des process dédiés au flux issus du tri à la source (emballages, biodéchets) et une diminution des flux réceptionnés sur le module des ordures ménagères.

- ***Le projet privilégie les intérêts privés / privatisation de la gestion des déchets***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le SYVADEC n'a jamais souhaité opposer l'action publique au développement d'initiatives privées, seule une approche globale permet de rechercher la meilleure efficacité des politiques publiques, les considérations techniques, environnementales mais également économiques doivent guider les choix opérés dans ce domaine.

Pour atteindre les objectifs fixés par le document de planification élaboré par la Collectivité de Corse, le SYVADEC porte les deux projets de centres de tri et de valorisation. Il s'agit de projets publics : le SYVADEC en est le maître d'ouvrage et sera propriétaire des équipements et porteur des autorisations administratives.

Un marché global de performance régit la construction et l'exploitation de chacune des installations. Le contrat fixe des objectifs chiffrés de performance de tri et de qualité environnementale à atteindre par l'exploitant, qui devra concevoir et réaliser un équipement capable de les atteindre et le démontrera en faisant fonctionner le site durant les 8 à 10 premières années. Après ce délai, le SYVADEC pourra choisir de reprendre en régie le fonctionnement du site ou de lancer un marché public d'exploitation.

- ***Il faut améliorer la communication sur le tri, informer et responsabiliser la population***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le SYVADEC réalise déjà sur fond propre des campagnes de communication et partage le constat qu'elles devraient être plus nombreuses si l'ADEME et l'OEC acceptaient de les cofinancer.

En complément, le centre de tri disposera d'un circuit de visite pédagogique pour les scolaires et le grand public. Des expositions et des journées de sensibilisation seront organisées. Vitrine moderne de l'économie circulaire, les centres de tri et de valorisation amèneront les visiteurs à s'interroger et à agir sur leur production de déchets.

Éléments retenus :

- Le circuit pédagogique répondra aux attentes exprimées par certains contributeurs : sensibilisation à la prévention et au tri, au devenir des déchets, à la société de consommation...
- Par ailleurs, les prochaines campagnes de communication sur le tri des emballages intégreront deux demandes des contributeurs : rappeler que tous les emballages se trient en Corse et qu'ils doivent être triés en vrac ou dans des sacs transparents et non dans des sacs noirs.

- *Les documents sont trop succincts pour pouvoir se faire un avis fondé, absence d'étude d'impact, est-ce légal pour l'enquête publique, y a-t-il des rapports d'expertise « neutres » ?*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

La présente concertation préalable est conduite avant l'élaboration définitive du projet qui guidera la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploitation. Elle vise à fournir une information claire au public sur le projet, permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Il est confirmé que le projet sera également soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique. Le dossier demande d'autorisation sera accompagné de l'ensemble des études réglementaires requises notamment au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- *Le centre de tri et valorisation est une installation qui ne valorise rien*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le centre de tri et de valorisation permet une valorisation directe du compost normé, fabriqué à partir des biodéchets collectés à la source et pouvant être utilisé en agriculture biologique. Il permet également d'opérer des étapes techniques de tri qui sont indispensables pour pouvoir orienter les différents matériaux vers les filières ou repreneurs : les matériaux issus du tri des emballages, des déchets de recycleries... Il s'agit donc à la fois d'une installation qui permet d'assurer la valorisation d'une partie des déchets in situ, d'orienter toutes les matières valorisables vers les filières agréées et représente enfin une opportunité pour développer la valorisation locale dès lors que des opérateurs se lanceraient dans des activités de recyclage (mobilier urbain, emballages cartonnés...) puisqu'ils disposeront ainsi de la matière première produite sur place.

Élément retenu : il apparaît qu'en complément des actions portées à ce jour par le Syvadec et d'autres acteurs de la société, la valorisation locale pourra être un axe de développement des actions induites à structurer avec des moyens spécifiques.

- *Contre l'installation sur des terres agricoles, d'autres sites ont été recherchés ?*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

La zone géographique d'implantation du centre de tri et de valorisation se circonscrit au territoire du Grand Bastia conformément au Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse qui précise que la position à privilégier pour l'implantation des 2 centres de tri et de valorisation sont les secteurs de forte production du Grand Bastia et du Grand Ajaccio, ceci pour des raisons techniques, financières et environnementales.

Les terrains potentiels sur le territoire du Grand Bastia sont très limités notamment du fait des caractéristiques du projet imposant des critères contraignants et limitatifs : surface nécessaire, distance aux habitations, proximité des axes routiers et de la voie ferrée... Ainsi, depuis 2018, après de nombreuses recherches, trois sites ont pu être identifiés et successivement étudiés (stade de pré-études de contraintes réglementaires) : un terrain sur la commune de Furiani, un terrain sur la commune de Bastia puis le terrain de Monte, étant précisé qu'un 4^{ème} site identifié par la Collectivité de Corse sur la commune de Borgo a dû être écarté au regard du risque inondation réglementé par le PPRI de la commune.

Enfin, concernant le statut d'ESA du terrain, il appartiendra effectivement que la réalisation du projet réponde aux critères réglementaires tels que prévus au règlement du PADDUC pour ce type d'infrastructure.

Thème 4 : les nuisances et les risques sanitaires

- ***Usine polluante, projet néfaste pour la santé et l'environnement, quelles conséquences pour les populations ?***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

A ce stade du projet, un certain nombre d'impacts potentiels ont été identifiés et précisés dans le dossier de concertation notamment en termes de limitation des risques de nuisances olfactives, de bruit ou de trafic engendré par l'installation. Des mesures d'évitement et de réduction sont d'ores et déjà intégrés à ce stade du projet, cependant l'ensemble des impact ou nuisances potentielles seront caractérisées et qualifiées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et les mesures requises d'évitement et de réduction seront prises en phase conception / construction comme en phase exploitation. Il est enfin rappelé que ce type d'activité est strictement encadré par différentes réglementations et fait l'objet d'un contrôle permanent par les services de l'état au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

- ***La combustion des déchets représente un risque sanitaire avéré, notamment en termes de cancer***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le projet de centre de tri et de valorisation de Monte ne dispose pas d'unité de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) mais seulement d'un atelier de préparation. Leur valorisation sera assurée hors de Corse dans des cimenteries ou des chaudières mixtes dédiés CSR/biomasse afin d'alimenter des réseaux chaleur et de fabriquer de l'électricité.

Les inquiétudes exprimées vis-à-vis des risques sanitaires de la valorisation énergétique de ces CSR relève de la mise en œuvre éventuelle de chaudières en Corse. A ce titre, l'Office de l'Environnement de la Corse conduit une étude spécifique sur ce type d'installation qui visera à apporter tous les éléments techniques, financiers et environnementaux liés à leur mise en œuvre éventuelle.

- ***Impact du trafic routier engendré par l'installation (soulevé par un riverain)***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le Centre de tri et de Valorisation ne générera pas de trafic complémentaire sur le réseau routier territorial. En effet ces différents flux de déchets sont à ce jour transportés depuis les quais de transfert, les centres de regroupement ou les recycleries vers les installations de traitement ou de valorisation existantes sur le territoire. Au contraire, le fait d'enlever 20% du poids en eau des OMR et d'en transformer une partie en CSR permettra de diminuer globalement le nombre de camions qui repartiront du site vers le centre d'enfouissement par rapport à la situation actuelle.

Le terrain d'assiette du projet est situé à environ 340 mètres de la RT 10. La voirie communale de desserte du site sera aménagée et élargie afin d'améliorer les conditions de circulation sur cette portion. Le trafic lié au centre de tri et de valorisation est estimé à 129 véhicules en moyenne par jour dont 10 camions de type semi-remorques pour l'expédition des matières, le reste étant les véhicules légers des salariés et les camions de collecte livrant les différents flux.

Elément retenu : au regard du trafic engendré par l'installation notamment sur la voie de desserte et s'agissant d'une moyenne journalière calculée sur les flux réceptionnés et leurs expéditions, il se peut que le trafic soit inégalement réparti suivant les horaires d'apports. En cas de difficultés constatées, il conviendra d'envisager une planification des transports entrants, qui peuvent être maîtrisés à partir des sites du Syvadec (comme les quais de transfert ou déchetteries), et des expéditions.

- **Risques d'odeurs (soulevé par un riverain)**

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Toutes les mesures ont été prises au stade de la conception pour éviter les odeurs : le projet sera équipé d'un biofiltre qui traitera toutes les odeurs captées à l'intérieur du bâtiment, le bâtiment est complètement fermé et un double sas est prévu pour l'accueil des déchets : il n'y aura jamais de déchets ni à l'extérieur ni en contact direct avec l'extérieur. Les études définitives de dispersion des odeurs seront présentées au moment de l'enquête publique.

[Autres thèmes : le coût de l'opération et le risque d'emprise mafieuse.](#)

Coût du projet et de la gestion des déchets

Un certain nombre de contributions soulèvent des inquiétudes ou des affirmations relatives d'une part au coût trop important du projet et, d'autre part, au coût de gestion des déchets en Corse et de son impact sur les foyers sur plan fiscal (notamment la taxe sur les ordures ménagères).

Sur le coût du projet :

- ***Le projet est trop couteux, coût de construction et d'exploitation trop élevés***
- ***Quels coûts supplémentaires cette installation va engendrer ?***
- ***Les coûts de construction et d'exploitation équivalent au coût total de la gestion des déchets***
- ***Le projet va amputer la corse de moyens pour d'autres investissements structurants***
- ***En plus des coûts annoncés, il faudra assurer le coût du transport et du traitement des CSR***

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Le coût total de l'opération est de 68 millions d'euros : il intègre les coûts de conception, de construction, des process dans le bâtiment, les essais de performance et de tous les équipements nécessaires à l'exploitation du site. Ce montant intègre également l'ensemble des coûts à engager pour le projet : foncier, assistances techniques, suivis, contrôles, réseaux... Le projet sera financé pour 80 % par l'Etat à travers le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) et l'ADEME-Agence de la Transition Ecologique et pour 20 % par le SYVADEC.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à environ 18 millions d'euros par an. Ces dépenses de fonctionnement ne sont pas des coûts supplémentaires pour la collectivité. Ils se substitueront aux coûts actuels de traitement et de valorisation pour les flux concernés. A titre d'exemple, le tri des emballages est actuellement assuré après transport sur le continent par un opérateur spécialisé et à travers un marché public de prestation ; ce tri s'opérera demain dans le cadre technique et financier de l'exploitation du centre de de tri et de valorisation.

Les coûts de fonctionnement centre de tri intègrent les charges fixes et variables pour l'exploitation des installations ainsi que les transports, le traitement et la valorisation des flux et matériaux en sortie d'installation, il n'y aura pas de coûts complémentaires liés par exemple à la valorisation des CSR ou encore la reprise ou la valorisation des matériaux triés.

Une étude d'impact de la réalisation du centre de tri sur les coûts de fonctionnement a été réalisée et rendue publique en juin 2023, l'intégralité de cette étude étant disponible en téléchargement depuis cette date sur le site internet du Syvadec. Elle montre l'intérêt économique du centre de tri par rapport au coût actualisé en 2027 de l'organisation actuelle.

Le coût de fonctionnement pourra évoluer à la marge en fonction des conditions économiques autour de l'activité à échéance 2027 (prix de rachat des matières valorisables, soutiens des éco organismes...). Il dépendra également des résultats des politiques de tri à la source déployées par les collectivités qui s'appuient sur les moyens en faveur du tri qui seront mobilisés en application du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets : plus le tri à la source sera important, notamment des emballages, plus le centre de tri sera intéressant financièrement par rapport à l'organisation actuelle.

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de récépissé : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Sur le coût de la gestion des déchets :

- *Ma taxe d'ordures ménagères a doublé en près de dix ans,*
- *Le coût de traitement va augmenter,*
- *Après le centre de tri et de valorisation, il va falloir construire un incinérateur très coûteux*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Dans le contexte économique actuel, il n'y a pas, à notre connaissance de service public, qui ne soit pas impacté par l'inflation ou l'augmentation des coûts (énergie, carburant, mesures en faveur du pouvoir d'achat...). Par ailleurs le traitement des déchets est impacté par la hausse importante de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) liée à l'enfouissement. La création du Centre de tri et de Valorisation permet de maîtriser la hausse des coûts en comparaison à une situation sans cet équipement. L'étude d'impact financière permet de démontrer que les coûts de traitement et de valorisation correspondant au périmètre du CTV (nature et volumes des déchets concernés) diminueront de 1,5 à 2 millions d'euros par an par rapport aux conditions technico-économiques actuelles.

Risques d'emprise mafieuse

- *Il faut entendre les alertes de la JIRS, des sociétés privées subissent des incendies (piste criminelle privilégiée)*
- *Un marché d'un tel montant ne peut qu'attirer les intérêt mafieux, aubaine pour la mafia*

Réponse et éléments retenus par le maître d'ouvrage :

Les risques exprimés par les collectifs citoyens créés pour lutter contre l'emprise mafieuse représentent un écho dans la société insulaire et auprès des institutions qui ne peut pas être négligé.

Concernant le domaine des déchets et plus particulièrement le projet du Centre de tri et de Valorisation, le Syvadec se conforme au respect scrupuleux des textes et procédures qui encadre son activité, notamment au code des marchés publics, dans une complète transparence auprès des partenaires institutionnels et des citoyens.

Ainsi, le Syvadec a rendu public tous les éléments communicables sur l'opération, conformément aux règles de la commande publique et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale prévu par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Syndicat a également répondu à la demande d'audition et de transmission de documents (en juillet 2023) dans le cadre de l'atelier anti-mafia organisé et encadré par la Collectivité de Corse, ou encore à la demande de tiers.

3. CONCLUSION

La concertation préalable a pu se dérouler conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2023-12-095 du 14 décembre 2023.

La plupart des contributions ont visé à exprimer un positionnement « contre le projet » des associations réunies dans le collectif « Corsica Pulita » notamment l'association Zeru Frazu, Ecologia Sulidaria et le collectif anti-mafia Massimo Susini. Les principaux griefs sont : son incompatibilité avec le tri à la source, les risques sanitaires, le coût du projet et le risque d'une emprise mafieuse sur la gestion des déchets et parfois une confusion avec des étapes ultérieures du projet et notamment la phase d'enquête publique à venir.

De nombreuses contributions ont porté sur des considérations générales de politique de prévention et de gestion des déchets, sur le plan de la collectivité de Corse ou sur la collecte.

L'ensemble des contributions ou observations (dans le cadre des registres mis en place et de la réunion publique) ont été considérés avec attention et le présent bilan a permis de les synthétiser.

Certaines observations ou propositions sont retenues pour amender ou accompagner le projet :

- ***Amélioration de la communication sur le tri, informer et responsabiliser la population***

Le centre de tri et de valorisation, notamment son circuit de visite pédagogique, contribuera aux objectifs de communication et d'information tels que formulés. Les prochaines campagnes de communication sur le tri réalisées par le Syvadec intégreront également ces éléments.

- ***Amélioration de la valorisation notamment des filières locales***

Le Syvadec mettra en œuvre un plan d'actions visant à développer la valorisation locale des matières premières et matériaux préparés dans le centre de tri et de valorisation, notamment via les partenariats locaux institutionnels, associatifs ou privés.

- ***Amélioration des mesures pour réduire les impacts éventuels (trafic routier, risques d'odeur)***

L'exploitation de l'installation sera conduite dans une démarche d'écoute et de propositions concrètes pour contenir toute gêne constatée ou exprimée. Au-delà de de cette réactivité qui sera inscrite tout au long de l'exploitation, les données environnementales et les évolutions du site seront rendues publiques annuellement.

Les éléments retenus seront pris en compte dans les phases ultérieures.

La concertation préalable peut donc être considérée comme terminée et sera rendue publique.

ANNEXE 1 : Délibération 2023-12-095 – Concertation préalable

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Comité Syndical reconvoqué du 14 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-12-095

CTV du Grand Bastia : concertation préalable du public au titre du Code de l'Environnement

<p>Nombre de membres 105</p>	<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 33%;">En exercice</th> <th style="width: 33%;">Présents</th> <th style="width: 33%;">Votants</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">104</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Votants	104	14	25	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>	
En exercice	Présents	Votants						
104	14	25						
<p>Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean</p>								
<p>Pouvoirs : MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François</p>								
<p>Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien</p>								
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 15/12/2023 et de la publication de l'acte le : 15/12/2023</p>								
		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>						
		<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20230218-2023-02-098-DE Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023</p>						

Le Président expose,

Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut à ce jour et contribuera à :

- Assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts,
- Atteindre les objectifs réglementaires en matière de traitement et de valorisation des déchets, notamment, aux recommandations et obligations liées à la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers.
- Augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière,
- Réduire le stockage en valorisant au moins 65 % des déchets réceptionnés, et développer la valorisation locale,
- Créer de l'emploi direct non délocalisable (environ 55 équivalents temps-plein).

Afin d'associer le public en amont, il convient de réaliser une concertation préalable avant le dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploitation. Le projet est également soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Le cadre de la concertation préalable

La construction du Centre de Tri et de Valorisation est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

La commune de Monte n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme (procédure en cours) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Dans ces conditions, le projet, au regard de la surface plancher créée supérieure à 5 000 mètres carrés est soumis à concertation préalable en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le projet est également soumis aux dispositions des articles L. 121-15-1 du code de l'environnement, s'agissant du volet Installation classée pour la protection de l'environnement.

Suivant les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du code de l'environnement, le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre de du code de l'environnement selon les modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de cohérence et de compléter l'information du public, il est proposé de mettre en œuvre une concertation en application du Code de l'Environnement pour le projet pris dans son ensemble.

Les objectifs de la concertation sont de :

- Fournir une information claire au public sur le projet ;
- Permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter ;

La durée et le périmètre de la concertation

La concertation se déroulera sur une durée de trois semaines.

L'avis d'ouverture de la concertation sera préalablement publié au moins quinze jours avant le début de la concertation.

L'avis d'ouverture à la concertation sera publié sur le site internet du SYVADEC www.syvadec.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Corse Matin et Le Petit Bastiais). Il sera affiché au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) et également dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (rayon de trois kilomètres qui sera retenu dans le cadre de la future enquête publique), à savoir :

Monte (54 Place de l'Eglise- 20290 Monte),

Lucciana (1045 Corsu Lucciana, 20290 Lucciana),

Olmo (Casa Cumula 18 quartier de Funtana 20290 Olmo),

Prunelli-di-Casacconi (Place Saint-Quilicus, 20 290 Prunelli-di-Casacconi),

Vignale (Village 20290 Vignale),

Venzolasca (Lieu-dit Vignarella 20215),

Vescovato (Place Luce de Casabianca 20215)

Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet. Les modalités pour s'informer et participer à la concertation sont les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique se déroulera à Monte en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte le 17 janvier 2024 à 18 heures.

Le dossier de la concertation comprendra notamment :

- La présente délibération
- Les objectifs et caractéristiques principales du projet ainsi que, pour ce dernier, son coût estimé ;
- Le plan dont découle le projet faisant l'objet de la concertation ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention des solutions alternatives envisagées.

L'ensemble de ces informations seront précisées dans l'avis d'ouverture de la concertation qui sera publié dans les conditions ci-dessus précisées, au moins quinze jours avant le début de la concertation.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20230218-2023-02-098-DE Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023

Le bilan de la concertation sera dressé et approuvé par délibération du comité syndical et rendu public. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir délibérer afin donner leur accord pour la mise en œuvre d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction du centre de Tri et de Valorisation du Grand Bastia (Monte), et d'en approuver les objectifs et les modalités telles que présentées ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 121-15-1, L.121-16

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour la construction du centre de tri et de Valorisation de Monte,
- APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation préalable telles que fixées dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230218-2023-02-098-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

ANNEXE 2 : Dossier de concertation préalable

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SYVADEC

**Projet de construction du centre de tri et de valorisation de Monte – Grand Bastia
Articles L 121-15-1 et L 121-16 du code de l'environnement**

Sommaire

1. Objectifs, caractéristiques principales et coût du projet.....	2
1.1 Contexte et objectifs	2
1.2 Contexte réglementaire et procédure.....	3
1.3 Caractéristiques principales du projet.....	5
1.4 Coût de l'opération.....	7
2. Le plan ou le programme dont découle le projet.....	7
3. La liste des communes répondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	8
4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.....	8
5. Solutions alternatives envisagées.....	10

1. OBJECTIFS, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET COUT DU PROJET

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Il gère quarante-sept infrastructures de gestion de déchets ménagers réparties sur toute la Corse et ses interventions sont les suivantes : la construction et la gestion des infrastructures techniques destinées au traitement et à la valorisation des déchets ; la gestion en intégralité des 22 filières de recyclage disponibles en Corse, de même que la collecte des bornes à textiles installées sur tout le territoire ; la réalisation d'un programme régional en faveur du compostage : distributions gratuites de composteurs individuels aux particuliers et l'installation de composteurs collectifs dans les quartiers et les villages ; la conduite d'actions de sensibilisation destinées à promouvoir le tri et la réduction des déchets à la source auprès du grand public et des scolaires.

Le SYVADEC porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut à ce jour.

En Corse, la collecte et le traitement des déchets sont plus complexes et plus coûteux qu'ailleurs.

En effet, dans un contexte insulaire et avec une population de 350 000 habitants, la population double durant l'été et va jusqu'à quadrupler sur le littoral, en pleine saison touristique. Cet accroissement temporaire impose notamment des dimensionnements d'infrastructures très supérieurs aux besoins de la seule population résidente. En 2022, 205 000 tonnes de déchets ménagers ont été traités sur le périmètre du SyvadeC dont 128 000 tonnes de déchets résiduels. A l'échelle régionale, c'est environ 162 000 tonnes de déchets ménagers résiduels qui sont traités en installation de stockage de déchets non dangereux alors que la capacité de traitement sur toute l'île est de 100 000 tonnes (capacités autorisées administrativement).

Dans ce contexte, la Corse n'a actuellement pas d'autre choix que d'éliminer l'ensemble des déchets dans des installations d'enfouissement qui arrivent rapidement à saturation et pour lesquels l'Etat doit régulièrement prendre des arrêtés préfectoraux de réquisition afin de mobiliser des capacités d'enfouissement supplémentaires sur des centres de traitement ayant une durée de vie limitées.

Face à cette situation préoccupante, l'implantation d'un ou deux centres de tri en proximité des deux agglomérations de Corse est une réponse concrète à la problématique des déchets en Corse.

A partir de sa mise en service, le centre de tri et de valorisation de Monte permettra notamment d'abaisser le tonnage annuel de déchets enfouis à 28 000 tonnes pour la Haute Corse, tout en apportant une réponse au déficit d'infrastructures en Corse pour les flux valorisables collectés à la source, avec une chaîne dédiée pour le tri des emballages, une plateforme de compostage des biodéchets triés à la source, les plateformes de regroupement et de conditionnement des collectes séparées (verre, papier et cartons), une zone de tri pour les déchets issus des déchetteries (mobilier, bois et benne de tout venant) et un atelier de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) dont la valorisation sera assurée hors de Corse.

Le centre de tri et valorisation est un équipement qui contribuera ainsi à :

- Assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement,
- Maîtriser les coûts,
- Augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière,
- Réduire le stockage en valorisant au moins 65 % des déchets réceptionnés,
- Créer de l'emploi direct (environ 55 équivalents temps-plein) et développer la valorisation locale.

La concertation publique a pour objectifs de fournir une information claire au public sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

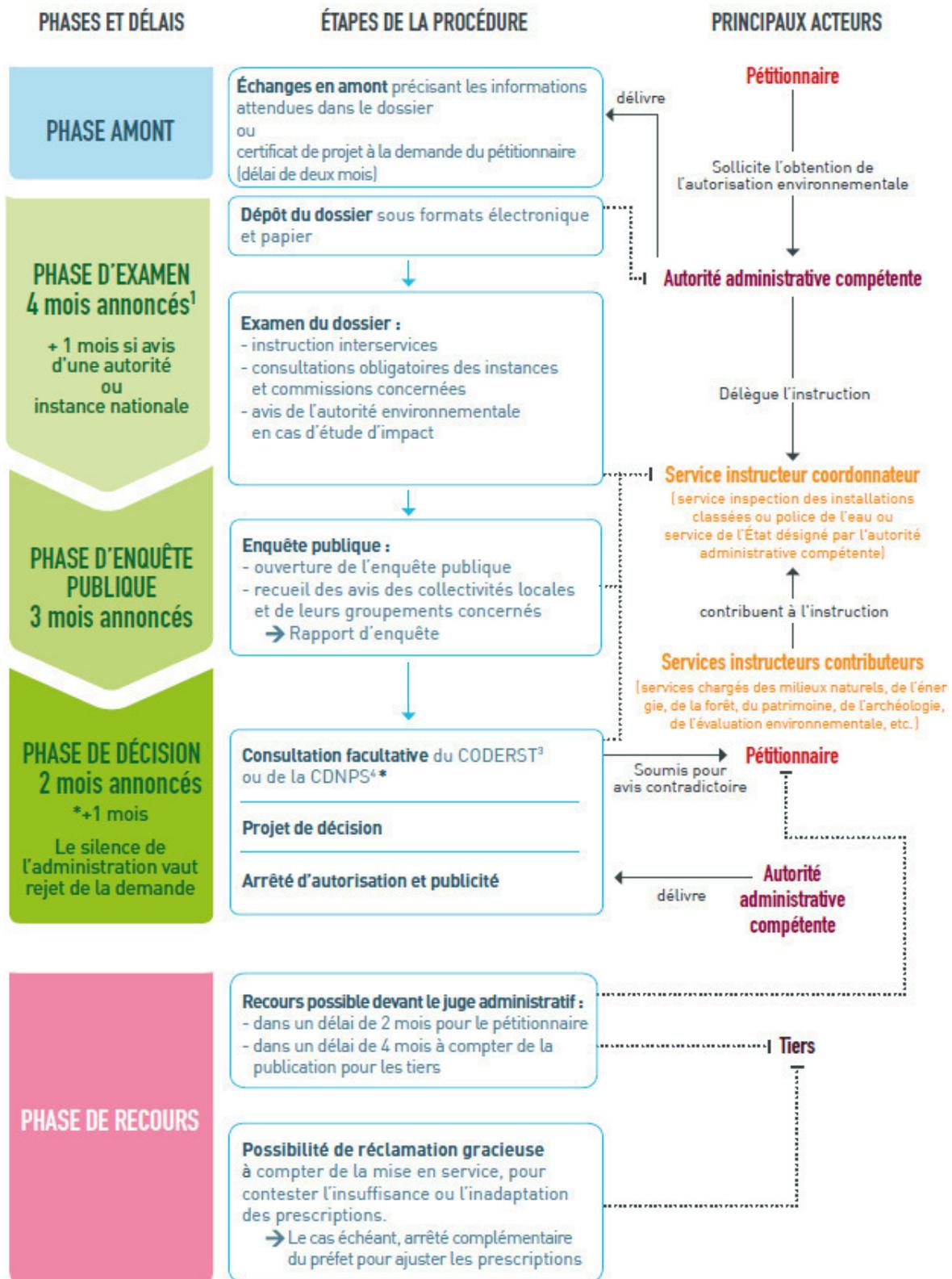
1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURE

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement, relatif aux préventions des pollutions, des risques et des nuisances, et plus particulièrement à son titre premier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment et de manière non exhaustive à ce stade, les rubriques ICPE 3532 (IED), 2782, 2791-1, 2780-2a, 2716-1, 2714-1 et 2794 ont été identifiées.

A la suite de la présente concertation, conformément à l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement, le SYVADEC devra réaliser une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) dont les principales étapes sont :

- a) La constitution et le dépôt du dossier de demande d'autorisation (descriptif technique, plans, évaluation environnementale, étude des dangers ...)
- b) Une phase d'examen par le service instructeur et de consultation du dossier,
- c) Une enquête publique (avec un rayon d'affichage de 3 kilomètres),
- d) Une phase de décision sur l'autorisation préfectorale d'exploiter l'installation.

Les différentes phases de cette procédure sont reprises dans le schéma en page suivante.

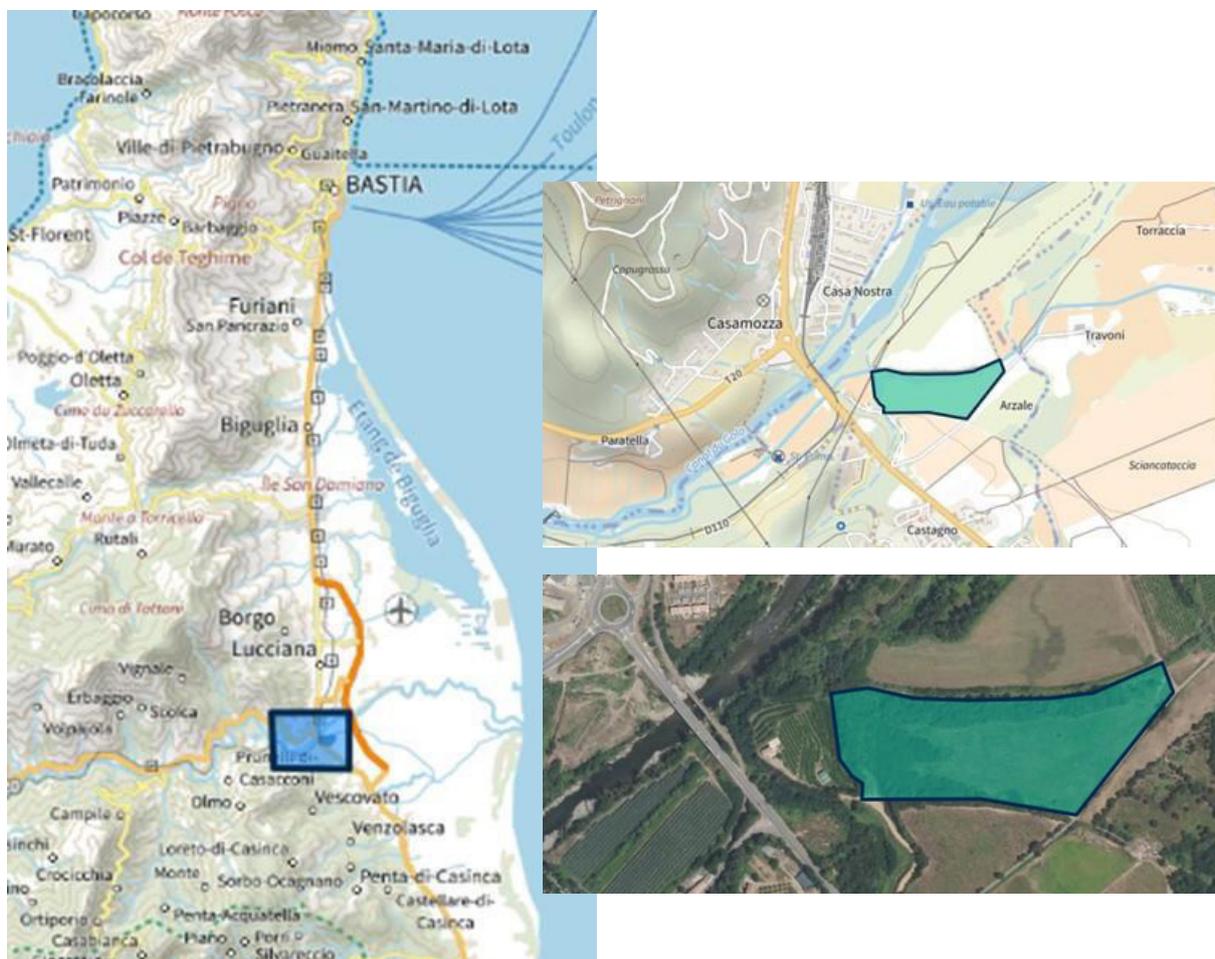


1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Localisation

La future installation sera implantée sur une partie de la parcelle cadastrée A 770 d'une superficie de 50 380 m² située sur la commune de Monte.



Principe général de fonctionnement

Le CTV est une installation multi-filières qui permettra le traitement et la valorisation de différents flux de déchets ménagers, de manière strictement séparée les uns des autres (illustration ci-après) :

- Module de pré traitement des ordures ménagères avec stabilisation sans retour à la terre de la fraction fine (aucune fabrication de compost à partir des ordures ménagères résiduelles) et tri mécanique de la fraction supérieure,
- Plateforme de compostage des biodéchets collectés séparément,
- Une chaîne spécifique de tri des emballages (flux jaune des emballages),
- La valorisation de flux de déchèteries (tout venant, bois, mobilier),
- Un atelier de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour les déchets n'ayant pas pu faire l'objet d'une valorisation matière (refus de tri),
- Le transit de flux en mono matériaux issus de collectes séparées (verre, papier et carton).

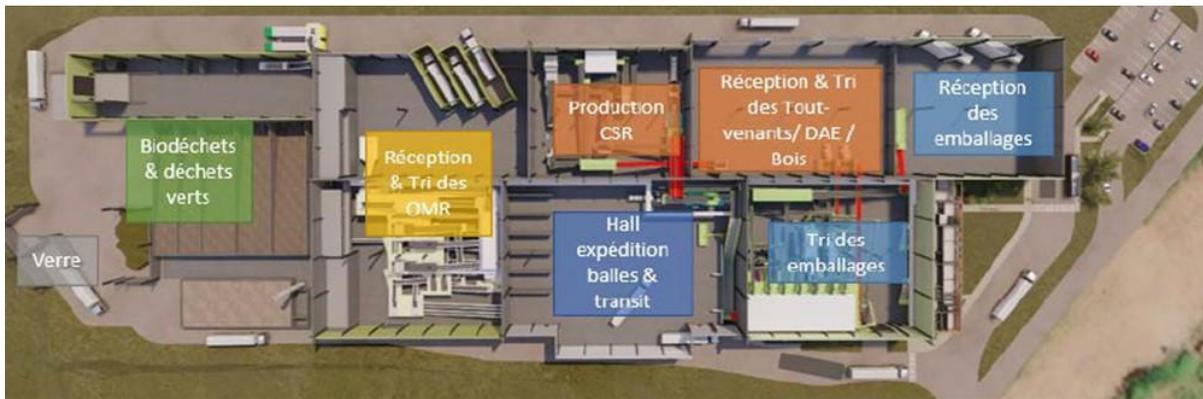


Illustration non définitive : vue éclatée intérieur bâtiment

Il est précisé que la préparation des combustibles solides de récupération des CSR a été retenue dans le process afin de répondre aux exigences réglementaires qui s'imposent dans la hiérarchisation du traitement des déchets. Ils ne sont pas valorisés dans le centre de tri et de valorisation qui en assure donc la préparation, le conditionnement en vrac ou en balles et l'expédition vers des unités de valorisation hors de Corse (chaudières dédiées, cimenteries...).

Par ailleurs, contrairement au tri mécano biologique (TMB), aucun compost ne sera produit à partir de la fraction organique des ordures ménagères. Cette fraction organique sera stabilisée par séchage afin d'obtenir une matière biologiquement inerte qui sera traitée en installation de stockage de déchets non dangereux. Ce process a été retenu pour, d'une part, réduire la quantité des refus ultimes (l'eau évaporée lors de la phase de stabilisation représentant environ 16 % du poids des ordures ménagères) et, d'autre part, suite aux crises survenues depuis 2015, pour répondre aux engagements qui ont été pris par l'ensemble des acteurs institutionnels auprès des élus, riverains et collectifs des territoires qui accueillent à ce jour des installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, notamment la Plaine Orientale.

Le compost produit à partir d'un module séparé et dédié, le sera uniquement à partir des seuls biodéchets provenant des collectes à la source conformément à la réglementation, aux normes et aux caractéristiques requises pour une utilisation en agriculture, y compris biologique.

Le projet rassemble et mutualise ainsi l'ensemble des besoins en matière de tri, de conditionnement ou de valorisation qui manquent sur la zone géographique du Grand Bastia ou de la Haute-Corse. Toutes les étapes de l'exploitation du centre de tri seront réalisées sous bâtiment : de la réception des camions et jusqu'au chargement des matériaux triés et expédiés vers les filières de valorisation.

Capacités annuelles de l'installation

L'installation permettra d'accueillir les flux de déchets provenant de 14 intercommunalités soit les flux suivants, réceptionnés de manière séparée :

- Ordures ménagères : 57 700 tonnes/an ;
- Emballages ménagers recyclables : 6 600 tonnes/an ;
- Les déchets provenant des recycleries (tout venant, bois, meubles) : 15 500 tonnes /an
- Les biodéchets issus des collectes séparées : 4 000 t/an, avec un tonnage équivalent de de 4 000 tonnes déchets verts, soit au global 8 000 t/an pour cette filière ;
- Des flux directement valorisables en transit (verre, papier et cartons) : 10 100 tonnes

Soit un tonnage global de 97 700 tonnes par an et avec la capacité technique de s'adapter aux évolutions attendues sur le territoire : baisse des ordures ménagères et augmentation des collectes sélectives des déchets valorisables (emballages, biodéchets triés à la source, flux des déchèteries...).

Le centre de tri permettra une amélioration des performances de tri, la diminution des déchets résiduels et la valorisation des tonnages entrants comme suit :

- 34,9% de ces tonnages en valorisation matière (recyclage),
- 19% de ces tonnages transformés en CSR (valorisation énergétique hors de Corse),
- 2,5% de ces tonnages en production de compost normé et labellisé (uniquement à partir des biodéchets collectés à la source),
- 15 % de perte en eau,
- 28,5 % de refus ultimes ne pouvant pas être valorisés.

Le centre de tri et valorisation du Grand Bastia devra être une vitrine de communication en matière de traitement des déchets en Corse. Il s'inscrira dans une politique de communication et de sensibilisation au recyclage. A cet égard, les scolaires constitueront une cible privilégiée mais non exclusive. C'est pourquoi un circuit de visite et un espace pédagogique seront aménagés au sein de l'unité.

Date de mise en service

Le Centre devrait être mis en service au plus tard en 2027.

1.4 COUT DE L'OPERATION

Le budget global du projet ou coût total de l'opération (CTO) est de 68 millions d'euros. Il intègre les coûts de conception, de construction, des process dans le bâtiment, les essais de performance et de tous les équipements nécessaires à l'exploitation du site. Ce montant intègre également l'ensemble des coûts à engager pour le projet : foncier, assistances techniques, suivis, contrôles, réseaux...

Le projet sera financé pour 80 % par l'Etat à travers le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) et l'ADEME-Agence de la Transition Ecologique et pour 20 % par le SYVADEC.

2. LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET

Le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse, établi par la Collectivité de Corse sera prochainement adopté (début 2024).

Les solutions d'organisation de la valorisation et du traitement des déchets de Corse retenues par le PTPGD (développées notamment dans son chapitre III-3.4) déterminent la nécessité de créer de nouvelles infrastructures et, notamment, de(s) centre(s) de tri des collectes sélectives (DMA) et de(s) centre(s) multi filières DMA (y compris la préparation de CSR). Ces équipements étant décrits au chapitre III-3.5 du plan qui rappelle que la position à privilégier pour leurs implantations sont les secteurs de fortes productions (Grand territoire Bastia et Grand territoire Ajaccio).

Le Plan précisant par ailleurs que « le schéma d'organisation envisagé implique la création d'installations inexistantes aujourd'hui. L'avancement des projets actuels de centres multi-filières et de préparation de CSR permettent de poser l'hypothèse d'une mise en route sur l'année 2025 » (**nota** : la mise en service, au regard de l'avancement du projet est envisagée en 2027).

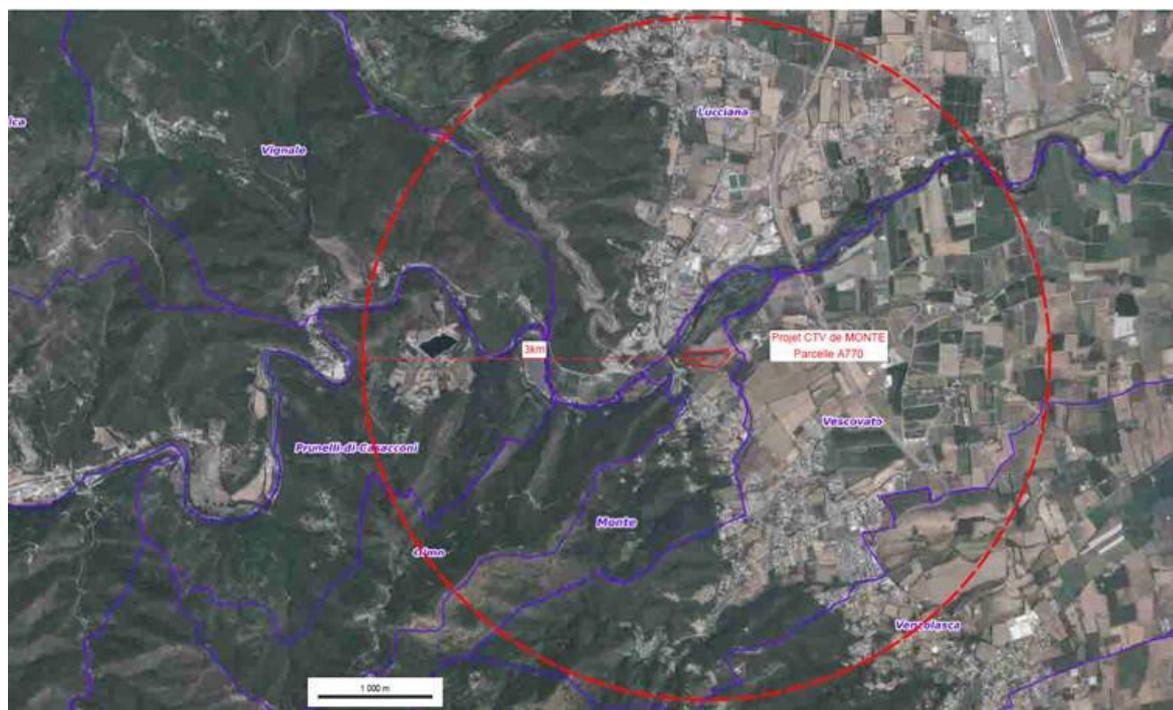
Le projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte) s'inscrit donc pleinement dans le schéma technique retenu par le PTPGD, qui regroupe ces deux équipements, ainsi qu'une plateforme spécifique de compostage en bâtiment des biodéchets collectés à la source, la proximité de l'aéroport international de Bastia-Poretta ne permettant pas d'envisager la création d'une plateforme en plein air dans la zone du Grand Bastia.

Il s'agit donc d'un équipement structurant pour la Corse et qui vise à contribuer aux atteintes des objectifs fixés par le PTPGD et la réglementation, notamment la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018 et à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LAGEC). L'opération s'inscrit donc dans les axes prioritaires définis par la Collectivité de Corse :

- 1) Le renforcement du tri à la source pour atteindre un taux de tri de 60 % ;
- 2) La création de centres de tri « multifonctions », d'un modèle innovant ;
- 3) L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes ;
- 4) La promotion de la prévention et de l'économie circulaire ;
- 5) Le soutien à la maîtrise d'ouvrage publique.

3. LA LISTE DES COMMUNES REPOUNDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Le projet est intégralement situé sur la commune de Monte. Les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation (correspondant au périmètre de l'enquête publique à laquelle sera soumis ultérieurement le projet) sont : Monte (commune d'implantation) et les communes de Lucciana, Olmo, Prunelli-di-Casacconi, Venzolasca, Vescovato, Vignale.



4. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R.122 2 du code de l'environnement. Les incidences notables directes et indirectes du projet sur l'environnement et la santé humaine seront donc examinées et présentées dans le cadre d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dénommé étude d'impact. Différentes mesures seront mises en œuvre suivant les incidences caractérisées du projet.

A ce stade, et sous réserve des conclusions de l'ensemble des études qui seront menées, les principales incidences du projet sur l'environnement qui ont été identifiées sont les suivantes :

Biodiversité

La zone d'implantation du projet est située en dehors de toutes zones protégées. Le site est néanmoins situé à environ 500m de l'ancienne usine de Lucciana (ZNIEFF type I) et à 2Km des hauts maquis pré forestiers des collines orientales de la Castagniccia (ZNIEFF type II).

Une étude d'inventaire écologique faune flore sur les quatre saisons est en cours d'achèvement. Au vu des premiers résultats, l'aire d'étude rapprochée du projet paraît compatible en termes d'enjeux écologiques. Une fois les potentiels impacts déterminés, des mesures d'évitement et de réduction seront définies.

L'implantation du projet, contrainte par deux servitudes d'utilité publique (une canalisation d'eau brute et une ligne haute tension) impactera potentiellement l'habitat de chiroptères au nord de la parcelle. Ces espèces étant protégées, au regard des résultats des études en cours, des mesures de compensation adaptées seront proposées, le cas échéant, dans le cadre d'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Nuisances olfactives

La totalité de l'exploitation est réalisée sous bâtiment fermé et bénéficiera d'un système performant de traitement des odeurs et des poussières afin de limiter l'impact olfactif de l'installation sur son environnement immédiat. Les réceptions séparées des ordures ménagères et des biodéchets sont réalisées sous bâtiment avec des dispositifs dits « double sas ». Cet aspect constitue l'un des principaux enjeux du projet qui devra se conformer à minima au seuil de perception fixé par la réglementation (5uOE/m³), pour avoir un niveau de perception d'odeur très faible.

Nuisances sonores

Un état zéro sera réalisé et les zones à émergences réglementées identifiées. Dans tous les cas, les installations devront répondre aux exigences réglementaires, étant rappelé que l'intégralité de l'exploitation s'effectue sous bâtiment fermé, avec mise en œuvre de mesures de réduction du bruit adaptées, à chaque fois que nécessaire.

Trafic routier

Le trafic lié au centre de tri et de valorisation est estimé à 129 véhicules par jour dont 80 poids lourds (soit en moyenne 16 véhicules par heure dont 10 poids lourds).

Le Centre de tri et de Valorisation ne générera pas de trafic complémentaire sur le réseau routier territorial. En effet ces différents flux de déchets sont à ce jour transportés depuis les quais de transfert, les centres de regroupement ou les recycleries vers les installations de traitement ou de valorisation existantes sur le territoire.

Le terrain d'assiette du projet est situé à environ 340 mètres de la RT 10. La voirie communale de desserte du site sera aménagée et élargie afin d'améliorer les conditions de circulation sur cette portion d'environ 340 mètres.

La Collectivité de Corse a par ailleurs programmé la réalisation d'un rond-point à l'intersection de la voie communale et de la RT 10, ce qui améliorerait les conditions de circulation et la sécurité routière.

Risques technologiques ou naturels

Suivant le PPRI, la zone de projet n'est pas concernée par un risque d'inondation par submersion des eaux superficielles.

Au vu des données disponibles, la zone d'implantation n'est pas considérée comme à risque vis-à-vis du sous-sol (cartes des mouvements de terrain, cavités souterraines, retrait-gonflement d'argile). Le territoire de la commune est classé en zone de sismicité 1 (très faible).

Le site le plus proche concerné par le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) de Lucciana, se situe à 7,5 km.

Paysage

Le bâtiment représentera un volume important avec une hauteur maximale de l'ordre de 17 mètres, différentes mesures d'intégration paysagères seront mises en œuvre pour favoriser l'insertion de l'installation dans son environnement (choix des matériaux, continuité des volumes, traitement paysager...)

Emissions de gaz à effet de serre

Le fonctionnement du centre de tri et de valorisation va générer des gaz à effet de Serre (GES), pour l'essentiel en lien avec la consommation électrique. Les nouvelles émissions créées correspondront cependant aux émissions évitées sur les installations de traitement actuelles.

Le projet aura par ailleurs un impact positif sur la diminution des gaz à effet de serre, d'une part en termes de transport avec une réduction par rapport à la situation actuelle de 17% du poids des ordures ménagères transportées (après stabilisation) et de 50 % du poids des biodéchets collectés séparément à la source (après compostage) et, d'autre part, avec la diminution des déchets résiduels traités en installation de stockage de déchets non dangereux.

Enfin, la valorisation des CSR permettra aux différents repreneurs de les utiliser en substitution aux énergies fossiles et de réduire ainsi leurs émissions de CO2.

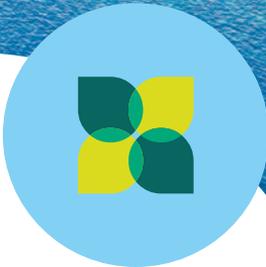
5. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Sur un plan technique, différentes alternatives ont été étudiées, considérant l'interdiction d'utiliser la fraction fermentescible des ordures ménagères dans la fabrication de compost à compter du 1^{er} janvier 2027 (socle commun). Il a été retenu la stabilisation de la fraction fine des ordures ménagères afin de réduire les tonnages traités en installation de stockage, atteindre les objectifs réglementaires de réduction des refus, de valorisation matière et énergétique. Ce stabilisat sera traité en installation de stockage de déchets non dangereux.

Sur un plan général, les infrastructures réunies et mutualisées au sein du centre de tri et de valorisation font à ce jour défaut sur le territoire insulaire et sont pourtant nécessaires en réponse aux enjeux environnementaux, réglementaires et permettre le développement de filières régionales de valorisation (suivant le principe de proximité). En considérant que la majorité des étapes techniques de tri des déchets valorisables prévues dans le centre de tri et valorisation sont à ce jour réalisées hors de Corse, entraînant des surcoûts très élevés et sans garantie de pérennité sur un plan technique et administratif, il n'y a pas donc d'alternative identifiée à la création de cette installation.

ANNEXE 3 : Plaquette d'information 1

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



POUR UNE
**VALORISATION
OPTIMALE**
DE NOS DÉCHETS



syvadeo
service public de valorisation
FEMU PER DUMANE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

SOMMAIRE

**Le traitement
des déchets
ménagers,
un service public**
Page 4

**Le SYVADEC,
acteur majeur
du traitement
des déchets**
Page 5

**Des installations
performantes**
Page 6

**La réduction
et la valorisation
des déchets,
un objectif partagé**
Page 7

**Concrètement,
que jetons-nous ?**
Page 8

**Le tri ?
Un réflexe !**
Page 9

**Combien coûtent
nos déchets
en Corse ?**
Page 10

**Les centres de tri
et de valorisation**
Page 11

**Le fonctionnement
des centres de tri
et de valorisation**
Page 12-13

**Dans une logique
d'économie circulaire**
Page 14

Des projets publics
Page 15

**Les garanties pour
l'environnement
et les riverains**
Page 15

**Les atouts pour
le territoire**
Page 16

**Les questions que
vous vous posez**
Page 17-18

**Comment réduire
vos déchets ?
Les bons gestes**
Page 19

ÉDITO

« Chaque année, en Corse, nous jetons 662 kg de déchets par habitant. Un chiffre près de 30 % plus élevé que la moyenne nationale, dû en partie à une activité touristique importante.

Face à cette réalité, **le SYVADEC et les intercommunalités qui le composent agissent au quotidien pour permettre aux Corses de trier et de réduire leurs déchets.**

Des résultats tangibles sont déjà visibles avec près de 40 % de déchets triés, mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre nos objectifs environnementaux.

Notre enjeu commun : valoriser au maximum les déchets et assurer leur traitement dans les meilleures conditions environnementales.

Nous activons tous les leviers possibles pour y parvenir :

- **pour réduire la production de déchets** : la distribution gratuite de composteurs, l'organisation d'ateliers zéro déchet, les programmes pédagogiques, l'interdiction des prospectus en boîtes aux lettres, des campagnes de communication régionales ;
- **pour faciliter le geste de tri** : la multiplication par les intercommunalités de points de tri complets et propres, qui permettent de trier partout et tout le temps, l'implantation de bornes pour les textiles ;
- **et enfin, le maillage du territoire en équipements qui permettent de réemployer, de trier et de valoriser les déchets** : espaces de réemploi, recycleries, centres de regroupement du tri, plateformes de compostage.

Pour compléter ces dispositifs, deux centres de tri et de valorisation seront créés dans les années qui viennent sur notre territoire, conformément aux orientations de la planification élaborée par la Collectivité de Corse.

Ces installations permettront d'une part, **de gérer de façon autonome les déchets à l'échelle de la Corse** en ayant nos propres centres de tri et, d'autre part, **d'atteindre nos objectifs réglementaires** : la valorisation des déchets sera optimale et l'enfouissement des déchets réduit de moitié par rapport à aujourd'hui.

Elles permettront également **de maîtriser les coûts de transport et de traitement de nos déchets, et créeront des emplois durables** sur notre territoire.

Ces équipements s'inscrivent dans une vision globale planifiée et cohérente de la gestion des déchets ménagers à l'échelle du territoire, retracée dans cette plaquette.

Collectivités, ménages, entreprises, nous pouvons tous agir au quotidien pour améliorer notre environnement, avec des gestes simples et efficaces. Par la création d'un ou deux centre(s) de tri et de valorisation qui manquaient à notre île, et conformément aux orientations retenues pour le futur de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse, le SYVADEC et ses collectivités membres mettent en œuvre les meilleurs moyens techniques pour valoriser au mieux nos gestes de tri.

Tous ensemble et plus que jamais, femu per dumane ! »

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

Président du SYVADEC

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS, UN SERVICE PUBLIC

QU'EST-CE QUE LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) ?

En France, la collecte et le traitement des déchets des ménages est une **compétence des intercommunalités** : communautés d'agglomérations ou communautés de communes.

En Corse, les **19 intercommunalités** se chargent de la collecte, de l'installation des bacs et bornes à la programmation des tournées de ramassage. Pour optimiser la gestion des déchets, elles ont créé le **SYVADEC** et lui ont transféré leur compétence de traitement.



- | | | |
|----------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| 1 CA Bastia | 9 CC Fium'Orbu Castellu* | |
| 2 CA Pays Ajaccien | 10 CC Île-Rousse-Balagne | |
| 3 CC Alta Rocca | 11 CC Castagniccia Casinca | |
| 4 CC Calvi Balagne | 12 CC Pieve de l'Ornano et du Taravo* | |
| 5 CC Cap Corse | 13 CC Marana-Golo | 16 CC Pasquale Paoli |
| 6 CC Celavu Prunelli | 14 CC Nebbiu Conca d'Oru | 17 CC Sartonais Valinco Taravo |
| 7 CC Centre Corse | 15 CC Oriente | 18 CC Spelunca Liamone |
| 8 CC Costa Verde | | 19 CC Sud Corse |

*Intercommunalités partiellement adhérentes au Syvadec

QUI FAIT QUOI EN MATIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS ?



L'Union Européenne et l'État fixent le cadre réglementaire.



La Collectivité de Corse planifie la gestion des déchets en Corse.



L'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse accompagnent les projets publics et privés de gestion des déchets.



Les intercommunalités collectent les déchets ménagers et les traitent via le SYVADEC, en conformité avec le plan territorial.



Les éco-organismes agréés par l'État récoltent des éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou aux opérateurs qui assurent la collecte et le tri des déchets.



Tous concernés !

Chacun d'entre nous a également un rôle à jouer : nous pouvons réduire la quantité de déchets que nous produisons et trier au maximum nos déchets.

Accusé de réception en préfecture
02/2009387/2024-21020001-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

LE SYVADEC, ACTEUR MAJEUR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN CORSE

Le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse - SYVADEC - est un service public créé en 2007 par les intercommunalités de l'île pour développer la valorisation des déchets en Corse et assurer leur traitement dans les meilleures conditions environnementales.

UN LARGE PÉRIMÈTRE D'ACTION

Aujourd'hui, le Syndicat traite la **totalité des déchets ménagers recyclables** de la Corse et **92 % des déchets ménagers résiduels** (la poubelle grise). Pour cela, il construit et gère des infrastructures techniques : recycleries, quais de transfert, centres de regroupement du tri, bioplateformes de compostage. Les déchets triés sont recyclés via une **vingtaine de filières différentes** : le SYVADEC choisit les entreprises de recyclage et gère les contrats avec les éco-organismes. Le SYVADEC s'investit également dans la **prévention et la sensibilisation** afin de **réduire la production de déchets**. De **nombreuses actions pédagogiques et de communication** sont menées tout au long de l'année auprès des scolaires et du grand public, parmi lesquelles la **promotion du compostage** pour recycler ses déchets alimentaires.

Le Syvadec, en 2022, c'est :

339 communes adhérentes représentant

94 % de la population corse

225 500 tonnes de déchets traitées

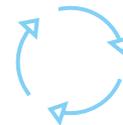
CONCRÈTEMENT, QUE FAIT LE SYVADEC ?



Il sensibilise aux bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets.



Il construit et gère les infrastructures de traitement et de valorisation.



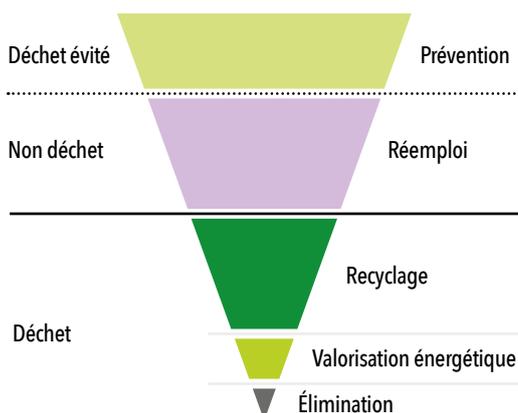
Il recycle ou traite tous les déchets produits par les habitants.

DE GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2021-2026 POUR PROTÉGER NOS RESSOURCES ET NOTRE ÎLE

Conscient de l'importance de la sensibilisation et du service rendu aux usagers, le SYVADEC a établi **un plan d'actions pour 2021-2026, organisé autour de 3 axes** :

- 1 Accompagner la transition écologique** en matière de déchets en optimisant les performances de tri, en développant le recyclage et les actions de sensibilisation et en généralisant le tri à la source des biodéchets.
- 2 Finaliser le réseau d'infrastructures de tri, de valorisation et de traitement** : moderniser les installations existantes et créer les nouvelles installations dont la Corse a besoin.
- 3 Optimiser la qualité du service** tout en maîtrisant les coûts.

La hiérarchie des modes de traitement



La stratégie régionale mise en œuvre par le SYVADEC et les intercommunalités

- Compostage domestique, limitation de la publicité en boîte aux lettres (Oui Pub), programmes pédagogiques, gourmet bag...
- Espaces réemploi, ateliers zéro déchet, promotion des recycleries et des achats d'occasion, annuaire de la réparation, réemploi des textiles du réseau des bornes de collecte.
- Tri maximum des déchets recyclables collectés en bornes et en déchetteries, équipements de tri et valorisation (recycleries, écopoints, recycleries mobiles, bioplateformes de compostage, pôles de valorisation) soutenus par le recyclage local.
- Fabrication de combustibles solides de récupération (CSR).
- Enfouissement limité aux déchets ne pouvant pas être valorisés.

Accusé de réception en préfecture
de valorisation / soutien agricole et rural
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DES INSTALLATIONS PERFORMANTES

Aujourd'hui, 38 % des déchets ménagers produits en Corse sont valorisés et connaissent une seconde vie. Pour ce faire, le SYVADEC gère 47 infrastructures ou équipements publics sur tout le territoire dont la réalisation a été financée pour partie par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse.

LES RECYCLERIES, RECYCLERIES MOBILES ET ÉCOPOINTS DE PROXIMITÉ

Ces espaces de tri permettent aux particuliers de venir **déposer gratuitement leurs déchets encombrants** (appareils électroniques, électroménagers, meubles...), certaines catégories de produits dangereux, les végétaux, gravats, pneus, huiles...

LES QAIS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LES CENTRES DE GROUPEMENT DU TRI

Ces installations permettent de regrouper les déchets de zones éloignées des centres de traitement et de **réduire ainsi l'impact financier et environnemental** de leur transport.

LES BIOPATEFORMES DE COMPOSTAGE

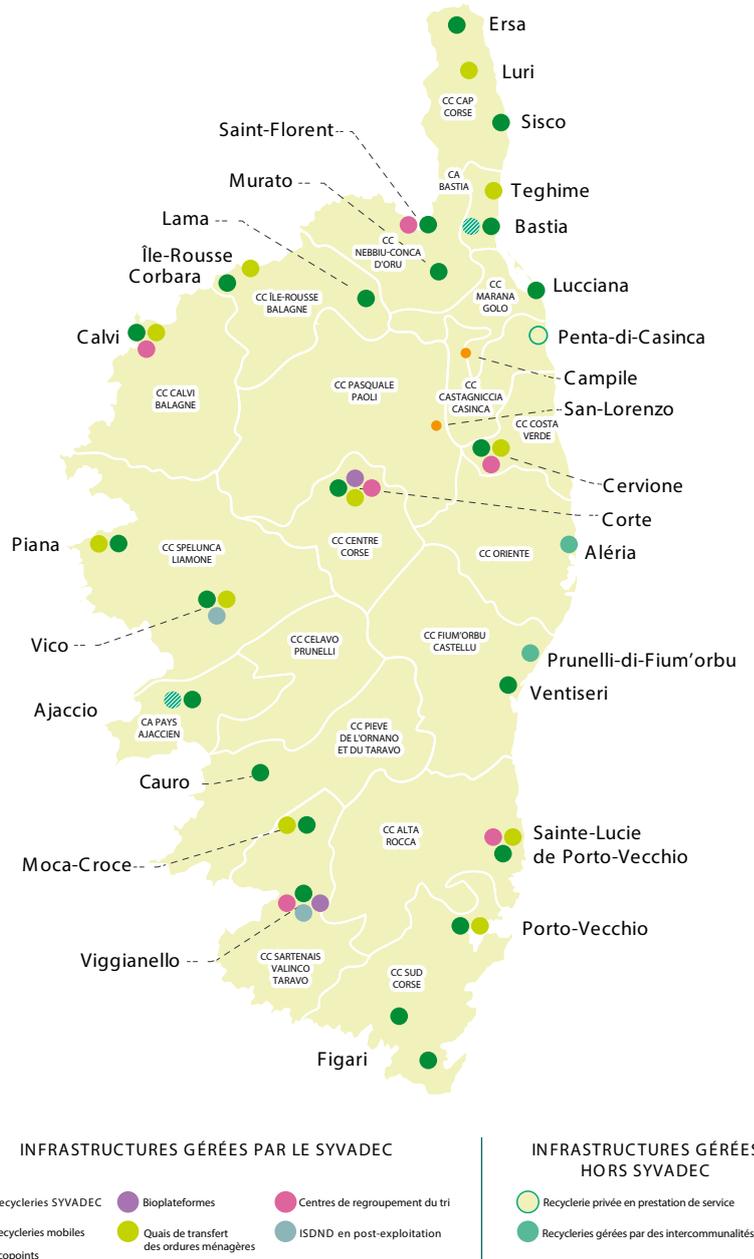
Ces infrastructures accueillent les végétaux déposés en recyclerie et les biodéchets (déchets de cuisine) issus des collectes sélectives. Les déchets se décomposent de manière naturelle après broyage et mise en andains pour **devenir du compost et retourner à la terre**.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Elles sont conçues pour recevoir les déchets de notre poubelle grise, qui sont enfouis dans des casiers étanches, **sans risque de pollution pour l'environnement**. La maturation de ces déchets produit du biogaz qui est **capté et traité pour limiter les émissions de gaz à effet de serre**. Les deux anciennes installations publiques de stockage des déchets résiduels, désormais fermées, font toujours l'objet d'un entretien et d'une surveillance environnementale par le SYVADEC.

Les infrastructures publiques de gestion des déchets ménagers et assimilés

Pour trouver la recyclerie la plus proche, rendez-vous sur syvadedc.fr « Trouver ma recyclerie et ses horaires ».



Certaines missions sont confiées à des prestataires par le biais de marchés publics lorsque le SYVADEC ne dispose pas des services ou installations dédiées : le transport, le stockage des déchets résiduels depuis la fermeture de l'ISDND, et l'entretien de certains quais de transfert, centres de regroupement du tri et plateformes de compostage ainsi que le recyclage des déchets triés.

Accusé de réception en préfecture
026-20009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

LA RÉDUCTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS, UN OBJECTIF PARTAGÉ

L'Union Européenne, l'État et la Collectivité de Corse fixent les orientations et les objectifs à atteindre dans le cadre des directives cadres européennes sur les déchets, du code de l'environnement et du plan territorial de prévention et de gestion des déchets de la Corse.

CES TEXTES PRÉVOIENT :



La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.



La réduction de 15 % des déchets ménagers produits en 2025 par rapport à 2010.



Le réemploi ou recyclage de 55 % des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2025. Ce taux passe à 60 % en 2030 et 65 % en 2035.



La valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets non réemployés, recyclés ou compostés en 2025.



Une réduction de 50 % des déchets admis en centre de stockage d'ici à 2025 par rapport à 2010, et le stockage de 10 % maximum des déchets ménagers produits en 2035. L'interdiction d'enfouir en ISDND des ordures ménagères composées à plus de 65 % de biodéchets ou de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur (emballages, verre, papier, cartons, textiles, déchets de déchetterie) en 2025. Ce taux passe à 60 % en 2030.

OÙ EN SOMMES-NOUS EN CORSE EN 2022 ?

- 15 %
de production
de déchets
par rapport à 2010

31 %
de réemploi
et recyclage

6 %
de valorisation
énergétique
des déchets
non recyclés

35 %
de baisse
du stockage
par rapport
à 2010

63 %
de stockage
des déchets
ménagers



En changeant un peu nos habitudes et grâce à de petits gestes au quotidien (éviter les emballages, composter, donner les objets dont on n'a plus l'utilité), nous pouvons réduire efficacement nos déchets.

Trouvez les gestes qui vous conviennent sur syvadec.fr « Comment réduire mes déchets ? ».

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CONCRÈTEMENT, QUE JETONS-NOUS ?

Nous jetons **662 kg** de déchets ménagers par an et par habitant en Corse



● Ordures ménagères (la poubelle grise) : **401 kg par habitant**



● Collecte sélective (emballages, papier, verre, biodéchets) : **91 kg par habitant**



● Biodéchets compostés à la source (épluchures, restes alimentaires, déchets de jardin...) : **14 kg par habitant**



● Déchets de recyclerie : **157 kg par habitant**

La moyenne nationale est de

519 kg par an et par habitant

Soit **22 %** de moins qu'en Corse

Composition des ordures ménagères

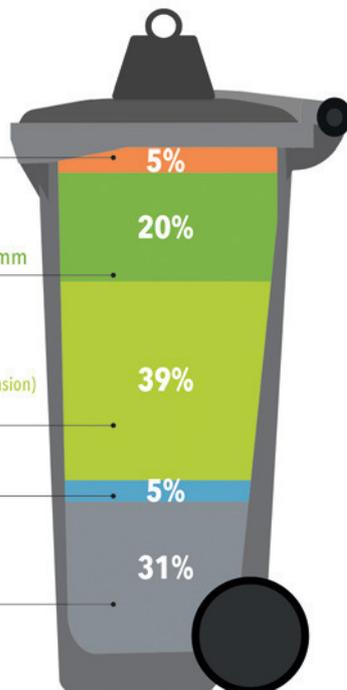
21 Gaspillage alimentaire
Produits alimentaires non consommés
kg/hab.

82 Valorisation organique
• Déchets alimentaires
• Déchets de jardin
kg/hab. • Part organiques des fines < 20 mm

157 Collecte sélective
• Papiers
• Cartons bruns
kg/hab. • Emballages ménagers (dont extension)
• Emballages en verre

19 Autres collectes spécifiques
kg/hab. • DEEE, TLC, DMC

123 Déchets résiduels
kg/hab. • Tous les autres déchets



Les ordures ménagères représentent



401 kg/hab./an en 2022



L'activité touristique explique en partie cette importante production de déchets mais nous devons

poursuivre nos efforts de réduction.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

LE TRI ? UN RÉFLEXE !

Aujourd'hui, nous trions seulement 1 emballage sur 5, 6 bouteilles en verre sur 10, 1 papier sur 4 et la moitié des cartons. Notre poubelle grise est encore composée de 70 % de déchets qui pourraient être triés et recyclés.



LE RECYCLAGE :

Il permet d'**économiser les ressources naturelles, l'eau et de réduire les émissions de gaz à effet de serre** lors de la production des objets de notre quotidien.

Toutes les filières de tri existent en Corse, alors plus de questions à se poser :

- les biodéchets dans le composteur ;
- tous les emballages dans la poubelle jaune ;
- tout le verre dans la poubelle verte ;
- tous les papiers dans la poubelle bleue ;
- les textiles dans la borne à textiles ;
- et tout le reste en recyclerie !



En collaboration avec les intercommunalités, le SYVADEC favorise le compostage partout et pour tous. Ce geste simple permet de recycler les déchets alimentaires tout en allégeant considérablement le contenu de la poubelle grise. Avec à la clé, un engrais gratuit et 100 % naturel pour son jardin ou ses plantes.

Pour inciter les habitants à se mettre au compostage, des composteurs individuels de balcon ou de jardin sont distribués gratuitement aux habitants. En complément, des composteurs partagés adaptés à l'habitat collectif sont installés dans les cœurs de village, les quartiers, les résidences.

Fin 2022, 30 % de la population de l'île disposait d'un composteur : 45 800 composteurs individuels et 64 composteurs partagés ont déjà été distribués ou implantés. 42 % de la population corse déclare composter, soit avec un composteur du SYVADEC soit avec ses propres moyens de compostage.

Il est possible de commander gratuitement son composteur sur syvadec.corse.fr

« Réserver mon composteur ».

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

COMBIEN COÛTENT NOS DÉCHETS EN CORSE ?



**306 € TTC
par habitant en 2022**

COMMENT EST FINANÇÉE LA GESTION DE NOS DÉCHETS ?

3 modes de financement sont possibles pour les déchets des ménages :

TEOM

La Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères, appliquée
majoritairement en Corse

REOM

La Redevance d'Enlèvement
des Ordures Ménagères



L'intégration au budget général
des collectivités

Certaines collectivités ont également mis en œuvre une **redevance spéciale pour les professionnels**.

En Corse, cette fiscalité spécifique aux déchets **ne couvre que 80 % du coût de leur gestion** (collecte et traitement),
le reste étant financé par le budget général des intercommunalités.

POURQUOI C'EST PLUS CHER EN CORSE ?

Plusieurs raisons expliquent que le coût de gestion (collecte et traitement)
des déchets soit **plus élevé en Corse que la moyenne nationale** :



nous **produisons plus de déchets** par habitant permanent
(662 kg contre 519 kg au niveau national), notamment du fait
de l'**activité touristique** ;



la part des **ordures ménagères est plus importante** ;



les collectes sont **plus fréquentes** ;



la géographie de notre territoire implique davantage de **coûts
de transport** : faible densité de population sur un territoire étendu,
montagne, distances importantes, insularité...



les investissements sont élevés car **les infrastructures
sont dimensionnées pour le pic saisonnier.**

**Réduire ses
déchets et trier,
c'est donc contribuer
à baisser le coût du
service public tout
en préservant nos
ressources !**

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

LES CENTRES DE TRI ET DE VALORISATION, UN NOUVEL OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE

Soutenus par



Aujourd'hui en Corse, nous sommes encore loin des objectifs de valorisation fixés par la loi. Afin de répondre à ces obligations, de réduire le stockage et de maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets, les intercommunalités et le SYVADEC, en association avec l'État, l'ADEME et la Collectivité de Corse, ont décidé la création de deux centres de tri et de valorisation des déchets, en application des orientations retenues pour le futur plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse. Ces centres sont soutenus par des financements de l'État : le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) et des crédits de l'ADEME.

Ces projets publics sont inscrits au **futur plan territorial de prévention et de gestion des déchets**. Ils contribueront à améliorer significativement nos performances environnementales avec l'**augmentation de la valorisation et la diminution des déchets enfouis**.

Ces infrastructures permettront d'assurer **dans notre région** des étapes techniques de valorisation qui sont en partie à ce jour réalisées hors de Corse, et de favoriser la **création d'emplois qualifiés, non délocalisables**, s'appuyant en partie sur l'**insertion par l'activité économique**.

QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION ?



C'est une **installation de tri et de valorisation** des déchets ménagers, qui accueille plusieurs types de déchets : emballages, déchets de recyclerie, ordures ménagères.

Elle permet de **séparer les déchets** selon leur nature pour en **extraire les matières recyclables**. Celles-ci sont ensuite **conditionnées et expédiées** vers les usines de recyclage.

Les déchets ne pouvant pas être recyclés mais qui présentent un intérêt énergétique (papiers, cartons, bois et plastiques non recyclables) sont **transformés en combustibles solides de récupération (CSR)**, qui sont valorisés dans des chaudières ou cimenteries.

Enfin, les déchets qui ne sont ni recyclables ni valorisables en CSR sont **stabilisés et envoyés en centre de stockage**.

POUR QUEL TYPE DE DÉCHET ?

LES CENTRES ACCUEILLERONT :



Les emballages



Les papiers



Les cartons



Le verre



Le tout-venant, bois, meubles des recycleries

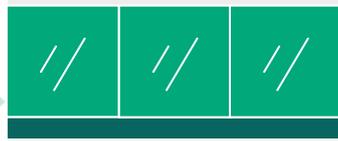


Les ordures ménagères

Accusé de réception en préfecture
2B-200009827-2024
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE TRI ET DE VALORISATION

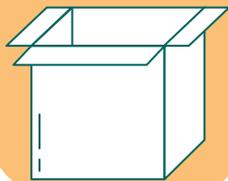
CENTRE DE TRI ET



Papiers



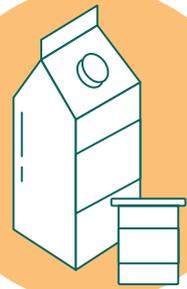
Cartons



Verre



Emballages



Tri



Préparation CSR



LÉGENDE



Recyclage



Valorisation en électricité



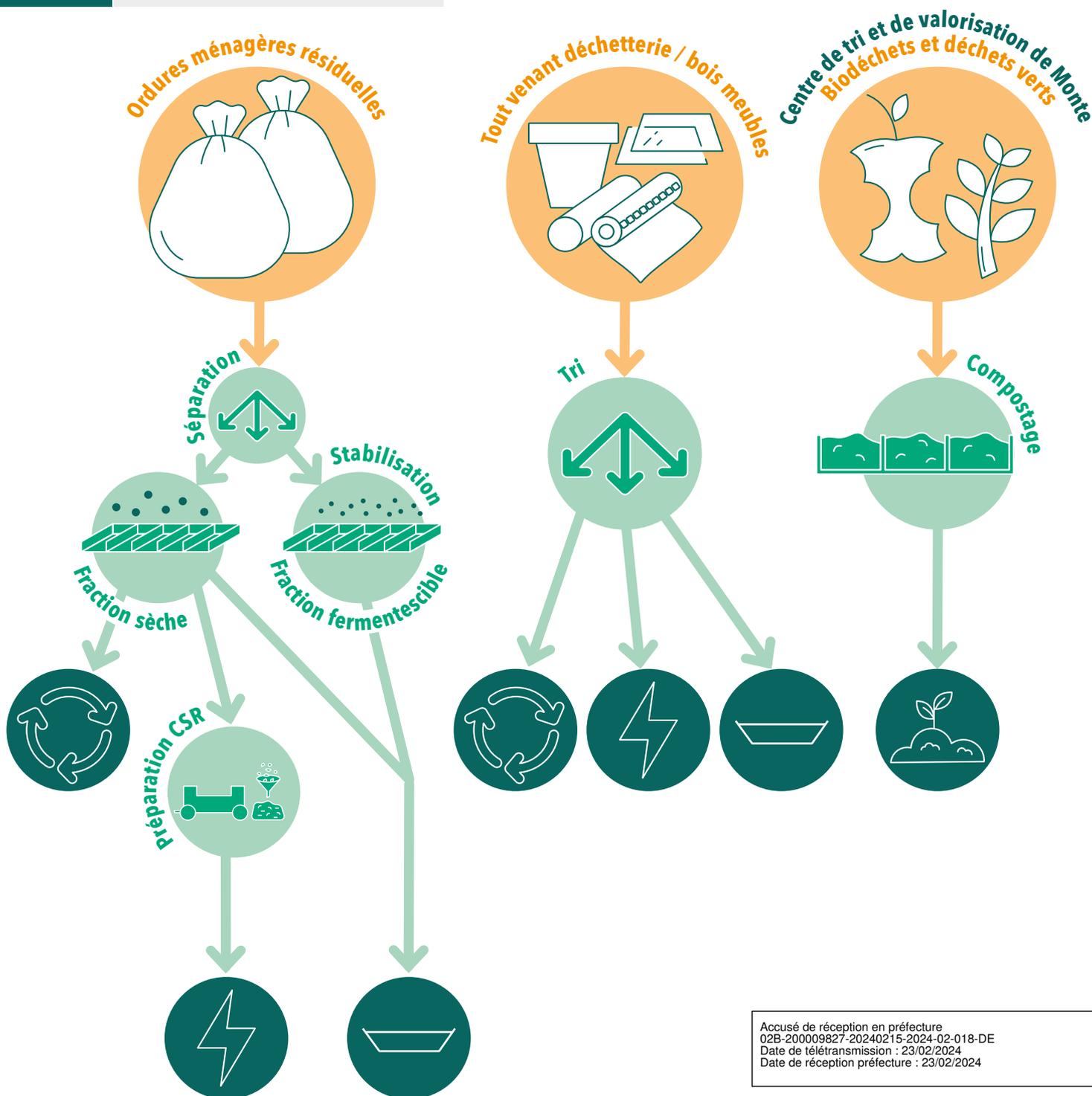
Compost labellisé agriculture biologique



Refus (envoi en centre de stockage)

Accusé de réception en préfecture
02E-200009327-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DE VALORISATION



DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CHAQUE CENTRE EST COMPOSÉ DE DIFFÉRENTES UNITÉS :

UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES

Pour l'instant, tous les emballages sont envoyés sur le continent pour y être triés, ce qui représente un **coût de transport considérable**. Demain, le tri se fera **sur place** : **les coûts seront réduits et de nouvelles filières de recyclage pourront être créées** grâce à la mise à disposition locale des matériaux triés.

UN CENTRE DE PRÉ-TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les matières encore recyclables seront extraites, les déchets non recyclables à fort pouvoir énergétique seront transformés en combustibles solides, le reste sera stocké en ISDND.

UNE ZONE DE TRI DES BOIS, MEUBLES ET TOUT-VENANT DE RECYCLERIES

Elle servira à **extraire les matières recyclables** et celles qui **deviendront du combustible solide**.

UNE UNITÉ DE CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES

Elle permettra de préparer et d'expédier le verre, le papier, le carton.

UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR LE SITE DE MONTE

Elle accueillera les collectes de biodéchets et les végétaux issus des recycleries du grand Bastia.

AVEC QUELS OBJECTIFS ?

SUR NOTRE TERRITOIRE, LA CRÉATION DES DEUX CENTRES DE TRI ET DE VALORISATION VA CONTRIBUER À :



assurer la **continuité du service public** sur notre île en **sécurisant les filières** de valorisation et de traitement ;



maîtriser les coûts. Le tri des emballages en Corse dans les centres de tri et de valorisation plutôt que sur le continent permettra de diviser de moitié les coûts de valorisation de la poubelle jaune, et la création de zones de rupture de charge du verre, du papier et du carton permettra d'optimiser leurs coûts de transport. Le tri de tout ce qui peut encore être valorisé en recyclage ou en énergie dans les poubelles grises et dans le tout-venant de déchetterie et l'assèchement de la part humide réduiront de plus de la moitié les quantités à transporter et à enfouir dans les centres d'enfouissement. Ainsi, les centres de tri et de valorisation contribueront à limiter l'augmentation du coût de traitement des déchets, qui serait très importante sans ces équipements, avec de bien meilleures performances environnementales ;



augmenter le recyclage et valoriser en énergie les déchets qui ne peuvent pas être recyclés ;



réduire l'enfouissement de moitié ;



créer de l'emploi sur les deux sites et développer la valorisation locale.

LE SAVIEZ-VOUS ?

?

Les déchets non dangereux qui ne peuvent pas être réutilisés ou recyclés mais qui ont un intérêt énergétique (bois, papiers, cartons, plastiques, textiles) peuvent être transformés en combustibles solides de récupération (CSR). Les paillettes de CSR sont obtenues après une phase de préparation mécanique au cours de laquelle elles sont broyées et criblées. Les CSR sont ensuite dirigés vers des cimenteries ou des chaufferies spécifiques, qui alimentent des procédés industriels ou des réseaux de chaleur et de production de l'électricité. Ils peuvent être stockés et utilisés à l'endroit et au moment qui conviennent le mieux au besoin. Plutôt que de les enfouir, nos déchets sont une alternative aux énergies fossiles !

Accès de réception en préfecture
026-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception Préfecture : 23/02/2024

DES PROJETS PUBLICS

Pour atteindre les objectifs fixés par le document de planification élaborée par la Collectivité de Corse, le SYVADEC porte les deux projets de centres de tri et de valorisation.

Il en est le maître d'ouvrage public et sera propriétaire des équipements et porteur des autorisations administratives.



Le SYVADEC, maître d'ouvrage :

- élabore le projet
- fixe des objectifs de performance
- confie la construction à un exploitant.



L'exploitant :

- construit et gère le centre de tri et de valorisation avec obligation de respecter les objectifs fixés par le SYVADEC.



Le SYVADEC contrôle et évalue les performances de l'installation. Il rémunère l'exploitant si les objectifs fixés dans le contrat sont atteints. Des pénalités sont appliquées en cas de performances insuffisantes.

Un marché global de performance régit la construction et l'exploitation de chacune des installations. Le contrat fixe des objectifs chiffrés de performance de tri et de qualité environnementale à atteindre par l'exploitant, qui devra concevoir et réaliser un équipement capable de les atteindre et le démontrera en faisant fonctionner le site durant les 8 à 10 premières années. Après ce délai, le SYVADEC pourra choisir de reprendre en régie le fonctionnement du site ou de lancer un marché public d'exploitation. Les marchés globaux de performance sont des marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC. Tous les documents communicables relatifs à ces marchés seront disponibles sur syvadec.fr

UNE RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ÉQUILIBRÉE

Les centres de tri et de valorisation sont prévus à proximité des deux principaux bassins de production de déchets d'Ajaccio et de Bastia ainsi que des ports pour faciliter le transport des matières triées vers les usines de recyclage. Pour le site du Grand Bastia situé à Monte, les déchets proviendront de la Haute-Corse et recevront aussi les emballages de l'Alta Rocca et du Sud Corse. La quantité de déchets qui y sera traitée est estimée à 98 000 tonnes au démarrage de l'infrastructure, dont 57 500 tonnes de poubelles grises, le reste provenant des bornes de tri ou des déchetteries : emballages, papier, verre, cartons, tout-venant, meubles, bois, biodéchets et déchets verts.

Pour le site du Grand Ajaccio, les déchets proviendront du Grand Sud-Ouest de la Corse : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et Communautés de communes Pieve de l'Ornano et du Taravo, Spelunca Liamone, Celavu Prunelli. Il recevra aussi les emballages du Sartonais-Valinco-Taravo. La quantité de déchets qui y sera traitée est estimée à 70 000 tonnes au démarrage de l'infrastructure, dont 40 000 tonnes de poubelles grises et le reste de déchets provenant des bornes de tri ou des déchetteries.

AVEC DES GARANTIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RIVERAINS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les deux infrastructures sont soumises à une réglementation stricte et à des contrôles en continu. De nombreux engagements sont pris pour s'assurer d'une **bonne qualité de vie avec les riverains**.

DES BÂTIMENTS DERNIÈRE GÉNÉRATION...

Afin de limiter leurs impacts sur l'environnement, les installations s'inscriront dans une démarche volontariste, au-delà du respect des réglementations en vigueur et des bonnes pratiques professionnelles :

- en termes de **conception**, suivant une démarche de Haute Qualité Environnementale visant l'intégration du bâtiment dans son environnement, une bonne gestion de l'énergie, de l'eau, un confort olfactif, un espace pédagogique pour le public... ;
- la **maîtrise des impacts en phase de construction** : réduction au maximum des nuisances visuelles, de bruit, de vibrations, de poussières, gestion de l'eau et des déchets en phase de chantier ;
- et **durant l'exploitation** : maintien des performances dans le temps, entretien et renouvellement des équipements ...

En résumé, des bâtiments **écologiques, économiques et confortables** dans une logique de **développement durable** !

... ENTièrement FERMÉS

Cela permettra de **réduire et maîtriser les nuisances** liées au bruit, aux odeurs ou aux envols de déchets. Toutes les opérations de chargement ou de déchargement des déchets ou matériaux se réaliseront **en intérieur** après qu'ils aient transité dans des sas de réception.

Des **systèmes de traitement des odeurs par renouvellement de l'air et biofiltres** seront mis en place.

Accusé de réception en préfecture
02B-20000
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 27/02/2024

AVEC DE NOMBREUX ATOUTS POUR LE TERRITOIRE

Les centres de tri et de valorisation vont permettre d'une part, **un meilleur traitement des déchets**, d'autre part, la **création d'une dynamique locale** autour de ces deux installations, dans une logique d'économie circulaire.

DES INFRASTRUCTURES QUI MANQUAIENT À LA CORSE

Ces deux nouvelles infrastructures viennent compléter les installations de tri et de valorisation existantes (recycleries, centres de regroupement du tri, bioplateformes de compostage). **Elles constituent le maillon qui manquait en Corse pour gérer localement nos déchets avec les meilleures techniques environnementales** : chaînes de tri des emballages pour ne plus dépendre de centres de tri du continent, chaînes de tri des ordures ménagères et du tout-venant pour optimiser le recyclage, atelier de fabrication de combustible solide de récupération pour atteindre les objectifs de valorisation énergétique. Grâce à ces outils complémentaires au tri à la source, les déchets destinés à l'enfouissement seront réduits de moitié, conformément aux objectifs réglementaires.

DES ÉQUIPEMENTS ÉVOLUTIFS

Le dimensionnement des centres de tri et de valorisation est prévu pour pouvoir prendre en compte les fluctuations liées aux tonnages apportés, par exemple l'augmentation des quantités générées par le pic de la saison estivale. Le regroupement des salariés et des équipements sur le même site permet leur mutualisation et un fonctionnement flexible : le nombre d'heures de fonctionnement de chaque chaîne de tri s'adaptera à la quantité de chaque type de déchet à trier et accompagnera ainsi la réduction des déchets de la poubelle grise et la montée du tri à la source. Les techniques et machines de tri sont similaires entre la chaîne de tri des emballages et celle des ordures ménagères : si un jour tous les déchets sont triés à la source en Corse, la chaîne de tri des ordures ménagères pourra être adaptée pour être réaffectée au tri des emballages. De même, les casiers de stabilisation de la part humide des ordures ménagères seront réaffectés au compostage au fur et à mesure du déploiement du tri à la source des biodéchets. **Ainsi, les centres de tri et de valorisation sont des investissements dits « zéro regret », qui répondront aux besoins de la Corse quels que soient le rythme et l'importance de la montée en puissance du tri.**

UNE CONTRIBUTION À L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE...

En produisant des combustibles solides de récupération (CSR), **les centres vont contribuer à réduire la dépendance aux énergies fossiles sur le territoire.**

... ET À LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

L'exploitation des centres de tri et de valorisation créera de nouveaux emplois sur le territoire, directs sur chaque site **et indirects** pour la maintenance par exemple, en remplacement d'activités assurées jusqu'alors hors de Corse comme le tri des emballages. Le fait de disposer des matériaux triés en Corse permettra aux entreprises qui le souhaitent de créer plus facilement des filières locales de valorisation sur les flux qui correspondent au marché de la Corse.

DANS UNE LOGIQUE DE SENSIBILISATION

Chaque centre disposera d'un **circuit de visite pédagogique** pour les scolaires et le grand public. Des **expositions** et des **jours de sensibilisation** seront organisés. Vitrine moderne de l'économie circulaire et de valorisation amèneront les visiteurs à **s'interroger et à agir sur leur production de déchets.**

Accuse de réception en préfecture
02B-210009826-20240215-2024-02-018-DfE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ



Quand et où seront réalisés les centres de tri et de valorisation ?

La mise en service industrielle est prévue **en 2026** pour le **centre de tri et de valorisation de Monte** et **en 2028** pour celui de **la région ajaccienne**.

C'est quoi au juste la valorisation ?

La valorisation permet d'obtenir, à partir de déchets, de **nouveaux matériaux ou de l'énergie**. Les déchets produits sont ainsi **valorisés** et entament **une seconde vie** soit sous forme de **matière** (en entrant dans la fabrication d'un autre objet) soit, pour les déchets qui ne peuvent pas être recyclés, sous forme de **combustible** pour permettre **la production de chaleur ou d'électricité**. Les biodéchets et végétaux sont, quant à eux, **transformés en compost** pour enrichir les sols naturellement.

Combien cela va coûter ?

Le budget de construction du centre du Grand Bastia à Monte s'élève à 68 M€.

Il sera financé pour 80 % par l'État via le Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse et via l'ADEME-Agence de la Transition Écologique, et, pour 20 % par le SYVADEC. Ce plan de financement est susceptible d'évoluer en fonction du soutien financier que la Collectivité de Corse souhaiterait apporter à ce projet. Le budget de construction de l'unité du Grand Ajaccio n'est pas encore connu à ce jour.

Le coût de fonctionnement des centres de tri et de valorisation se substituera aux dépenses aujourd'hui nécessaires pour réaliser la valorisation et le traitement de nos déchets : préparation, conditionnement, transport sur le continent.

En cumulant les coûts liés à la part d'autofinancement et au fonctionnement, le centre de tri et de valorisation de Monte sera intéressant économiquement par rapport à l'évolution constatée actuellement.

Il ne compensera pas totalement la hausse des coûts, liée notamment à l'augmentation des taxes d'enfouissement, mais en diminuant les tonnages enfouis et les coûts de transport des emballages sur le continent, il permettra de limiter cette hausse à 1 à 2 % par an dès son ouverture. Sur la période 2023-2028, ce sont ainsi plus de 6 M€ d'économies qui sont prévues par rapport à un scénario sans centre de tri et de valorisation.

Quelles différences entre un centre de tri et de valorisation et un incinérateur ?

Les ordures ménagères qui sont acheminées **vers des incinérateurs ne sont pas triées**. Tous les déchets partent dans un four pour être brûlés alors que certaines matières pourraient encore être recyclées. Les déchets fermentescibles et les déchets dangereux présents dans les ordures ménagères ne sont pas exclus avant l'incinération. Enfin, le four d'un incinérateur doit être **alimenté en continu** avec une même quantité de déchets, ce qui est compliqué dans les endroits touristiques comme la Corse où l'on produit deux fois plus de déchets l'été que l'hiver.

Dans **les centres de tri et de valorisation**, grâce à un **tri affiné des ordures ménagères**, seuls les déchets non recyclables et à fort pouvoir énergétique sont transformés en combustibles solides de récupération (CSR). Ces combustibles ont un meilleur rendement énergétique que les déchets en mélange et ils sont stables : ils peuvent **être stockés et utilisés** où et quand on le souhaite. Les chaudières qui les valorisent sont **moins coûteuses qu'un incinérateur et leur fonctionnement est plus souple**.

À titre d'exemple : le CSR produit dans le centre de tri et de valorisation de Monte correspond à la consommation électrique d'environ 6 000 foyers (en cas de production électrique) ou à la consommation de chaleur de 7 000 logements (en cas de réseau de chaleur urbain).

Quelles différences entre un centre de tri et de valorisation et une installation de tri mécano-biologique (TMB) ?

Une installation de tri mécano-biologique effectue un tri mécanique des ordures ménagères en vue de valoriser de façon biologique, en compost ou en méthanisation, la part comportant des biodéchets (restes alimentaires).

Ce n'est pas le choix qui a été fait dans le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de l'Assemblée de Corse, qui **a choisi de généraliser le tri des biodéchets par les habitants, pour fabriquer du compost de meilleure qualité dans des composteurs de jardin ou dans des plateformes de compostage**. Dans cette logique, les centres de tri et de valorisation effectueront seulement un tri mécanique des ordures ménagères pour recycler ou valoriser en énergie tout ce qui peut encore l'être. La part humide sera séparée mécaniquement pour la stabiliser en l'asséchant et ainsi diminuer son poids et les risques d'odeurs. Elle sera ensuite enfouie, sans valorisation organique ni énergétique.

Les centres de tri et de valorisation sont avant tout des centres de surtri et de préparation des déchets triés à la source par les habitants dans les bornes de tri (emballages, papier, verre, carton, biodéchets) et en déchetterie (meubles, bois, tout-venant...) pour permettre leur valorisation. Ainsi, 80 % de la surface du centre de tri et de valorisation de Monte est composée de chaînes ou d'ateliers de tri des déchets valorisables, de fabrication de combustible solide de récupération et de compostage des biodéchets et végétaux.

Accusé de réception en Préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



N'y a-t-il pas une contradiction entre les centres de tri et de valorisation et la réduction des déchets ?

Non, bien au contraire ! Les centres de tri et de valorisation sont **complémentaires aux politiques de réduction** à la source. Si le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, nous devons néanmoins trouver des **solutions plus vertueuses pour traiter les déchets produits** et assurer leur **valorisation maximale**. C'est dans ce cadre que s'inscrivent ces deux projets.

Alors, plus besoin de trier mes déchets ?

Les centres de tri et de valorisation n'ont pas vocation à se substituer au tri **mais à le compléter**.

Le tri des déchets est indispensable afin de donner une nouvelle vie aux matières qui peuvent être recyclées et ainsi préserver nos ressources.

En Corse, toutes les filières de tri existent, **il est important de trier tout ce qui peut l'être**.

L'enquête publique permettra-t-elle de modifier le projet ?

L'enquête publique permet d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers lors de projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Afin d'en garantir la neutralité, un commissaire enquêteur est nommé par le président du tribunal administratif. Il recueille les remarques et questions du public formulées durant toute la durée de l'enquête.

Les remarques recensées ainsi que des questions complémentaires sont ensuite transmises au préfet soit pour interroger la collectivité porteuse du projet soit pour proposer des aménagements possibles conformes à la réglementation. Le préfet décide ensuite, avec le maître d'ouvrage, d'adaptations répondant aux observations du public.

Combien de temps vont durer les travaux ?

Ils dureront **environ 24 mois**. Des mesures adaptées seront mises en place pour **réduire au maximum les nuisances** visuelles, sonores, liées aux vibrations, aux poussières ou à la gestion de l'eau et des déchets lors du chantier.

Les centres de tri et de valorisation vont-ils engendrer des nuisances (odeur, bruit, trafic...) ?

Les bâtiments seront entièrement fermés, les déchets ne seront jamais visibles et les **nuisances seront donc faibles**. Il n'y aura pas d'envol de déchets et **les odeurs et le bruit seront limités**. De même, la plateforme de compostage des biodéchets prévue au sein du centre de tri et de valorisation de la Haute-Corse à Monte sera également en bâtiment fermé afin de garantir **qu'elle n'attirera pas d'oiseaux** près de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Un plan de circulation sera mis en œuvre pour encadrer le trafic des camions. Des contrôles continus permettront au SYVADEC de maintenir **une bonne intégration** des équipements dans leur environnement et **une bonne cohabitation avec les riverains**.

Existe-t-il un danger pour la santé ou pour l'environnement ?

Les centres de tri et de valorisation répondent à des **normes strictes** et font l'objet de **contrôles permanents**. La qualité des projets retenus garantit **la maîtrise de nuisances et de risques pour la santé et pour l'environnement**.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

COMMENT RÉDUIRE VOS DÉCHETS ? LES BONS GESTES

JE TRANSFORME

Avec un peu d'imagination, il est possible de transformer nos vieux meubles ou objets pour leur trouver **une seconde vie et une autre utilité**.

De nombreux tutoriels et astuces sont disponibles sur le net.

Alors on s'y met ?

JE VENDS, JE DONNE

Bibelots, vêtements, jouets... vos placards débordent et vous ne savez pas quoi faire de tous ces objets ?

Pensez brocantes et vide-greniers ! De nombreux sites sont également disponibles pour vendre toutes les choses qui ne vous servent plus. Vous souhaitez plutôt les donner ? Pas de souci !

Elles peuvent faire le bonheur d'autres personnes.

Retrouvez la liste des ressourceries, des associations partenaires et des espaces réemploi sur syvadec.fr.

JE RÉPARE, J'ENTRETIENS

Votre grille-pain a rendu l'âme ? Votre ordinateur ne démarre plus ? Grâce aux **Repair cafés et ateliers zéro déchet**, vous pouvez leur donner une seconde vie dans une ambiance conviviale et apprendre à les réparer.

Un annuaire des réparateurs est également disponible sur syvadec.fr.

POUR ALLER PLUS LOIN

- <https://longuevieauxobjets.gouv.fr/>
site créé par l'ADEME
- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/reduire-dechets>

JE COMPOSTE, JE JARDINE

Vos déchets de cuisine et de jardin ont des super pouvoirs ! Une fois compostés, vos biodéchets arrivent à maturité au bout de 9 à 12 mois.

Ce compost contient de nombreux éléments nutritifs et peut être utilisé pour pratiquement toutes vos cultures (gazon, potager, plantes vertes et fleuries, haies...).

J'AGIS ÉCORESPONSABLE

Mieux consommer est à la portée de tous. Lors de vos achats, privilégiez **les produits en vrac, locaux et de saison**.

Évitez le suremballage et la surconsommation. Mettez sur **des produits lavables, durables et pensez aux écorecharges**. Privilégiez **les transports en commun ou le vélo** quand cela est possible. Adoptez une conduite responsable et devenez un véritable écocitoyen !

JE SENSIBILISE MES ENFANTS

Futurs citoyens, il est essentiel **de les sensibiliser au tri, à la réduction des déchets et à l'anti-gaspillage**.

Le SYVADEC a lancé **3 programmes** (EcoScola, EcoCullegghju, EcoLiceu) afin de créer **une Académie verte**.

Plus
d'informations
et de conseils
sur syvadec.fr
rubrique **Comment
réduire mes
déchets ?**

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



SYVADec

service public de valorisation

FEMU PER DUMANE



syvadec.fr

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

ANNEXE 4 : plaquette d'information 2

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



© Droits réservés

Centre de tri et de valorisation de Monte

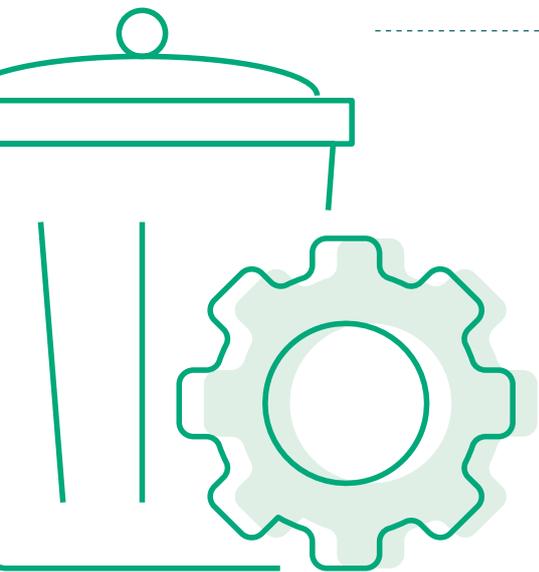
Un équipement public
au service du tri



f |  |  | [syvadec.fr](https://www.syvadec.fr)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

LES CENTRES DE TRI ET DE VALORISATION



POUR UNE GESTION AUTONOME DES DÉCHETS EN CORSE

Chaque année, en Corse, nous jetons 662 kg de déchets par habitant. Un chiffre près de 30 % plus élevé que la moyenne nationale, dû en partie à une activité touristique importante. Même si nous trions près de 40 % de ces déchets, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs environnementaux de 2025 : réduire et réemployer, recycler au moins 55 % des déchets ménagers, valoriser énergétiquement 70 % de ce qui n'est pas recyclé et réduire l'enfouissement de moitié par rapport à 2010.

UN ENSEMBLE D' ACTIONS POUR UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS

Pour atteindre ces objectifs, le SYVADEC et les intercommunalités qui le composent agissent au quotidien pour inciter les Corses au tri et à la réduction de leurs déchets en mettant à leur disposition les solutions et infrastructures nécessaires :

- distribution gratuite de composteurs ;
 - ateliers zéro déchet ;
- interdiction des prospectus en boîte aux lettres ;
- programmes pédagogiques pour tous les niveaux scolaires ;
- campagnes de communication régionales ;
 - installation de points de tri ou collectes en porte pour les biodéchets, les emballages, le papier, le verre, les cartons, les textiles ;
 - infrastructures destinées à réemployer, trier et valoriser au maximum les déchets : espaces de réemploi et recycleries pour les particuliers, centres de regroupement du tri et plateformes de compostage pour assurer le traitement des déchets une fois triés et collectés.

DES COMPLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR ACCOMPAGNER LA GÉNÉRALISATION DU TRI

Pour compléter les solutions techniques existantes, le SYVADEC construira deux centres de tri et de valorisation, l'un en Haute-Corse à Monte, l'autre en Corse-du-Sud à Sarrola-Carcopino. Ces installations publiques accueilleront plusieurs types de déchets ménagers pour les valoriser au mieux : collectes sélectives, biodéchets et végétaux, déchets des déchetteries, ordures ménagères. Elles seront équipées de chaînes de tri qui permettront de les séparer selon leur nature pour en extraire le maximum de matières recyclables. Celles-ci seront ensuite conditionnées et expédiées vers des usines pour fabriquer de nouveaux objets. Les déchets qui ne peuvent pas être recyclés mais qui présentent un intérêt énergétique (certains papiers, cartons, bois et plastiques non encore recyclables), seront regroupés et broyés en combustible solide de récupération (CSR), qui sera ensuite utilisé comme énergie dans des chaudières ou des installations de production d'électricité. Enfin, les déchets qui ne sont ni recyclables ni valorisables en énergie seront stabilisés puis envoyés en centre de stockage.

Le centre de tri et de valorisation de Monte accueillera également une plateforme de compostage en bâtiment fermé pour les biodéchets et végétaux, qui produira du compost de haute qualité. Ainsi, les centres de tri et de valorisation constituent le maillon complémentaire au tri à la source qui manquait en Corse pour réduire au maximum les quantités de déchets enfouies. Ayant recours aux meilleures techniques environnementales, ils permettront d'assurer la continuité du service public sur notre île en sécurisant les filières de recyclage et de traitement de nos déchets, d'améliorer notre bilan carbone, d'atteindre les objectifs de valorisation et de diminuer de moitié l'enfouissement.

DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

En tant qu'opérateur public régional de traitement des déchets, le SYVADEC porte les deux projets de centres de tri et de valorisation. Prévus dans les orientations du futur plan territorial de prévention et de gestion des déchets élaboré par la Collectivité de Corse, ils seront en partie cofinancés par l'État dont l'ADEME. Il s'agit d'infrastructures publiques : le SYVADEC sera propriétaire des équipements et porteur des autorisations administratives d'exploitation, celle-ci ayant été accordée par la Direction technique, économique et sociale de la Corse. Date de télétransmission : 23/02/2024

UN ÉQUIPEMENT PUBLIC



LE SYVADEC, MAÎTRE D'OUVRAGE

1

- élabore le projet ;
- fixe des objectifs de performance ;
- confie la construction à un exploitant.

2

L'EXPLOITANT

- construit et gère le centre de tri et de valorisation avec obligation de respecter les objectifs fixés par le Syvadec.



L'INSTALLATION

Le Syvadec contrôle et évalue les performances de l'installation. Il rémunère l'exploitant si les objectifs fixés dans le contrat sont atteints. Des pénalités sont appliquées en cas de performances insuffisantes.

3



UNE MEILLEURE MAÎTRISE DU COÛT DE GESTION DES DÉCHETS

Les centres de tri et de valorisation ont aussi vocation à permettre de mieux maîtriser l'évolution du coût des déchets ménagers. Leurs frais de fonctionnement se substitueront aux dépenses aujourd'hui nécessaires pour réaliser la valorisation et le traitement de nos déchets.

Grâce au tri des emballages dans les centres de tri et de valorisation en Corse plutôt que sur le continent, le coût de leur recyclage sera divisé de moitié. De même, les volumes à transporter et à enfouir seront réduits de moitié ce qui permettra des économies sur les coûts d'enfouissement et les taxes liées. De cette manière, l'augmentation du budget destiné au traitement des déchets, qui serait très importante sans ces équipements, sera maîtrisée.

QUI FAIT QUOI EN MATIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS ?

- **L'Union Européenne** et **l'État** fixent le cadre réglementaire.
- **La Collectivité de Corse** planifie la gestion des déchets en Corse.
- **L'ADEME** et **l'Office de l'Environnement de la Corse** accompagnent les projets publics de gestion des déchets.
- **Les intercommunalités** collectent les déchets ménagers et les traitent via le **SYVADEC**, en conformité avec le plan territorial. Elles développent des actions de réduction et mettent en place une tarification incitative pour encourager les comportements vertueux.
- **Les éco-organismes** agréés par l'État récoltent des écocontributions et les redistribuent aux collectivités territoriales ou aux opérateurs pour contribuer au financement des coûts du recyclage.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



© Droits réservés

LE CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DE MONTE



UNE LOCALISATION IDÉALE POUR LA HAUTE-CORSE

Le centre de tri et de valorisation de Monte se situera près du giratoire de Casamozza, à la confluence des voies d'accès du grand Bastia, de la plaine orientale et du Centre Corse Balagne, à proximité immédiate de la voie ferrée pour anticiper un futur transport ferroviaire des déchets, et proche du port de

Bastia pour faciliter l'expédition des matières triées vers les usines de recyclage. Il sera construit sur une parcelle de 5 ha. Le bâtiment occupera une surface de 18 000 m² et sera complété par des aménagements extérieurs : voirie, parking, bassins pour les eaux pluviales, parcours pédagogique...



© Droits réservés

UN PROJET PUBLIC RÉALISÉ PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES SPÉCIALISÉES

Le centre de tri et de valorisation de Monte sera construit puis exploité pendant 8 à 10 ans par un groupement d'entreprises désigné à l'issue d'un marché global de performance attribué par la commission d'appel d'offres du SYVADEC.

Le groupement est constitué d'un mandataire, la société locale AM Environnement, qui exploitera techniquement le site après sa mise en service, et de co-traitants : l'atelier d'architecture RIVAT, qui réalisera le projet architectural; ENGIBAT, bureau d'études spécialisé en études techniques de bâtiments en béton

armé; ENERGIPOLE, spécialisé dans la conception, la construction et l'exploitation d'outils de traitement et de valorisation des déchets et ses partenaires EBHYS et HANTSCH; RMIS, qui construira la chaîne de tri des emballages et la ligne de préparation du CSR; NATALI, qui construira le gros œuvre et les voies d'accès; FUSELLA, qui réalisera les Constructions Métalliques; SCAE Electricité, qui réalisera l'installation électrique et TRIDENT service, qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Le marché global de performance est un marché public qui fixe des objectifs

de tri et de qualité environnementale à atteindre par l'exploitant, qui conditionnent sa rémunération.

À l'issue du délai initial d'exploitation fixé par le marché, le SYVADEC pourra choisir de reprendre lui-même l'exploitation du site ou de lancer un nouveau marché public d'exploitation.

Le SYVADEC conserve par conséquent le contrôle total du service public, que ce soit pendant la phase de conception-construction ou pendant toute la durée de l'exploitation, aussi bien en

2025-2026 et 2027-2028. Date de qualité et de réception : 23/02/2024

Accusé de réception en préfecture
Date de réception : 23/02/2024
Date de réception : 23/02/2024

UN ATOUT POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS LOCAUX

Les centres de tri et de valorisation créeront de nouveaux emplois qualifiés et durables en Corse, s'appuyant en partie sur l'insertion par l'activité économique.

Il s'agira d'emplois directs sur chaque site et indirects, pour certaines opérations de maintenance par exemple, en remplacement d'activités assurées jusqu'alors hors de Corse.

Une cinquantaine d'emplois directs et indirects seront ainsi créés par le centre de Monte.

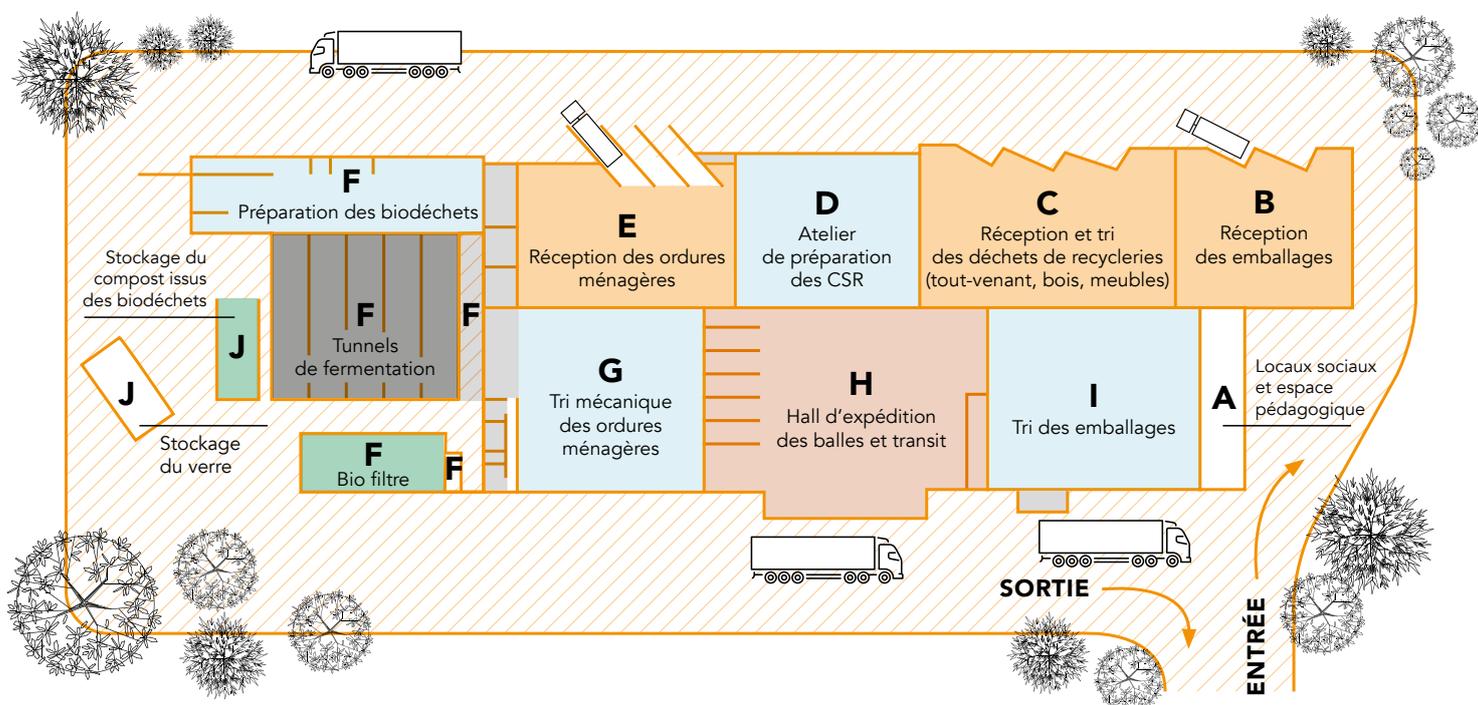
De plus, les matériaux désormais triés et disponibles en Corse représenteront un gisement important de matières premières permettant le développement d'entreprises locales de recyclage, dans une logique d'économie circulaire de proximité.

UN OUTIL QUI ACCOMPAGNE L'ÉVOLUTION DU TRI À LA SOURCE

Le centre de tri et de valorisation est dimensionné pour prendre en compte les fluctuations de tonnages liées à la saison touristique et accompagner la réduction de la poubelle grise et la généralisation du tri à la source :

- le regroupement des salariés et des équipements sur le même site permettra leur mutualisation et un fonctionnement flexible des différents ateliers;
- le nombre d'heures de fonctionnement de chaque chaîne de tri s'adaptera à la quantité et à la nature des déchets à trier ainsi qu'à la hausse des collectes sélectives;
- le nombre de casiers de compostage augmentera au fur et à mesure du déploiement du tri à la source des biodéchets, ceux-ci remplaceront les casiers de stabilisation des ordures ménagères, qui diminueront dans le même temps.

Le centre de tri et de valorisation est ainsi un investissement qui répondra aux besoins de la Haute-Corse pour trier et valoriser les déchets issus de la forte montée en puissance du tri attendue en application du plan régional.



DES ATELIERS POUR TOUS LES TYPES DE DÉCHETS

Le centre de tri et de valorisation de Monte recevra les déchets provenant de la Haute-Corse ainsi que les emballages des intercommunalités de l'Alta Rocca et du Sud Corse.

Lors de son démarrage, il triera et traitera une quantité de déchets estimée à près de 98 000 tonnes provenant des bacs et bornes de tri (emballages, papier, verre, cartons, biodéchets), des déchetteries (tout-venant, meubles, bois, déchets verts) ou des poubelles grises.

Le bâtiment accueillera plusieurs zones de tri et de valorisation :

- **une plateforme de compostage des biodéchets (F et J)** triés à la source et des végétaux, qui produira du compost de haute qualité pour l'agriculture locale ;
- **une zone de tri des ordures ménagères (E et G)**, qui séparera les déchets pouvant être recyclés ou transformés en combustible solide de récupération de la fraction non valorisable qui sera séchée avant envoi en stockage ;

il n'y aura pas de fabrication de compost à partir de la fraction organique des ordures ménagères ;

- **un atelier de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) (D)** à partir des déchets non recyclables et à fort pouvoir énergétique provenant des 3 ateliers de tri ;
- **Une zone de contrôle qualité dans chaque hall de réception (B, C et E)** : tous les apports font l'objet d'un contrôle lors des déchargements afin d'en vérifier la conformité ;
- **une zone de tri pour les déchets de déchetterie (C)** : meubles, bois et tout-venant, qui séparera les déchets pouvant être recyclés (métaux, gravats, bois, plâtres...) et ceux transformés en combustible solide de récupération ;
- **une zone de tri des emballages (I)** qui séparera le contenu des bacs jaunes par matière pour les orienter vers les usines de recyclage ;
- **des locaux techniques, administratifs et un circuit de visite pédagogique (A)**

Accusé de réception en préfecture
N° : 23-02-0000000-1
Date de télétransmission : 23/02/2024
N° de dépôt en préfecture : 23/02/2024



UN SITE VITRINE

Le site de Monte disposera d'un circuit de visite pédagogique pour les scolaires et le grand public. Des expositions et des journées de sensibilisation seront organisées, permettant à tous de comprendre les enjeux de réduction des déchets, du tri et du recyclage et comment sont valorisés les déchets. Vitrine moderne de l'économie circulaire, il amènera les visiteurs à s'interroger et à agir sur leur production de déchets.

DES GARANTIES MAXIMALES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RIVERAINS

Les centres de tri et de valorisation étant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ils répondent à des normes strictes et sont soumis à des contrôles permanents. La réalisation et l'exploitation du site de Monte sont inscrites dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE). Elles garantissent la maîtrise des nuisances et des risques pour la santé et pour l'environnement ainsi qu'une bonne cohabitation avec les riverains.

- **L'activité sera réalisée dans des bâtiments entièrement fermés** : les déchets ne seront jamais visibles, il n'y aura pas d'envol de déchets et les odeurs et le bruit seront limités. Des systèmes de renouvellement de l'air, de dépoussiérage et traitement des odeurs seront mis en place.

La plateforme de compostage des biodéchets sera également en bâtiment fermé avec traitement d'air, afin de garantir qu'elle n'engendre pas de nuisances et n'attire pas d'oiseaux près de l'aéroport de Bastia-Poretta.

- **Un plan de circulation encadrera le trafic des camions**. Toutes les opérations de chargement ou de déchargement des déchets ou matériaux se réaliseront en intérieur après passage par des sas hermétiques.
- **Le bâtiment et le site seront pourvus de dispositifs de protection incendie** conséquents et performants.
- Les surfaces non bâties de la parcelle permettront **une bonne intégration du bâtiment dans son environnement**, renforcée par le maintien des végétations existantes et la réalisation d'aménagements paysagers.
- Pendant la phase de construction, **les impacts liés au chantier seront maîtrisés au maximum** : nuisances visuelles, de bruit, de vibrations, de poussières, gestion de l'eau et des déchets.



UNE RÉDUCTION IMPORTANTE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les centres de tri et de valorisation amélioreront de façon importante le bilan carbone du traitement des déchets ménagers en Corse :

- par la réduction de moitié des émissions de méthane liées à l'enfouissement ;
- par les émissions évitées grâce à la hausse du recyclage ;
- par l'optimisation des transports ;
- par la production d'une partie de notre électricité à partir de CSR si des chaudières locales sont créées, en substitution de carburants fossiles ou d'énergie importée.

Le centre de tri et de valorisation de Monte permettra de réduire de 70% le bilan carbone du traitement des déchets ménagers, en passant de 84 000 à 25 000 t équival CO₂

Accusé de réception en préfecture
026-200009827-20240213-2024_02-018-DE
Date de réception : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



Bilan carbone 2022 du SYVADEC à consulter sur [SYVADEC.FR](https://www.syvadec.fr)

LES RÉSULTATS ATTENDUS

Sur l'ensemble des déchets qui seront traités dans le site à son ouverture :

- **38 % seront recyclés ou compostés** (valorisation matière ou organique);
- **19 % seront transformés en CSR** (valorisation énergétique);
- **15 % seront réduits** par perte en eau liée aux process de compostage et de stabilisation;
- **28 % seront enfouis.**

À partir de sa mise en service en 2026, le centre de tri et de valorisation de Monte contribuera à diminuer le tonnage annuel de déchets ménagers enfouis de 25 % sur la Corse entière et de plus de la moitié sur la Haute-Corse, passant de 60 000 tonnes en 2022 à moins de 28 000 tonnes.

Par ailleurs, en produisant des combustibles solides de récupération (CSR), il pourra contribuer à réduire la dépendance aux énergies fossiles de la Corse et participera ainsi à son autonomie énergétique.



LE BUDGET



Le budget de construction du centre de tri et de valorisation de Monte s'élève à 68 M€.

Il sera financé pour 80 % par l'État via le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse et l'ADEME-Agence de la Transition Écologique, et pour 20 % par les intercommunalités via le SYVADEC. Ce plan de financement est susceptible d'évoluer en fonction du soutien financier que la Collectivité de Corse souhaiterait apporter à ce projet.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 18 M€ par an, soit un coût inférieur aux coûts de traitement et de valorisation sans réalisation du centre.

Grâce aux aides importantes allouées à sa construction, le centre de Monte va améliorer considérablement l'impact environnemental des déchets ménagers tout en maîtrisant l'évolution des coûts de traitement.

D'ici 2028, ce sont ainsi **plus de 6 M€ d'économies** qui sont prévues par rapport à un scénario sans cet équipement.



PTIC



LE CALENDRIER

Après la phase d'études et l'instruction des demandes de permis et d'autorisations environnementales, une enquête publique est prévue en janvier 2024 afin d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers en vue de la réalisation du projet. Les travaux démarreront fin 2024 et dureront environ 18 mois. La mise en service industrielle est prévue en 2026.

GRAND BASTIA : PLANNING DES OPÉRATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PHASES PRÉALABLES ET ACTES	[Hatched bar]							
PROCÉDURE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE		[Hatched bar]						
PHASE 1 : CONCEPTION ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES			[Hatched bar]					
PHASE 2 : RÉALISATION				[Hatched bar]				
PHASE 3 : MISE EN SERVICE INDUSTRIELLE						[Hatched bar]		
EXPLOITATION								[Hatched bar]
ÉTAPES	DURÉE	DÉBUT DE TÂCHE		FIN DE TÂCHE				
CONDUITE DE PROCÉDURE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE	18 mois	mars 2021		octobre 2022				
INSTRUCTIONS DEMANDES DE FINANCEMENT	10 mois	août 2022		mai 2022				
PHASE 1 : ÉTUDES, CONCEPTION, DEMANDES ET INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES	16 mois	juillet 2023		novembre 2024				
PHASE 2 : CONSTRUCTION	18 mois							
PHASE 3 : MISE EN SERVICE INDUSTRIELLE (ESSAIS, OBSERVATION, PERFORMANCES)	10 mois	juin 2026		février 2027				

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



f |  |  | syvadec.fr

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



Conception graphique :  dunod.eu/autre • Impression : Imprimerie Bastiaise

ANNEXE 5 : Avis d'information du public - Concertation préalable

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles L 121-15-1, L 121-16 du code de l'environnement

CREATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE DU 3 JANVIER AU 24 JANVIER 2024 INCLUS

Article 1 – Objet de la concertation préalable

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut. Cette installation vise à assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts, s'inscrit dans une ambition globale de réduction et de valorisation des déchets fixée par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers, augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, réduire le stockage, développer la valorisation locale et créer des emplois non délocalisables. Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 – La ou les personnes à l'initiative de la concertation : En application de l'article L 121-17 du code de l'environnement, la présente concertation est à l'initiative du Syvadec, maître d'ouvrage de l'opération, dont le siège social est situé VC Zone artisanale- 20250 CORTE.

Article 3 – Durée et modalité de la concertation : La concertation se déroulera du 3 janvier 2024 au 24 janvier 2024 inclus

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique se déroulera à Monte en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte, **le 17 janvier 2024 à 18 heures.**

Article 4 – Bilan de la concertation : le bilan de la concertation sera dressé et approuvé par délibération du comité syndical du SYVADEC et rendu public. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

ANNEXE 6 : publication journaux avis – Concertation préalable

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Annonces légales

legales-gjaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

dimanche 17 décembre 2023

25

TITRES DE PROPRIÉTÉ

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

COMMUNE D'UCCIANI

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 13 décembre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 5561 et 5272 du Code Civil concernant :

Monsieur Laurent Yves DOMINIQUE GENOVINI, automation, demeurant à UCCIANI (20133) au village, Né à FERRIGNANI le 21 août 1975, célibataire, il possède depuis plus de trente ans, (jugeant ainsi sa possession à celle de Madame Marie Françoise MARRACHELLI, veuve de Monsieur Lucien GENOVINI, décédée à AJACCIO le 30 mai 1975; Monsieur Dominique TOUSSAINT GENOVINI, décédé à AJACCIO le 1^{er} septembre 1984 et de Monsieur Jean GENOVINI, décédé à PERFIGIANI le 11 avril 2011.

Sur la commune d'UCCIANI (20133)

Lieudit Pèrtozzu, une parcelle de terre non bâtie cadastrée section E n° 222 pour 0,0605 hectare à prendre dans l'ha 782c.

Lieudit Sorsocca et Perlanajo, deux parcelles de terres cadastrées section C n° 388 pour 50a et D n° 504 pour 16a 70a.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sans autre preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 6 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière".

Adresse mail de l'étude : rombarati.thomas@notaires.fr

Maître Alexandre SANTONI
Notaire
Bancarello, Route de Sariène
20168 BONIFACIO
Alexandre.santoni@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1067 du Code civil
Article 1375^{er} Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 janvier 2008, Monsieur Cyrille Emile VITIELLO, en son vivant marié, veuf de Madame Jacqueline Hélène FIGARI, demeurant à BONIFACIO (20168) chemin Paris, Né à BONIFACIO (20168), le 11 décembre 1931, Décédé à PORTO-VECCHIO (20137) (FRANCE), le 7 novembre 2023, A constitué un legs universel.

Consciemment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire à BONIFACIO (Corse du Sud) Bancarello, Route de Sariène, le 8 décembre 2023, d'où il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Alexandre SANTONI, notaire à BONIFACIO (Corse du Sud) Bancarello, Route de Sariène référence CPCCN/2016, dans la mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'apposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

PROKART L'UNISIS
SARL au capital de 7 622,46 euros
Siège social : Route de l'aéroport
20114 FIGARI
401 137 426 RCS AJACCIO

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'une décision en date du 12 décembre 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 752 Strada di Craggia 20114 FIGARI à compter du 12 décembre 2023.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de AJACCIO.

Notre territoire UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} Informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France !

VIE DES SOCIÉTÉS

PRESTIGE PEN

Siège : PP
Siège social : 2 résidence d'Alzone L'attisement le Belvédère, 20198 ALBITRECCIA
Capital : 1000 €
Objet social : l'analyse, la conception et la rédaction de contenus écrits destinés à promouvoir les produits, services ou activités de ses clients (notamment pour le web, le print et les réseaux sociaux).

Gérance : N Kris Colignon demeurant 20 rue François Mauriac 42000 MIMIZAN ; M Kilian Dalzon demeurant 2 Domaine d'Alzone (Montebello), lot Le Belvédère 20168 ALBITRECCIA.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AJACCIO.

Dénomination sociale de la société : Prestige Pen
Siège de la société : PP
Forme de la société : SARL
Montant du capital social : 1000€
Adresse du siège social : 2 Domaine d'Alzone (Montebello), lot Le Belvédère, 20168 ALBITRECCIA
Objet social : l'analyse, la conception et la rédaction de contenus écrits destinés à promouvoir les produits, services ou activités de ses clients (notamment pour le web, le print et les réseaux sociaux).

Durée de la société : 99 ans
Nom des associés gérants : Kris Colignon et Kilian Dalzon
Indication du registre auquel la société est immatriculée : RCS d'Alzone, 2A Corse du Sud

FIN DE GERANCE LIBRE

La location gérance qui avait été consentie suivant acte SSP en date à Bastia du 20/04/2023 par la Société L'APPATU SAS au capital de 100 €, dont le siège est situé 35, boulevard Papi - 20090 BASTIA (Corse), immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 8539751131 M. Jean-Claude Attilio BERMONETTI, le 06/03/1984 à Marseille, de nationalité française, demeurant Louart Caveli 21024 Casanaccio, immatriculé au RCS de Bastia sous le n° 86109868 concernant un fonds de commerce de « petit bar grande restauration, préparation de plats à emporter et à consommer sur place, piano bar, spectacle cabaret scénique » situé 22, cours Papi - 20250 CORTIÉ (Corse), a pris fin d'un commun accord le 01/11/2023

PROKART
SARL au capital de 7 622,46 euros
Siège social : Route de l'aéroport
20114 FIGARI
401 137 426 RCS AJACCIO

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'une décision en date du 12 décembre 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 752 Strada di Craggia 20114 FIGARI à compter du 12 décembre 2023.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de AJACCIO.

PROKART
SARL au capital de 7 622,46 euros
Siège social : Route de l'aéroport
20114 FIGARI
401 137 426 RCS AJACCIO

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'une décision en date du 12 décembre 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 752 Strada di Craggia 20114 FIGARI à compter du 12 décembre 2023.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de AJACCIO.

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles L.121-15-1, L.121-16 du code de l'environnement

CREATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE

DU 3 JANVIER AU 24 JANVIER 2024 INCLUS

Article 1 - Objet de la concertation préalable

Le SYVADEC - Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse - est un service public créé en 2017 par ses 19 communes adhérentes insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Le SYVADEC porte le projet de construction d'un centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut. Cette installation vise à assurer la continuité du service public sur l'île en réduisant les fréquences de valorisation et de traitement tout en réalisant ses coûts, s'inscrit dans une ambition globale de réduction de la valorisation des déchets faite par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers, augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, réduire le stockage, développer la valorisation locale et créer des emplois non délocalisables. Les données de ce cahier des charges sont à votre information sous le public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - La ou les personnes à l'initiative de la concertation

En application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, la présente concertation est à l'initiative du SYVADEC, maître d'ouvrage de l'opération, dont le siège social est situé 10 Zone artisanale - 20250 CORTIÉ.

Article 3 - Durée et modalités de la concertation - La concertation se déroulera du 3 janvier 2024 au 24 janvier 2024 inclus

Pendant la durée de la concertation, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5055>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation@syvadec.com ou par courrier postal adressé à Monsieur le Maire Place du Monument 20214 CALENZANA ou par messagerie legs@calenzana.fr.

Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du SYVADEC (zone artisanale, 20250 Corti) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

Une réunion publique se déroulera à Monte en mairie annexe résidence Fantuzzi, 20250 Monte, le 17 janvier 2024 à 18 heures.

Article 4 - Bilan de la concertation : le bilan de la concertation sera dressé et approuvé par délibération du comité syndical du SYVADEC et rendu public. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

COMMUNIQUE

La délibération n° 36/2022 relative à la révision allégée du PLU dans le cadre du projet PRINCE PIERRE BONAPARTE a prévu la mise en place d'une concertation préalable à l'arrêt du projet. Elle est affichée en mairie ou est consultable sur le site de la mairie www.calenzana.corsica.

Un document accompagnant cette délibération précise les objectifs du projet, les modifications envisagées ainsi que les étapes de la procédure engagée. Il est mis à disposition en mairie aux jours et heures indiquées de la mairie (9h30-12h - 13h30-17h) afin que le public intéressé puisse s'exprimer par les moyens suivants :

- Un registre de concertation en mairie aux heures d'ouverture de la mairie (9h30-12h - 13h30-17h)
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire Place du Monument 20214 CALENZANA ou par messagerie legs@calenzana.fr
- Rencontre du Maire ou d'un adjoint pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus.

francemarchés.com
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 26.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

AUE
AGENZIA D'ACCUNCIU DUREVILE D'URBANISIMU È D'ENERGIA DI A CORSICA

CUNNOSCI L'AUE ?
À fianc'à voi pè a transizione ecologica !

www.aue.corsica

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

AVIS

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

EN APPLICATION DES ARTICLES L.121-15-1, L.121-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE DU 3 JANVIER AU 24 JANVIER 2024 INCLUS

Article 1 - Objet de la concertation préalable

Le SYVADEC - Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse - est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut. Cette installation vise à assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts, s'inscrit dans une ambition globale de réduction et de valorisation des déchets fixée par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers, augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, réduire le stockage, développer la valorisation locale et créer des emplois non délocalisables. Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - La ou les personnes à l'initiative de la concertation :

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la présente concertation est à l'initiative du Syvadec, maître d'ouvrage de l'opération, dont le siège social est situé VC Zone artisanale - 20250 CORTE.

Article 3 - Durée et modalités de la concertation :

La concertation se déroulera du 3 Janvier 2024 au 24 Janvier 2024 inclus.

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5065>.

- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante: concertation-publique-5065@registre-dematerialisee.fr.

- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5065>.

- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

- Une réunion publique se déroulera à Monte en Mairie annexe Résidence Pancrazi, 20290 Monte, le 17 Janvier 2024 à 18 heures.

Article 4 - Bilan de la concertation : le bilan de la concertation sera dressé et approuvé par délibération du comité syndical du SYVADEC et rendu public. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

DERNIERES MINUTES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01 Décembre 2023, il a été constitué une S.A.S.U présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : S.A.S

Dénomination : CORSPORTACTION

Siège Social : Lieu-dit la Concia, 20232 OLETTA

Objet : Achats, ventes, locations, entretiens et randonnée de jet ski, bateaux et tous véhicules nautiques, engins terrestres, engins nautiques et activités de jeux nautiques.

Durée de la société : 99 années

Capital : 1 000.00 €

Président : Monsieur SANTINI Romain, né le 10 Janvier 1992 à Bastia (Haute-Corse), de Nationalité Française, domicilié route de Pughjalella, Lieu-dit Mezza Costa, 20290 BORGIO.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Le Président,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date 01 Octobre 2023, il a été constitué une S.C.I présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : S.C.I

Dénomination : ZAMBONI & FILLE

Siège Social : RN 193 - Lieu-dit Piscina, 20290 LUCCIANA

Objet : L'acquisition, la construction, la location, la vente, et toutes activités et/ou opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Durée de la société : 99 années

Capital : 1 000.00 €

Gérant : Monsieur ZAMBONI Nicolas, né le 03 Septembre 1991 à Bastia (Haute-Corse), de Nationalité Française, domicilié Lieu-dit Suerto, 20215 VESCOVATO.

La Gérance,

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile

Dénomination : FRAMA

Siège social : Résidence PERRU, Bâtiment D, 20250 CORTE

Objet : La prise de participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes Sociétés françaises et/ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'obligations, et d'une façon générale d'instruments financiers et/ou de valeurs mobilières de toutes natures, de fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou autrement, et la gestion desdites participations. La réalisation de toutes prestations de toutes natures telles que : études, conseils et assistance opérationnelle, sans que cette liste soit limitative, en matière de finance, gestion et d'administration, de marketing commercial et plus généralement la réalisation de prestations de services ayant une incidence sur la gestion et l'organisation générale. La gestion de la trésorerie, par tous moyens, et dans le cadre de tous supports et/ou conventions ou contrats. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Durée : 99 années

Capital : 2 553 000 Euros

Apports en nature : 2 552 900 €

-700 parts sociales de la Société d'exploitation KRUSLIN « SPORT PORETTE »

identifiée sous le n°340 414 341 RCS BASTIA évaluées à 2 552 900 €.

Apports en numéraire : 100 €

Gérance : Jean-Noël KRUSLIN demeurant à CORTE (20250) Résidence Perru, Bâtiment D.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associées.

Immatriculation : RCS BASTIA.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 07 Décembre 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : G.F TOITURE & TRADITION

Forme : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Capital : 1 000 euros

Siège : Résidence de Casamozza, Bâtiment D, 20290 LUCCIANA

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : - L'activité de pose de toiture et les travaux d'étanchéité permettant la construction ou la rénovation de bâtiments privés ou publics avec ou sans fourniture de matériaux.

- Le façonnage et la transformation de pierre brute, la pose de couvertures en pierres, la construction de divers ouvrages en pierres.

Durée : 99 années

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions.

Président : La présidence de la société est Monsieur FRANCOIS Gregory.

Joseph, Michel, Jacky, demeurant à Incrucchiata à Murato en Haute-Corse (20239).

Immatriculation : Au RCS de BASTIA

Pour avis,

AVIS

« Je soussigné Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, Notaire soussigné, membre de la société dénommée "Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN, Notaire associées d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial", ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse), Impasse Capanelle, "Villa Henri", Certifie et atteste que suivant acte de partage reçu en mes minutes du 11 Décembre 2023

entre :
Monsieur Antoine CECCARELLI, commerçant, époux de Madame Stéphanie Pascale PLANET demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA 62 Route du bord de mer, Villa Sainte Marie - Miomo. Né à BASTIA (Haute-Corse) le 14 novembre 1968.

Et Monsieur Emmanuel Victor CECCARELLI, gérant de société, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA (Haute-Corse) Hameau de Partine, célibataire. Né à BASTIA (Haute-Corse) le 27 décembre 1969.

Nus-propriétaires chacun pour la moitié du fonds de commerce de peinture automobile, carrosserie, situé et exploité à BASTIA (Haute-Corse) Descende des abattoirs Lupino, à l'enseigne CARROSSERIE CECCARELLI, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 782 995 674.

Évalué à 45.000,00 € pour la nue-propriété. Il a été attribué la Nue propriété du fonds à Monsieur Antoine CECCARELLI susnommé.

Prise de possession le 11/12/2023. S'agissant d'un partage, les oppositions ne sont pas recevables.

Pour avis unique.

AVIS DE CONSTITUTION

Par A.S.S.P. en date du 13/12/2023, il a été constitué une SASU

Dénommée : ERBA

Siège social : Port d'Erbalunga, 20222 BRANDO

Capital : 500 €

Objet social : Débit de boissons, restauration, glacier, organisation d'événementiel.

Président : M. NICOLAÏ Olivier demeurant 1353 Grotta Murata, Erbalunga, 20222 BRANDO élu pour une durée indéterminée ans.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

Me Marie Pierre CORIAT-POLETTI

Notaire Associé

de la Société Civile Professionnelle

" Jean-François CASTELLANI

et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI,

notaires associés ", titulaire d'un Office

Notarial dont le siège social est

à L'ILE ROUSSE (20220), Route de

Bastia, 19 Avenue Paul Doumer,

Aux termes d'un acte reçu le 20 juillet 2023 par Me Marie-Pierre CORIAT-POLETTI, notaire à L'ILE ROUSSE, et de l'AGE en date du 20 juillet 2023, M. CASTELLANI Jacques Antoine, né le 13 juin 1956 à AREGNO a démissionné de ses fonctions de co-gérant de la société dénommée « GAEC U VERANU », ayant son siège social 77 Route du Village- 20220- AREGNO, immatriculée au RCS BASTIA n° 513382176, à comp-

02E-200009827-20240205-2024-0203-DE

Date de rétrotransmission : 23/02/2024 BASTIA

Date de réception préfecture : 23/02/2024

Pour avis et mention,

Me Marie Pierre CORIAT-POLETTI

ANNEXE 7 : Avis d'information et certificats d'affichage

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles L 121-15-1, L 121-16 du code de l'environnement

CREATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE DU 3 JANVIER AU 24 JANVIER 2024 INCLUS

Article 1 - Objet de la concertation préalable

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut. Cette installation vise à assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts, s'inscrit dans une ambition globale de réduction et de valorisation des déchets fixée par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers, augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, réduire le stockage, développer la valorisation locale et créer des emplois non délocalisables. Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - La ou les personnes à l'initiative de la concertation : En application de l'article L 121-17 du code de l'environnement, la présente concertation est à l'initiative du Syvadec, maître d'ouvrage de l'opération, dont le siège social est situé VC Zone artisanale- 20250 CORTE.

Article 3 - Durée et modalité de la concertation : La concertation se déroulera du 3 janvier 2024 au 24 janvier 2024 inclus

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique se déroulera à Monte en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte, **le 17 janvier 2024 à 18 heures.**

Article 4 - Bilan de la concertation : le bilan de la concertation sera dressé et approuvé par délibération du comité syndical du SYVADEC et rendu public. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné(e) : GALLETI JOSEPH....., certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du 18/12/23 au 26/01/24 inclus à la mairie de LUCCIANA.....

A LUCCIANA Le 29 janvier 2024

Signature (le maire ou son représentant) et cachet

Ce certificat d’affichage est à retourner à :

Par mail : dga@syvadec.fr

Ou par Courrier : Syvadec – zone artisanale – 20250 CORTE





MONTE, le 25/01/2024

MAIRIE DE MONTE
54 Place de l'Eglise
20290 MONTE
Tél. : 04.95.36.04.23
Mail : monte.mairie@orange.fr

N/Réf. : JFM/24.01/40

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné(e), Mr MATTEI Jean François, Maire de la commune, certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du 18 Décembre 2023 au 24 Janvier 2024 inclus à la mairie de MONTE aux lieux prévus à cet effet (Mairie annexe et village).

A MONTE, Le 25/01/2024

Signature (le maire ou son représentant) et cachet

LE MAIRE
M^r MATTEI Jean-François



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné(e) : Fortuné FELICELLI, certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du 18/12/2023 au 24/01/2024 inclus à la mairie de 06570.

A 06570 Le 25/01/2024.



Signature (le maire ou son représentant) et cachet

[Handwritten signature in red ink]

Ce certificat d’affichage est à retourner à :

Par mail : dga@syvadec.fr

Ou par Courrier : Syvadec – zone artisanale – 20250 CORTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussignée : Christiane Mariotti, Maire, certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du 18 décembre 2023 au 24 janvier 2024 inclus à la mairie de Prunelli-di-Casacconi (Haute-Corse).

A Prunelli-di-Casacconi, le 25 janvier 2024

Christiane Mariotti, Maire,

Signature (le maire ou son représentant) et cachet



Ce certificat d’affichage est à retourner à :

Par mail : dga@syvadec.fr

Ou par Courrier : Syvadec – zone artisanale – 20250 CORTE

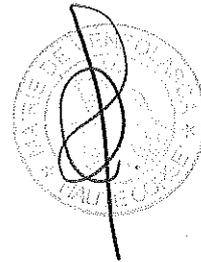
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné(e) : FEDERICA Balthazar, certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du 18/12/2023 au 24/01/2024 inclus à la mairie de VENZOLASCA

A VENZOLASCA Le 25 Janvier 2024.

Signature (le maire ou son représentant) et cachet



Ce certificat d’affichage est à retourner à :

Par mail : dga@syvadec.fr

Ou par Courrier : Syvadec – zone artisanale – 20250 CORTE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné : BRUZI Benoit, Maire de Vescovato, certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du 18 décembre 2023 au 24 janvier 2024 inclus à la mairie de Vescovato

A Vescovato

Le 25 janvier 2024

Signature (le maire ou son représentant) et cachet



Ce certificat d’affichage est à retourner à :

Par mail : dga@syvadec.fr

Ou par Courrier : Syvadec – zone artisanale – 20250 CORTE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussignée : Charlotte TERRIGHI – Maire de VIGNALE certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du 18 décembre 2023 au 24 janvier 2024 inclus à la mairie de VIGNALE

A Vignale, Le 26 janvier 2024



Ce certificat d’affichage est à retourner à :

Par mail : dga@syvadec.fr

Ou par Courrier : Syvadec – zone artisanale – 20250 CORTE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Don Georges GIANNI, président du SYVADEC, certifie que l’avis de concertation préalable du public relatif à la création du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Monte, a été affiché du lundi 18 décembre 2023 au 24 janvier 2024 inclus, au siège administratif du Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse, sis 26 zone artisanale, RT 50 , 20250 Corte.

A Corte, le 26/01/2024

Pour le Président, par délégation,
Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

The logo of SYVADEC CORSE is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'SYVADEC' at the top and 'CORSE' at the bottom. There are two stars on either side of the emblem. Below the emblem, the word 'SYNDICAT' is written in a smaller font.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

ANNEXE 8 : Avis d'information – Réunion publique

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

REUNION PUBLIQUE 17 JANVIER 2024 A 18 HEURES

COMMUNE DE MONTE

MAIRIE ANNEXE RESIDENCE PANCRAZI, 20290 MONTE

En application des articles L 121-15-1, L 121-16 du code de l'environnement

CREATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Le Syvadecc porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut. Cette installation vise à assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts, s'inscrit dans une ambition globale de réduction et de valorisation des déchets fixée par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers, augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, réduire le stockage, développer la valorisation locale et créer des emplois non délocalisables. Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Par une délibération du 14 décembre 2023, le Comité Syndical du SYVADEC a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable. Au terme de celle-ci, il est prévu :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syvadecc (zone artisanale, 20250 Corte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- **Une réunion publique se déroulera à Monte (en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte le 17 janvier 2024 à 18 heures.**

Le présent avis porte sur l'information du public de l'organisation d'une réunion publique.

ANNEXE 9 : publication journaux avis – réunion publique

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Annonces légales

marti 26 décembre 2023

25

legales-gjaccio@corsematin.com - legales-bastio@corsematin.com

AVIS ADMINISTRATIFS

LA MAIRIE DE SAN GAVINO DI CARBINI RECHERCHE UN EXPLOITANT OU UN COUPLE D'EXPLOITANTS DE SON CAFÉ-RESTAURANT A PIAZZETTA

Seul en plein cœur du Chef-Lieu et titulaire d'une licence IV entièrement équipée et bénéficiant d'une bonne visibilité et de places de stationnement à proximité, l'établissement dispose d'un bar et d'une salle de restaurant offrant au total 24 places, ainsi qu'une terrasse couverte de 20 places.

Le candidat sélectionné sera choisi sur la base de divers éléments cités précédemment et notamment sur un projet d'exploitation :

- Développement de la partie restauration, compétences et expériences du candidat, variété des produits et des prestations, moyens humains et commerciaux, période d'ouverture.
- Le projet répondra aux critères suivants :
- Il privilégiera et mettra en avant les produits de territoire locaux et les circuits courts.
- Le commerce devra être largement ouvert avec des horaires en lien avec le territoire et les habitants (rencontres et interactions au village).
- 1 jour de fermeture hebdomadaire.
- 1 mois de congés annuels.
- Un service et un accueil impeccables.
- Une attention particulière sera accordée à l'embellissement du commerce et à son maintien dans un environnement propre et attrayant.
- Le candidat devra accomplir toutes les formalités administratives pour l'ouverture et les formalités obligatoires.

La note de présentation du projet d'exploitation comprendra :

- Les motivations du candidat, pour son projet professionnel
- Un descriptif complet du projet d'exploitation : produits, élaboration des menus, prestations, prix pratiqués, moyens humains, planning d'ouverture.
- Un CV du candidat.
- Les données de candidature devront être envoyées par courrier RAR ou déposés en Mairie de San Gavino au plus tard le 28 avril 2023 à 15 heures.
- Les données de candidature feront l'objet d'un examen attentif et approfondi et un avis sera émis en tenant compte :
 - Du profil, de l'expérience et de la compétence du candidat, 30%.
 - De la qualité du projet, du concept d'exploitation (originalité de l'offre) et de son équilibre financier, 30%.
 - De la variété des produits proposés et des prix pratiqués, 20%.
 - Des moyens humains, 20%.
- Chaque dossier retenu fera l'objet d'une prise de rendez-vous avec le candidat pour un entretien entre le 7 et le 15 mai 2024 au Mairie de San Gavino di Carbin afin de prévoir une ouverture au 1er juin 2023.

SIVOM DES PLAINES DU SUD DE LA CORSE

INFORMATION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 01 DECEMBRE 2023

OBJET : Contrat de concession du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif) Attribution et autorisation de signature du contrat

Le Conseil Syndical du SIVOM des Plaines du Sud de la Corse, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le choix de la SDEC comme délégataire de du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif) des communes adhérentes au SIVOM des Plaines du Sud de la Corse, à compter du 1er janvier 2024 pour les communes de FIGARI, PIANOTTOLI-CALDARELLO, SOTTA pour une durée de DOUZE (12) ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2035 et à compter du 15 janvier 2028 pour la commune de MONACCOIA D'AULIENNE pour une durée d'envion HUIT (8) ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2035.
- * **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la SDEC accompagné de toutes ses annexes.

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Marc SERRA Figari, le 21 décembre 2023.

CC98788

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité PERTES IMAG Route du FORT PORTICCIO Domaine MAZZOLELLO 20 106 GROSSETO PRUGNA Immatriculée au RCS 898660098

pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 10 05 2021 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
- Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75006, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

TITRE ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHÉ :

Centre Hospitalier d'Ajaccio
Rue de Silello
20090 AJACCIO
TEL : 0493581118

NATURE DU MARCHÉ : La présente consultation a pour objet les travaux d'entretien pour le centre hospitalier d'Ajaccio, de Bonifacio-Porto-Vecchio, et de Sarièra (GHT DE CORSE DU SUD).

MODALITES D'ADDITION : Les prestataires de prestations utilisables sur l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2181-2 et R. 2181-5 du Code de la commande publique.

L'acrot-cadre avec maximum en valeur est posé en application des articles L2128-11°, R. 2162-1 et R. 2162-6, R. 2162-10 et R. 2162-11 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

LES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation (après inscription gratuite) [HTTSP://www.achat-sarthe.safefinder.com](https://www.achat-sarthe.safefinder.com)

LIEU D'EXECUTION : Centre hospitalier d'Ajaccio
Centre hospitalier de Bonifacio-Porto-Vecchio
Centre hospitalier de Sarièra

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours

LES OFFRES doivent impérativement parvenir à l'adresse indiquée sur le dossier de consultation : [HTTSP://www.achat-sarthe.safefinder.com](https://www.achat-sarthe.safefinder.com)

Avant le : **LUNDI 22 JANVIER 2024 à 16H**

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

REUNION PUBLIQUE 17 JANVIER 2024 A 18 HEURES COMMUNE DE MONTE MAIRIE ANNEXE RESIDENCE PANCRAZI, 20290 MONTE

En application des articles L.121-15-1, L. 121-16 du code de l'aménagement CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE

Le SYVADEC - Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse - est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires (953 communes) soit 100% des habitants (85% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Le Syndicat porte le projet de constitution du Centre de tri et de valorisation (CTV) de la commune de Monte (département de la Haute-Corse) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes sollicitations d'intérêt général dans le cadre de l'extension du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement et d'un haut niveau de qualité. Cette installation vise à assurer la continuité du service public sur le site sécurisé des filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts d'investissement dans une logique globale de réduction de valorisation des déchets faite par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et à la lutte-épave pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers, augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, réduire le stockage, développer la valorisation locale et créer des emplois non délocalisables. Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Par une délibération du 14 décembre 2023, le Comité Syndical du SYVADEC a renouvelé les objectifs et les modalités de la concertation préalable. Au terme de celle-ci, il est prévu :

- Pendant la durée de la concertation, un site internet comportant un registre dématérialisé soumis au public pour transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/505>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-505@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courrier seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/505>
- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syndicat (zone artisanale, 20290 Monte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.
- Une réunion publique se déroulera à Monte (en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte) le 17 janvier 2024 à 18 heures.

Le présent avis porte sur l'information du public de l'organisation d'une réunion publique.

SIVOM DES PLAINES DU SUD DE LA CORSE

INFORMATION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 01 DECEMBRE 2023

OBJET : Convention de délégation de service public pour la concession par affermage de la distribution de l'eau potable Attribution et autorisation de signature du contrat

Le Conseil Syndical du SIVOM des Plaines du Sud de la Corse, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le choix de la SDEC comme délégataire de service public pour la concession de la distribution de l'eau potable des communes adhérentes au SIVOM des Plaines du Sud de la Corse, à compter du 1er janvier 2024 pour les communes de FIGARI, PIANOTTOLI-CALDARELLO, SOTTA pour une durée de DOUZE (12) ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2035 et à compter du 15 janvier 2028 pour la commune de MONACCOIA D'AULIENNE pour une durée d'envion HUIT (8) ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2035.
- * **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la SDEC accompagné de toutes ses annexes.

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Marc SERRA Figari, le 21 décembre 2023.

VIE DES SOCIÉTÉS

CC98788

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité AERIA IMMOBILIER A FINANCE ARI 1 avenue MARÉCHAL SEBASTIANI 20 200 BASTIA Immatriculée au RCS 519801931

pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 29 05 2010 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
- Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75006, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

CC98788

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité COLCOLUMA Port de TAVERNA 20 221 SANTA MARIA POGGIO Immatriculée au RCS 908260094

pour son activité de :

- SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 10 02 2022 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
- Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75006, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité au profit de l'entité COLCOLUMA pour l(es) activité(s) de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE
- GESTION IMMOBILIERE
- PRESTATIONS TOURISTIQUES

CC98788

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité LCP Imposée CAPANELLE CASA PAPINESCHI 20 200 BASTIA Immatriculée au RCS 830243612

pour son activité de :

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 08 12 2017 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
- Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75006, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité au profit de l'entité LCP pour l(es) activité(s) de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE

Annonces légales - Marchés publics

Trois rendez-vous hebdomadaires : **mardi, jeudi et dimanche** dans **corse matin**

Également sur **corsematin.com** dans les rubriques :
| Légales
| Marchés publics
www.corsematin-legales.com
www.corsematinmarchespublics.com

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUTS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- | Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- | 100% gratuit
- | Alertes par email

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France !

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

RÉUNION PUBLIQUE 17 JANVIER 2024 À 18 HEURES
COMMUNE DE MONTE
MAIRIE ANNEXE RÉSIDENCE PANCAZZI, 20290 MONTE

EN APPLICATION DES ARTICLES L.121-15-1, L.121-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE

Le SYVADEC - Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse - est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse. Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut. Cette installation vise à assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts, s'inscrit dans une ambition globale de réduction et de valorisation des déchets fixée par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers, augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, réduire le stockage, développer la valorisation locale et créer des emplois non délocalisables. Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire au public, sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. Par une délibération du 14 décembre 2023, le Comité Syndical du SYVADEC a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable. Au terme de celle-ci, il est prévu :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique se déroulera à Monte (en Mairie annexe Résidence Pancrazi, 20290 Monte) le 17 Janvier 2024 à 18 heures.

Le présent avis porte sur l'information du public de l'organisation d'une réunion publique.

FIDAL
Avocats
Société d'Avocats
455 Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas - Entrée B
06200 NICE

SEVINACCE
Société Civile
Au capital de 72 000 euros
Siège social : Lieu-dit Campo Vallone,
lot 1, 20620 BIGUGLIA
RCS BASTIA 851 360 545

Par décisions du 18/12/2023, les associés de la société SEVINACCE ont décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 18/12/2023.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Capital
Ancienne mention : Le capital est fixé à 72.000 euros. Il est divisé en 7.200 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées.
Nouvelle mention : Le capital est fixé à 72.000 euros. Il est divisé en 7.200 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.
Forme
Ancienne mention : Société Civile
Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée
Administration
Anciennes mentions : Direction assurée par Monsieur Anthony LORENZI, demeu-

rant Avenue de la Libération, Immeuble concorde 2 - 20600 Bastia.

Nouvelles mentions : Le Président de la SAS est Monsieur Anthony LORENZI, demeurant

Avenue de la Libération, Immeuble concorde 2 - 20600 Bastia.

Exercice social :
Ancienne mention : Date de clôture de l'exercice social clos le 31 décembre.

Nouvelle mention : Date de clôture de l'exercice social clos le 31 décembre.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

La transmission des actions : Les cessions ou transmissions d'actions de la Société résultant d'une opération de reclassement simple au sein d'un même groupe d'associés, telle que définie à l'article 14 des statuts sont libres.

Dans tous les autres cas, et donc en dehors des opérations de reclassement simple, les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La transmission des actions : Les cessions ou transmissions d'actions de la Société résultant d'une opération de reclassement simple au sein d'un même groupe d'associés, telle que définie à l'article 14 des statuts sont libres.

Dans tous les autres cas, et donc en dehors des opérations de reclassement simple, les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La transmission des actions : Les cessions ou transmissions d'actions de la Société résultant d'une opération de reclassement simple au sein d'un même groupe d'associés, telle que définie à l'article 14 des statuts sont libres.

Dans tous les autres cas, et donc en dehors des opérations de reclassement simple, les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Pour avis,

DERNIERES MINUTES

GHJULIA

Société Civile Immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : Résidence Sara Lexia,
Route de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LUCCIANA du 18 Décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : GHJULIA

Siège social : Résidence Sara Lexia -
Route de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA

Objet social : la propriété, la gestion et plus généralement l'administration et l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous biens immobiliers et biens mobiliers, que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Marc'Andria THIERY, demeurant Résidence Sara Lexia - Route de l'Aéroport 20290 LUCCIANA.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
La Gérance.

ATELIER 3A AMANDINE ALBERTINI ARCHITECTURE

Société par Actions Simplifiée
En cours de transformation en Société
à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 12, Avenue Emile Sari,
20200 BASTIA
RCS BASTIA 790 733 034

Suivant délibération en date du 20/12/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi, a décidé la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, la Société était dirigée par :

Présidente : Madame Amandine ALBERTINI, demeurant 12 B, Avenue Emile Sari, 20200 BASTIA.

Sous sa nouvelle forme de Société à Responsabilité Limitée, la Société est dirigée par Madame Amandine Albertini, demeurant 12, Avenue Emile Sari, 20200 BASTIA.

Accusé de réception en préfecture
02120009927-26240215-2024-018-DE
gérée par Madame Amandine Albertini
NI, demeurant 12, Avenue Emile Sari,
20200 BASTIA.

Pour avis,
La Présidente.

CHANGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL

Information concernant les époux, Monsieur GIUDICELLI Daniel, Char Pierre, et Madame CANOVAGG Nicole, Jeanne, retraités, demeur ensemble à CALVI (20260), Villa Padro, Pinzutella.

Monsieur est né à OLMIA CAPPELLA juillet 1953.

Madame est née à MARSEILLE le juillet 1955.

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat mariage préalable à son union célébré la Mairie d'OLMIA CAPPELLA le 9 1973.

Information concernant la modification régime matrimonial

Apport par Monsieur GIUDICELLI (bien propre à la communauté existant entre les époux GIUDICELLI-CANOVAGG).

Acte contenant apport reçu par Jean-François CASTELLANI, Notaire L'ILE ROUSSE, le 14 décembre 2023

Informations concernant l'opposition

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, c les trois mois de la date de parution

présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit de commissaire de justice, au

de Me Jean-François CASTELLANI, Notaire à L'ILE ROUSSE.

Pour avis et mer

CORSICA SOLE

Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 62 805,92 Eur
Siège social : Village,
20251 PANCHERACCIA
509 886 030 R.C.S. Bastia

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22/11/2023

été décidé de nommer, à compte même jour, en qualité de co-commis

aux comptes titulaire pour une durée d'une durée de 6 exercices : la

Mazars, dont le siège social est situé Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 9/

Courbevoie et immatriculée au RCS Nanterre sous le n° 784 824 153.

Modification au RCS de Bastia.

Pour avis et mer

Le Prési

SONU E LUMI

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : Lieu-dit CARUBELLI
Route de PIETRAMAGGIORE,
20260 CALVI
RCS BASTIA 750 900 904

Aux termes du PV d'AGO du 15/06/2023, il résulte que la collectivité des associés de la Société SONU E LUMI a décidé de la transformation

Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 15 Juin 2023.

Capital : le capital social reste fixé à €.

Forme SAS

Administration :
Présidente : Madame Aurélie SICU demeurant Route de PIETRAMAGGIORE, 20260 CALVI.

Mention faite au RCS BASTIA.

LE PETIT BASTIAIS

Le partenaire n°1 de

collectivités locales

et des professions

du chiffre et juridique

de la Corse

ANNEXE 10 : présentation – Réunion publique

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



Centre de tri et de valorisation de Monte

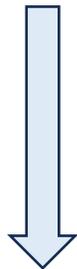
Un équipement public
au service du tri

Concertation préalable
Réunion publique 17 janvier 2024

Objectifs de la Concertation préalable

- Fournir une information claire au public sur le projet ;
- Permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet ;
- Optimiser le projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Elaboration du projet définitif



Demande d'autorisation environnementale

- Phase d'examen du dossier : instruction par les services de l'Etat et consultation des instances et commissions concernées,
- Phase d'enquête publique et recueil des avis des collectivités locales,
- Phase de décision (consultation, projet de décision et arrêté d'autorisation),
- Phase de recours (délais de 4 mois pour les tiers).

Contexte

Le traitement des déchets ménagers résiduels est actuellement réalisé en totalité en installations de stockage.

40% des déchets ménagers sont triés à la source et 60% sont enfouis (132 000 t).

Objectifs réglementaires :

- Réduction : -10% en 2030/2010
- Réemploi : 5% des DMA en 2030
- Généralisation du tri à la source des biodéchets
- Recyclage : 55 % en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035
- Valorisation énergétique : 70% des déchets non valorisable en matière
- Stockage : -50% en 2025/2010 et 10% max des DMA en 2035.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Collectivité de Corse prévoit idéalement 2 centres de tri et de valorisation près des agglomérations de Bastia et Ajaccio.

Objectifs des centres de tri et de valorisation

- Sécuriser les filières de valorisation et de traitement
- Augmenter le recyclage : au moins 65 % des déchets réceptionnés
- Orienter vers la valorisation énergétique (CSR) les déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière
- Réduire le stockage de moitié
- Maîtriser les coûts de traitement et de valorisation
- Créer de l'activité économique non délocalisable (environ 53 équivalents temps-plein) et contribuer au développement de la valorisation locale

Le projet – Caractéristiques principales



Localisation - commune de Monte

- ✓ Activité : tri et valorisation des déchets ménagers
- ✓ Capacité de l'installation : 97 700 tonnes par an (tous flux)
- ✓ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ✓ Activité réalisée en totalité sous bâtiment fermé
- ✓ Ensemble des process séparés, locaux, bureaux, circuit de visite
- ✓ Coût du projet : 68 M € (80 % - PTIC et ADEME)
- ✓ Mise en service en 2027



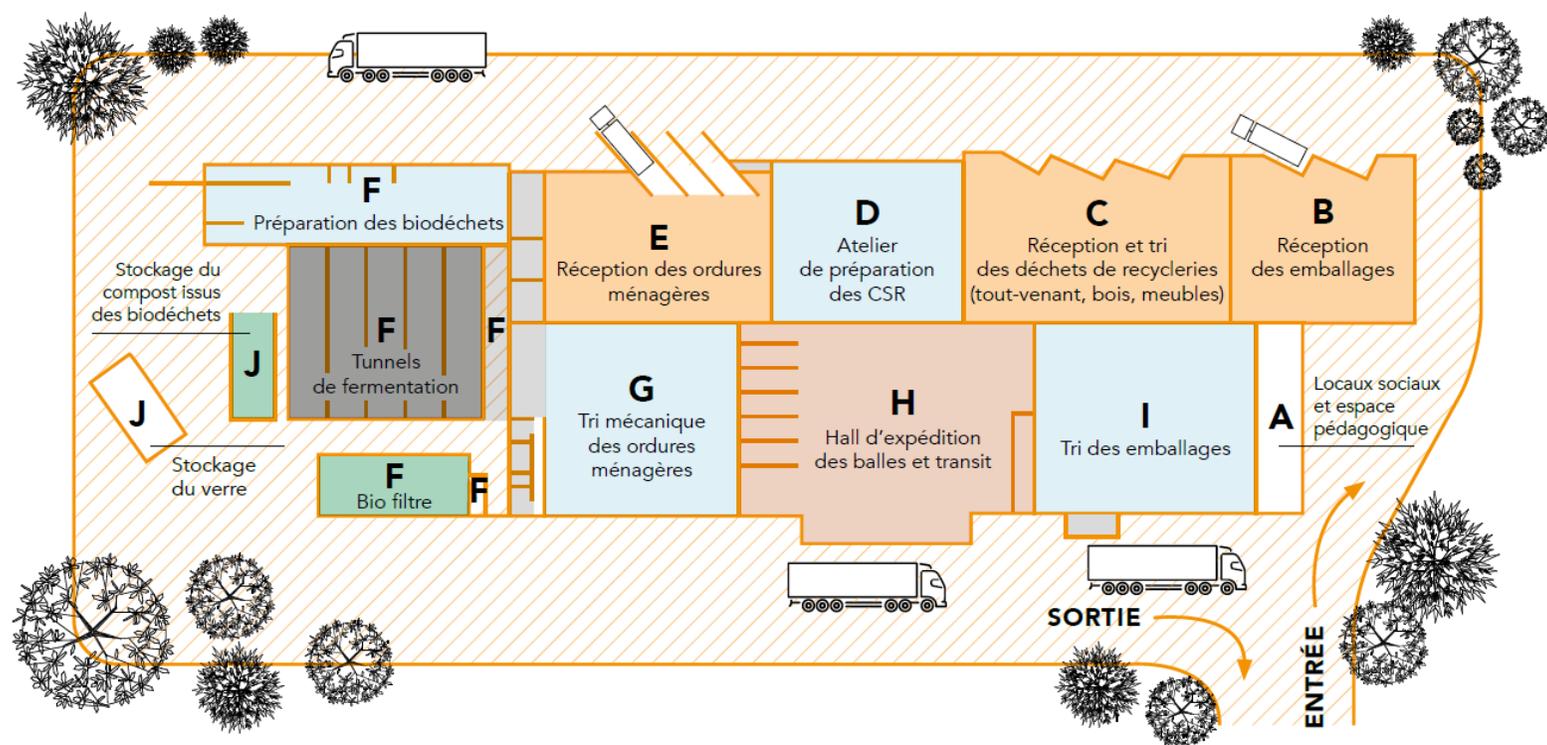
Un projet public :

- SYVADEC est propriétaire et a l'autorisation d'exploiter
- MGP : obligation d'atteinte des résultats de valorisation et environnementaux
- Possibilité de reprise en régie à terme

Principe de fonctionnement



Chaines de tri spécifiques pour chaque flux

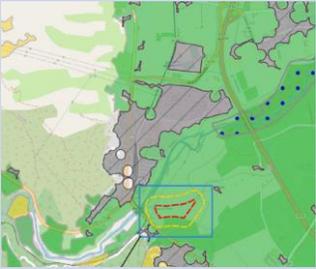


Des ateliers pour tous les types de déchets :

- Tri des emballages
- Tri des meubles, tout-venant et bois de déchetterie
- Contrôle qualité et conditionnement des papiers, cartons et verre
- Tri des ordures ménagères
- Atelier de préparation des CSR
- Plateforme de compostage en bâtiment des biodéchets collectés à la source

Un projet exemplaire au niveau environnemental

Les incidences potentielles seront caractérisées en détail dans le cadre de l'étude d'impact du projet et feront l'objet de mesures pour les éviter et les réduire.

Enjeux principaux identifiés à ce stade	Etudes en cours	Exemples de mesures envisagées à ce stade
Biodiversité	Inventaires Faune flore 	✓ Suivant les résultats : mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation
Absence d'odeur	Dimensionnement équipements  <i>Illustration : exemple de Biofiltre couvert</i>	✓ Traitement de l'air et des poussières ✓ Exploitation sous bâtiment, aucun stockage extérieur ✓ Dispositifs double sas pour le déchargement
Trafic routier	Amélioration conditions d'accès 	✓ Voirie communale d'accès aménagée pour le trafic estimé : 129 véh./jour dont 10 camions ✓ Rond-point à l'intersection de la RT 10 (Collectivité de Corse)

Abuse de reporting and procedure
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

Les incidences potentielles identifiées à ce stade du projet

Doter le territoire d'une infrastructure moderne, bénéfique pour l'environnement et dans un cadre financier maîtrisé

Enjeux du projet	Bénéfices attendus
Enjeux Environnementaux et Réglementaires	<ul style="list-style-type: none">✓ Respect de la hiérarchie du mode de traitement des déchets✓ Un bilan Gaz à effet de Serre très positif✓ Développement de la valorisation locale✓ Augmentation du recyclage et valorisation en énergie (cimenterie ou chaudière) des déchets qui ne peuvent pas être recyclés✓ Réduction de l'enfouissement de moitié
Enjeux Economiques et projet d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none">✓ Sécurisation du service public et maîtrise de son coût✓ Création d'une activité économique locale (employés, prestataires de service...)✓ Installation support d'échanges techniques, de sensibilisation pour la prévention et la valorisation des déchets ménagers : circuit de visite, espaces pédagogiques, outils numériques

Merci pour votre
attention



**Centre
de tri et de
valorisation
de Monte**

Un équipement public
au service du tri

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



Syvadec – Zone d’activité – 20250 CORTE

www.syvadec.fr

Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l’adresse internet suivante

<https://www.registre-dematerialise.fr/5065>

Les observations pourront également être transmises via l’adresse mail suivante :

concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr

ANNEXE 11 : compte rendu – réunion publique

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Concertation préalable sur le CTV Monte

Compte-rendu de la Réunion Publique organisée à Monte le 17/01/2024

La réunion publique a lieu à la Mairie annexe de Monte, proche de l'emplacement du projet. Elle réunit une 60aine de participants, pour la plupart non résidents de la commune et représentant les associations regroupées au sein du collectif « Corsica Pulita ».

La réunion débute à 18h00 et dure 3h. Le présent compte-rendu reprend les éléments essentiels de la présentation et des interventions. Un enregistrement audio complet de la réunion est disponible sur demande auprès du SYVADEC.

Jean-François MATTEI, Maire de Monte, accueille les participants et introduit la réunion. Il rappelle l'historique du choix du terrain de Monte en réponse à la demande de l'Exécutif de Corse et de la Préfète de Corse. Il se félicite de l'affluence et de cette réunion qui permettra de donner des explications aux administrés de la commune ainsi qu'à tous ceux qui s'y intéressent.

Don-Georges GIANNI, Président du SYVADEC, remercie les participants d'être venus si nombreux. Il explique que le but de cette consultation est de leur fournir des informations claires et de leur donner la possibilité de poser les questions qu'ils souhaitent. Il rappelle la genèse du projet qui résulte du plan de la collectivité de Corse et dont la mise en œuvre a été validé par la grande majorité des élus des 19 intercommunalités représentées au comité syndical du SYVADEC. Il est également prévu un 2sd centre de tri dans le Grand Ajaccio. Il précise que le CTV de Monte est un projet abouti administrativement puisqu'on connaît l'attributaire, le marché est passé et le projet est en phase de concertation avant le dépôt du permis de construire. Celui d'Ajaccio arrivera plus tard, mais on a la certitude que ces 2 centres seront subventionnés à hauteur de 80% par l'État et 20% par le SYVADEC. Il fait part de sa volonté que cette réunion permette de dissiper certains doutes ou fake news.

Catherine LUCIANI, Directrice générale des services du SYVADEC, présente le projet. La présentation est jointe en annexe. Elle remercie les participant et présente son adjoint Vincent Andrei qui est responsable de ce projet et des grands projets en général.

Au niveau du calendrier, le projet est en phase de concertation, viendra ensuite les dépôts du permis de construire et du dossier environnemental puis l'enquête publique.

Le SYVADEC qui porte le projet est un syndicat public issu des 19 intercommunalités de l'île, et uniquement des intercommunalités. Elles sont toutes adhérents dont 3 partiellement, ce qui représente 320 000 habitants, la Communauté de communes de l'Oriente ayant demandé à adhérer en totalité au syndicat depuis le 1^{er} janvier 2024. Ses missions sont :

- de mettre en œuvre des actions concrètes pour aider à réduire la production de déchets à la source (distribution de composteurs, création d'espaces de réemploi, annuaire de la réparation, ateliers zéro déchet, communication, opération Oui Pub...),
- de recycler, sur plus de 25 filières, tous les déchets qui sont triés dans les bornes mises à disposition par les intercos : emballage papier, verre, carton, biodéchets et ceux apportés sur ses déchetteries, en gérant les contrats avec les éco organismes et les contrats de reprise,
- de traiter les déchets qui ne sont pas triés, par marchés publics avec la STOC pour ce qui vous concerne la Haute Corse et avec Lanfranchi Environnement pour la Corse du Sud,
- de préparer l'avenir pour provoquer un changement de comportement global de la société en accompagnant els scolaires de tous les niveaux : écoles, collèges, lycées et université,
- et enfin, d'accompagner nos intercommunalités adhérentes, suivant leurs priorités, dans des études mutualisées : plan biodéchets pour qu'elles définissent comment elles allaient collecter à la source les biodéchets, préparation du passage à la tarification incitative

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Les décisions structurantes (stratégie, budget) sont prises en comité syndical qui regroupe 105 élus issus de toutes les intercommunalités au prorata de la population DGF et les décisions courantes par le bureau syndical constitué de 26 membres également issus de toutes les intercommunalités.

L'effectif du SYVADEC est de 130 équivalents temps plein réparties sur les missions exposées et positionnés sur 47 sites techniques dans toute la Corse : des déchetteries, des quais de transfert pour les ordures ménagères, des quais de transfert dédiés pour le tri des emballages, papier, verre et carton, des zones de réception des biodéchets, des plateformes de compostage, des mini recycleries dans le rural, des recycleries mobiles et puis à partir de cette année les premiers espaces de réemploi.

L'action du SYVADEC s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne et nationale qui est transposée au niveau régional par le plan territorial de prévention et de gestion des déchets adopté par la collectivité de Corse. Les intercommunalités le mettent en œuvre pour la collecte, et le SYVADEC pour le traitement. Pour l'instant, les déchets qui ne sont pas triés en amont sont uniquement traités dans des installations d'enfouissement. 40% des déchets ménagers sont triés à la source et 60% sont enfouis. Le centre de tri s'inscrit dans les objectifs réglementaires européens, nationaux et régionaux :

- réduire la production de déchets de 10% en 2030 par rapport à 2010.
- réemployer 5% des déchets ménagers en 2030.
- généraliser le tri à la source des biodéchets, soit par le compostage domestique ou de quartier, soit par le tri des biodéchets,
- recycler 55% des déchets ménagers en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035,
- valoriser énergétiquement au moins 70% des déchets qui ne peuvent pas être recyclés,
- réduire l'enfouissement de moitié en 2025 par rapport à 2010, et à 10% maximum des déchets ménagers en 2035.

Don-Georges GIANNI précise que cela représentera 20 à 30 000 tonnes/an contre 132 000 tonnes actuellement.

Catherine LUCIANI rappelle que le centre de tri s'inscrit dans le plan de prévention et traitement des déchets de la collectivité de Corse qui prévoit idéalement 2 centres de tri de valorisation près des 2 agglomérations du grand Bastia et du Grand Ajaccio. Leurs objectifs sont :

- de sécuriser en Corse les filières de valorisation et de traitement, sans dépendre des centres de tri du continent comme c'est le cas actuellement,
- d'augmenter le recyclage,
- d'orienter vers la valorisation énergétique les déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière, en fabriquant des combustibles solides de récupération (CSR),
- et de réduire de moitié les tonnages enfouis.

Don-Georges GIANNI précise que le choix de faire du CSR provient de l'obligation réglementaire de valorisation énergétique reprise dans le plan déchet territorial qui a choisi d'y répondre par les CSR.

Catherine LUCIANI indique que le centre de tri permettra également de maîtriser les coûts de traitement et de valorisation, en économisant les transports sur le continent pour le tri des emballages et en réduisant les tonnages et donc les coûts de transport, d'enfouissement et de TGAP des déchets résiduels.

Don-Georges GIANNI précise que la TGAP, la taxe sur les activités polluantes est passée pour l'enfouissement de 18 € la tonne à 60 € et atteindra 65 € en 2025.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

Catherine LUCIANI indique le centre de tri créera de l'activité économique localement et des emplois qui sont actuellement sur le continent, et permettra de disposer de des matières premières triées et disponibles pour développer des filières de valorisation locales.

Elle présente la localisation et une première vue non contractuelle à ce stade du bâtiment et de son implantation. Le centre de tri fera du tri mécanique. Ce n'est pas un TMB comme on l'entend parfois puisqu'il y a aucune activité biologique sur les ordures ménagères : ni compost, ni méthanisation. La capacité de l'installation répond aux besoins de la Haute-Corse : elle est prévue au total pour 97 700 tonnes à son ouverture par an, tous flux confondus, dont 40 000 tonnes de déchets valorisables et 57 000 tonnes d'ordures ménagères.

C'est une installation classée pour la protection de l'environnement, ce qui veut dire qu'on aura une autorisation d'exploiter qui garantira que l'on respecte l'ensemble de règles environnementales. Toutes les activités de tri seront réalisées sous bâtiment fermé avec des sas de déchargement. L'ensemble des process sont séparés par type de déchet, et le bâtiment accueillera aussi des locaux, des bureaux et un circuit de visite pédagogique pour inciter au tri et comprendre ce que deviennent les déchets triés.

De nouveaux participants rejoignent la réunion. La présentation reprend après leur installation.

Le coût total du projet avec l'ensemble des installations, l'acquisition du terrain et les études est de 68 millions et il est subventionné à 80% par l'État via le PTIC et l'Ademe. Sa mise en service est prévue au milieu d'année 2027.

C'est un projet public : le SYVADEC est propriétaire du terrain, de l'installation et il sera aussi propriétaire de l'autorisation de l'exploiter. Il passé un marché public avec un groupement d'entreprises qu'on appelle un marché global de performance : global car il regroupe les études, la conception, la réalisation et l'exploitation les premières années, de performance parce qu'il oblige à atteindre les objectifs de valorisation et environnementaux. Au terme des 8 premières années d'exploitation, le SYVADEC peut reprendre le site en régie.

Les ateliers de tri sont séparés :

- Un premier atelier trie des emballages pour séparer la poubelle jaune en différentes matières et les orienter vers les filières de valorisation.
- Un 2e atelier trie les flux de déchetterie : les meubles, le bois et le tout-venant.
- Au centre, l'atelier de préparation des combustibles solides de récupération est composé d'une chaîne de tri qui sélectionne, en provenance des autres ateliers, certaines matières qui ne peuvent pas être recyclées mais qui ont une haute valeur énergétique : les papiers, cartons, bois, certains rembourrés et certains plastiques. Ces matières sont ensuite broyées et mélangées.
- La chaîne de tri des ordures ménagères sépare mécaniquement ce qui peut être valorisé. La partie des ordures ménagères qui ne peut être ni recyclée ni valorisée en CSR est séchée par ventilation forcée afin d'enlever l'eau et les odeurs lors du transport et de l'enfouissement, ce qui est une demande forte des collectivités qui accueillent un centre d'enfouissement.
- La plateforme de compostage, en bâtiment pour éviter tout risque aviaire à proximité de l'aéroport de Lucciana, est dimensionnée pour accueillir les biodéchets collectés à la source dans le Grand Bastia, qui seront compostés avec une part de végétaux équivalente pour faire du compost de haute qualité environnementale.
- Enfin le hall de conditionnement permet de mettre en balle les matières issues du tri pour pouvoir les expédier. Cet atelier accueille aussi une zone d'apurement et de contrôle qualité

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

des autres flux de tri : papier, carton et verre, pour en enlever les erreurs de tri avant de les conditionner.

Jean-François MATTEI indique que les CSR seront fabriqués dans le centre de tri mais que les chaudières ne sont pas prévues sur la commune de Monte.

Don-Georges GIANNI précise que les CSR seront valorisés sur le continent tant qu'il n'y a pas de chaudières en Corse. L'office de l'Environnement a lancé des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour créer deux chaudières qui seront probablement positionnées près des zones denses.

Catherine LUCIANI indique que le marché public passé inclut dans son coût global le transport et la valorisation des CSR sur le continent, ces coûts ne se rajouteront pas aux coûts de fonctionnement. Si les études portées par l'Office de l'Environnement de la Corse sont concluantes et que des chaudières sont créées en Corse, les CSR seront réorientés vers ces chaudières. Les CSR se présentent sous forme de paillettes ou de granulés, ils sont très stables et sans odeurs et peuvent être facilement stockés et transportés. Sur le continent ils seront valorisés soit en cimenterie, soit dans des chaudières mixtes avec de la biomasse, donc du bois, en fonction des débouchés les plus intéressants financièrement. Dans tous les cas, le transport et la valorisation ne seront pas à la charge financière du SYVADEC, ils sont inclus dans l'équilibre global du marché global de performance.

Le projet se veut exemplaire au niveau environnemental :

- Les bureaux d'études environnementaux étudient toutes les incidences possibles du projet pour les éviter ou les réduire au maximum. Ils étudient les impacts possibles en termes de biodiversité et suivant les résultats, on mettra en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et si besoin de compensation.
- Pour s'assurer de l'absence d'odeur, une aspiration de l'air et des poussières est prévue dans chaque atelier avec un traitement de l'air en biofiltre. Toutes les activités ont lieu en bâtiment fermé, il n'y a aucun stockage extérieur, et un dispositif de double SAS est prévu pour le déchargement.
- Au niveau du trafic routier, il y aura en moyenne 129 véhicules jour dont 10 camions pour l'évacuation des flux. Les autres sont les véhicules des employés et les camions de collecte des intercommunalités. Pour information un rond-point est prévu par la Collectivité de Corse à l'intersection avec la RT.
- En termes d'enjeux environnementaux et réglementaires, le projet respecte de la hiérarchie des modes de traitement, puisqu'il complète les actions de réduction et de tri avec le maillon manquant entre le tri à la source et l'enfouissement. Il a un bilan gaz à effet de serre très positif en réduisant de moitié de l'enfouissement en Haute-Corse (l'enfouissement générant 90% des émissions de GES des déchets ménagers), en optimisant les transports et en recyclant davantage ce qui permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre au moment de la fabrication des objets.
- Enfin le centre de tri permettra un développement de la valorisation locale, la valorisation énergétique d'une partie des déchets non recyclables et la diminution de l'enfouissement de moitié.

Les enjeux économiques sont aussi importants : sécurisation du service bien, maîtrise des coûts, création d'une activité économique locale au lieu d'envoyer notre tri sur le continent. Et puis cette installation qui va être support, voilà d'échange technique, de sensibilisation, de visite pour aller encore plus loin sur la prévention et sur la valorisation des déchets.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

La présentation étant terminée, le débat avec la salle est ouvert. Il est proposé que chaque intervenant demande la parole, se présente et fasse part de ses remarques ou questions à tour de rôle.

1^{ère} intervention : Un habitant de Monte fait part de 3 interrogations : il souhaite être rassuré sur la maîtrise des odeurs, demande combien le projet va rapporter à la commune et s'il permettra de baisser les taxes ou les impôts locaux, et souhaite savoir s'il se fera réellement pour ne pas geler un terrain qui pourrait servir à d'autres projets de la commune.

Catherine LUCIANI répond que toutes les mesures ont été prises pour éviter les odeurs : le projet sera équipé d'un biofiltre qui traitera toutes les odeurs captées à l'intérieur du bâtiment, le bâtiment est complètement fermé et il y a un double sas pour l'accueil des déchets donc il n'y aura jamais de déchets ni à l'extérieur ni en contact direct avec l'extérieur. Les premières modélisations montrent que le cône de dispersion des odeurs devrait être limité au-dessus du bâtiment. Les études définitives seront présentées au moment de l'enquête publique.

Vincent ANDREI, DGA du SYVADEC, amène des éléments de réponse sur la question de l'intérêt financier pour la commune. Il y aura 2 aspects essentiels : la taxe d'aménagement qui sera autour de 400 à 450 000 € et la taxe foncière bâtie aux alentours de 200 à 250 000 € par an, suivant les dispositions fiscales applicables à ce jour.

Catherine LUCIANI indique qu'il y aura aussi de la création d'emplois qui seront prioritairement recrutés sur la commune ou dans le territoire autour de la commune. Concernant l'impact sur la TEOM, elle est constituée de 2 parties : le coût de collecte et le coût de traitement. En Corse en moyenne il y a 40% de coûts de traitement et 60% de coûts de collecte. Sur la partie traitement, le fait de faire ce centre de tri permettra de contenir les coûts, pour la partie collecte cela dépendra de la communauté de communes.

Jean-François MATTEI indique que la commune de Monte a très peu de budget de fonctionnement. Ce projet permettra de créer un groupe scolaire et d'embaucher des ATSEM sans augmenter la part communale de Monte dans la taxe foncière, qui est gelée depuis 30 ans. En réponse à la 3^{ème} question, il confirme que le centre de tri se fera.

Catherine LUCIANI complète en indiquant que tout est fait pour que le projet aboutisse : les marchés sont attribués, le groupement qui va faire les études et réaliser le bâtiment est retenu et travaille actuellement pour les phases de permis et du dossier environnemental et le financement est assuré. Le projet suit son cours.

Vincent ANDREI précise que 2027 est une échéance d'objectif réaliste pour l'ouverture.

2^{ème} intervention : M. PLASENZOTTI du collectif anti-mafia Massimo Susini comprend l'intérêt du projet pour la commune et les habitants de Monte. Il demande à quoi sert le SYVADEC et s'il est responsable de la politique des déchets menée en Corse. Il pense qu'il devrait être remplacé par la Collectivité de Corse.

Don-Georges GIANNI rappelle que c'est la Collectivité de Corse qui est responsable de la politique des déchets et qu'à ce titre elle a l'obligation de faire le plan territorial de prévention et de gestion des déchets. Depuis 2015, le problème des déchets qui devait être réglé en 6 mois n'a pas été résolu, au contraire on a subi la plus grosse crise qu'on ait jamais connue avec les centres fermés, la mise en balle et l'export, et on attend toujours l'adoption d'un plan. Le premier plan qui a été proposé a reçu un avis négatif de l'État et de certains EPCI et n'a pas été validé. Le 2^e plan a eu un avis favorable des intercos et de l'État. Le SYVADEC a travaillé sur la base de ce plan qui prévoit 2 centres de tri. Notre responsabilité est de l'appliquer, le SYVADEC sert à mettre en place ce que la Collectivité lui demande de faire en matière de traitement.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

M. PLASENZOTTI fait remarquer que le plan n'est pas voté.

Don-Georges GIANNI rappelle que les centres de tri étaient déjà prévus dans le plan de 2015. La modification qui a lieu concerne la possibilité de valoriser en Corse les CSR, le premier plan n'a pas été validé par ce qu'il ne prévoyait pas de solution de valorisation énergétique, le second a acté une valorisation des CSR. Le SYVADEC n'a pas la compétence et le pouvoir de décider de la politique déchets. Si la collectivité avait décidé de faire un incinérateur, le SYVADEC aurait fait des marchés pour faire un incinérateur. Le SYVADEC est là pour mettre en place le plan de la collectivité.

Jean-Francois MATTEI rajoute que 2 intercommunalités partiellement adhérentes au SYVADEC ont demandé à y adhérer en totalité. Ils y trouvent donc un intérêt. Il siège et est vice-président du SYVADEC et n'a jamais subi ou constaté de pression sur l'attribution des marchés publics. Il craint qu'à force de dénigrer le SYVADEC, cela ne devienne une diversion qui empêche de voir les secteurs où il y a de vrais problèmes. Il rappelle que les procureurs de la République de Bastia et d'Ajaccio n'ont jamais mis en évidence de problème dans les marchés du SYVADEC.

Catherine LUCIANI précise que le SYVADEC est un syndicat public fermé composé uniquement des intercommunalités, qui choisissent librement d'y adhérer et d'en partir. Elles savent que le fait de mutualiser les moyens fait faire des économies. Mais si une collectivité estime qu'elle ferait mieux ou moins cher, elle en est libre de quitter le SYVADEC.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu (ne se présente pas) estime que les performances de tri sont faibles en Corse (40% des déchets ménagers) et que les intercommunalités sont en retard, comme sur le continent, pour la collecte des biodéchets qui représentent 25% des déchets. Il estime que la collecte devrait être contrôlée et que l'argent investi dans le centre de tri aurait permis d'obtenir de meilleures performances en termes de tri de coûts s'il avait été investi dans les intercommunalités. Il indique également que pour Zeru Frazu les objectifs réglementaires ne sont pas assez ambitieux. Pour lui, la clé de l'augmentation du tri repose sur le tri des biodéchets.

Don-Georges GIANNI est en accord avec la priorité donnée au tri en amont mais souligne que le tri dépend des habitants et que malgré les moyens mis en place en matière de compostage, les habitants ne jouent pas le jeu.

4^{ème} intervenante, Marie FRASSETTU d'Ecologia Sulidaria estime qu'il faut faire du porte-à-porte pour aller récolter les biodéchets, comme en Slovénie, et que les composteurs sont désuets.

Don-Georges GIANNI indique que beaucoup de collectivités ont mis en place la collecte en porte à porte des biodéchets et que les résultats ne sont pas bons.

5^{ème} intervenante (ne se présente pas) indique que la CC Calvi Balagne est déjà à 60 % de tri, et qu'il manque des plateformes de compostage dans chaque CC pour qu'elles soient motivées à faire le tri en porte-à-porte.

Don-Georges GIANNI souligne la difficulté de trouver des terrains pour faire des plateformes de compostage et le fait que les projets soient attaqués par les associations comme à Sisco.

5^{ème} intervenante estime que l'on pourrait associer les agriculteurs pour composter et qu'on pourrait les faire avant 3 ou 4 ans, parce que le projet de centre de tri, même s'il est merveilleux, ce ne sera pas livré avant 4 ans.

Catherine LUCIANI rappelle que le centre de tri est avant tout un centre de tri pour les valorisables, et qu'il ne va pas coûter plus cher, au contraire il permettra de gagner de l'argent par rapport à l'organisation actuelle en économisant les coûts de transport sur le continent. Il permettra de déployer

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

le tri massivement à un coût maîtrisé à un coût maîtrisé, et notamment de passer de 450€ à 260€ sur les emballages.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu demande si le SYVADEC a calculé le coût global comparatif entre l'existant et le projet et a publié les résultats ?

Catherine LUCIANI le confirme, l'étude d'impact financière du centre de tri est en ligne sur le site du SYVADEC

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu indique qu'il n'est pas contre de fait de faire du pré tri en Corse, loin de là, s'il y a la pertinence financière.

Catherine LUCIANI le confirme une nouvelle fois. Elle souligne que l'intérêt d'avoir des ateliers séparés mais au même endroit permet un fonctionnement évolutif du centre de tri qui est prévu pour accompagner la montée en puissance du tri. Si dans le meilleur des mondes tout est trié à la source en Corse, ce sera un centre de tri de matières triées à la source, sans surcoût.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu estime que cela invalidera à ce moment-là le bien-fondé de faire celui sur la Capa.

Catherine LUCIANI indique qu'on contraire il s'agit du même type centre avec les emballages et les centres de tri des valorisables.

5^{ème} intervenante demande si en attendant l'ouverture dans 3 ans on va donner les moyens au comcom d'avoir des plateformes de compostage.

Catherine LUCIANI l'informe qu'il y a déjà suffisamment de capacité de compostage en Corse pour accueillir toutes les collectes de biodéchets qui seraient déployées par les comcom. Il y a 2 plateformes en régie à Corte et à Viggianello, 2 plateformes en marché public à Calvi et à Cargèse avec une récupération sur la capa, et des ruptures de charge partout, pour chaque communauté de communes en attendant que les plateformes en projet soient livrées : pour la plaine à Aleria, pour le Cap Corse à Sisco, pour le grand Bastia à Monte et pour la Balagne à Belgodère, ce qui couvrira les besoins au plus près des différentes grandes micro-régions.

5^{ème} intervenante demande ce qui est prévu pour la comcom du Nebbiu Conca d'Oru.

Catherine LUCIANI indique qu'elle sera orientée sur Monte et qu'en attendant le SYVADEC a créé à une zone de réception des biodéchets sur le centre de regroupement de tri de Saint-Florent. Chaque communauté commune dispose déjà d'une solution de traitement de ses biodéchets collectés à la source.

6^{ème} intervenant, François FILONI du RN Corse indique qu'il soutient le projet. Il rappelle l'historique de ses engagements en faveur de l'environnement : en 2001 contre les décharges illégales en Corse puis en 2010 contre celle de de Saint Antoine. Aujourd'hui 60% des déchets sont enfouis, et dans ces 60% y a 70% de matière valorisable : des plastiques, les papiers, etc. C'est un scandale pour l'environnement. Pour les valoriser l'évolution des CSR est fantastique car c'est un combustible que l'on fabrique nous même, dans lequel on enlève tous les polluants grâce à la chaîne de tri. Il a visité des usines en Belgique, en Allemagne et en Pologne. Il rappelle qu'il était en charge d'une collectivité pour le tri à la source et que malgré de très nombreux contrôles (1500 PV par an), les habitants ne triaient pas bien. Pour lui le centre de tri est la bonne solution pour valoriser une partie des 70% de valorisables restant dans les OMR.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

5^{ème} intervenante demande comment fait le président de la CC Calvi Balagne pour atteindre 60% de tri et il n'a même pas mis en œuvre la tarification incitative.

6^{ème} intervenant, François FILONI du RN Corse indique que les 70% de valorisables qui vont à l'enfouissement viennent de toute la Corse. Il souligne que les financements de l'Etat proviennent des taxes payées par les industriels et estime que l'on devrait demander 100% de financement. La priorité est de réduire l'enfouissement, et l'Europe impose 10% maximum en 2035 parce que certains pays l'ont déjà réussi comme la Belgique. En Sardaigne, on a 80% de valorisation grâce notamment aux 2 incinérateurs. Le combustible qui sera fabriqué sera dépollué. Il estime qu'il ne faut pas être contre le progrès.

7^{ème} intervenant, M. MONDOLONI du collectif anti-mafia Massimo Susini indique qu'au cours des 6 dernières années il y a eu 15 camions brûlés ainsi que la société AM environnement, l'usine qui trie les déchets de bois à Porto Vecchio et celle de Bonifacio, et que la JIRS a inventorié des assassinats liés au secteur des déchets.

Catherine LUCIANI demande si sur le marché du centre de tri il y a des craintes particulières.

7^{ème} intervenant, M. MONDOLONI du collectif anti-mafia Massimo Susini estime que le montant du marché va forcément intéresser les mafieux, sans pouvoir donner plus de précision.

Don-Georges GIANNI rappelle qu'il a déjà répondu sur cette thématique à M. Mondoloni lors d'une audition à la Collectivité de Corse. Il avait déjà confirmé qu'il n'avait jamais subi de pression ou été sollicité sur les marchés publics du SYVADEC. Le marché du centre de tri a été attaqué 2 fois, le SYVADEC a gagné deux fois. Il demande de faire confiance à la justice et d'arrêter de mettre les cibles dans le dos des élus et de jeter l'opprobre sur tout le monde.

7^{ème} intervenant, M. MONDOLONI du collectif anti-mafia Massimo Susini estime que des groupes mafieux sont capables de rentrer dans les marchés en cours d'exécution.

Jean-François MATTEI indique qu'il siège à la commission d'appel d'offres, et que lui non plus n'a jamais constaté de problèmes.

7^{ème} intervenant, M. MONDOLONI du collectif anti-mafia Massimo Susini rappelle qu'il que la commission régionale de l'autorité environnementale a critiqué le projet de PLU de Monte qui prévoyait la construction d'une école et de logement dans la zone du centre de tri, parce qu'il impactait des espaces stratégiques agricoles inconstructibles. Selon lui le projet viole le PADDUC. La commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a retoqué le PLU en raison des ESA. Il pense qu'il est risqué de miser autant d'argent sur un permis qui risque d'être attaqué. Sa deuxième question porte sur les CSR : le fait de les exporter viole le principe de traitement de proximité, et cette énergie vertueuse sera valorisée sur le continent et pas en Corse ? Il demande combien de tonnes de CSR seront produites à Monte en régime de croisière car le plan prévoit 154 000 tonnes de CSR et non 18 000 tonnes comme prévues dans le projet de Monte.

Don-Georges GIANNI rappelle qu'on enfouit 130 000 tonnes, il ne voit pas comment on pourrait produire 154 000 tonnes de CSR ! Le CSR ne concerne que 70% de ce qui ne peut pas être valorisé.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu demande à M. FILONI ce que vont devenir les mâchefers et REFIOMS selon lui.

6^{ème} intervenant, François FILONI du RN Corse indique que dans les CSR on a enlevé le mercure, les métaux et l'aluminium, il n'y a pas de mâchefers dans les CSR. Le CSR produit des cendres mais pas du

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

mâchefer. Vous fabriquez votre combustible et sélectionnez les matières qui le composent. Il y a une filière d'importation de ciment qui repart à vide : la filière existe pour les valoriser.

8^{ème} intervenant (ne se présente pas), retraité de l'éducation nationale, crie que les incinérateurs ne sont pas au point et s'inquiète de l'aspect sanitaire pour les enfants et les personnes âgées.

Catherine LUCIANI rappelle que les CSR seront composés uniquement de papier, cartons, bois, certains plastiques et rembourrés qui ne peuvent pas être recyclés ; on va chercher sur la chaîne de tri uniquement ce qui nous intéresse. Les CSR seront fabriqués à Monte et traités dans un premier temps sur le continent tant qu'il n'y a pas de chaudières en Corse. Dans un second temps, l'office de l'environnement de la Corse porte des études de réalisation de chaudières pour les valoriser localement, ils étudieront précisément les impacts. Les CSR issus des ordures ménagères seront au maximum de 18 000 tonnes puisqu'il s'agira uniquement de ce qui ne peut pas être recyclé. L'objectif n'est pas de faire du CSR mais d'avoir le maximum de tri à la source et de recyclage, c'est là où nous allons faire des économies.

7^{ème} intervenant, M. MONDOLONI du collectif anti-mafia Massimo Susini demande pourquoi le SYVADEC a attendu le 15 septembre 2022 pour demander que des études de faisabilité sur les CSR soient financées par l'Office de l'Environnement ?

Vincent ANDREI indique que cette étude porte sur l'intérêt de développer en Corse une filière de valorisation des CSR produits à partir des déchets ménagers. L'office de l'environnement réfléchit à un dimensionnement plus important qui intègre les déchets potentiellement produits par l'activité privée. Sur le centre de Monte techniquement on ne pourra pas aller au-delà de 18 000 tonnes parce que cela correspond au tonnage et à la qualité des déchets qu'on rentrera sur le centre de tri.

Par ailleurs, il rappelle que coût total de 220 millions d'euros se décompose en 68 millions d'euros d'investissement puis 15 à 16 millions d'euros de fonctionnement par an pendant les 10 premières années qui se substitueront aux coûts actuels des prestations de tri et de valorisation : ce n'est pas un coût qui s'ajoute.

7^{ème} intervenant, M. MONDOLONI du collectif anti-mafia Massimo Susini estime que ce sont des projections et pas la réalité.

Don-Georges GIANNI rappelle que c'est un marché global de performance avec des obligations de résultat : on connaît précisément les tonnages enfouis et les coûts d'exploitation. Le SYVADEC pourra récupérer en régie le site à tout moment au terme des 8 années premières d'exploitation.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu demande pourquoi on n'a pas fait une société d'économie mixte dès le départ.

Catherine LUCIANI indique que la SEM est du public-privé, là on a un marché public total.

9^{ème} intervenant, Etienne FERRANDI, Maire d'Alata et vice-président de la CAPA, en charge du même projet que celui de Monte sur la CAPA, rappelle qu'un marché public de performance vise à vérifier durant les premières années d'exploitation qu'on atteint les objectifs de performance, on pourra le récupérer en régie complète au terme de cette période. On est d'accord sur le constat, mais les avis divergent sur les solutions. Il rappelle que le SYVADEC doit appliquer le plan qui prévoit les centres de tri. Il souligne que les marchés trop coûteux sont systématiquement refusés par la commission d'appel d'offre et dénonce le fait qu'on mette des cibles dans le dos des élus du SYVADEC et qu'on critique les personnels du SYVADEC en disant qu'il faut le dissoudre. Il indique que les contraintes de tri ne sont pas les mêmes en territoire majoritairement rural comme en Balagne que dans les agglomérations avec de

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

l'habitat vertical. Il y a des colonnes de tri sélectif partout, les citoyens ne jouent pas systématiquement le jeu.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu estime qu'il faut une collecte individualisée comme à Capanori ou en Slovénie.

Catherine LUCIANI demande si on peut recentrer le débat sur le projet.

10^{ème} intervenante, Mme ANTONA du RN Corse a entendu que les associations souhaitaient surtout forcer la population à trier. Les enfants apprennent à trier, mais les adultes n'ont pas tous été formés pour cela et n'ont pas forcément le temps de trier. Pour elle, les cancers ne sont pas forcément liés aux activités humaines.

Catherine LUCIANI rappelle que la position du SYVADEC est de pousser au maximum la réduction des déchets et le tri à la source et le centre de tri est avant tout un centre de tri des valorisables, qui montera en puissance pour traiter de plus en plus de déchets triés à la source par les gens. On ne va pas refaire le plan, elle demande si on peut recentrer les questions sur le projet.

4^{ème} intervenante, Marie FRASSETTU d'Ecologia Sulidaria demande comment le centre de tri s'inscrit dans la loi AGECE.

Catherine LUCIANI explique que le centre de tri s'inscrit dans la hiérarchie des modes de traitement. La loi AGECE porte essentiellement sur les actions de réduction et de tri à la source, les actions du SYVADEC ont été présentées dans le domaine de la prévention, la collecte dépend des collectivités. Le centre de tri s'inscrit dans les objectifs de la loi AGECE puisqu'il permettra de compléter la prévention et le tri à la source avant l'enfouissement et donc de contribuer aux objectifs et de valorisation matière et de valorisation énergétique et de réduction de l'enfouissement.

4^{ème} intervenante, Marie FRASSETTU d'Ecologia Sulidaria demande comment réduire en amont la production de déchets.

Catherine LUCIANI rappelle que le meilleur moyen de réduire la production de ses déchets en amont c'est de les composter en compostage domestique ou de proximité : cela évite les émissions de gaz à effet de serre et les coûts liés aux transports et permet d'avoir du compost de très bonne qualité. La deuxième façon de réduire ses déchets c'est de réfléchir à ce que l'on consomme au quotidien, le SYVADEC mène des campagnes de communication sur ce thème, particulièrement au moment des soldes ou de Noël. La troisième façon c'est de réparer les objets au lieu de les jeter : le SYVADEC a mis en ligne un annuaire de la réparation pour chaque type de déchet pour mettre en visibilité les réparateurs, notamment ceux qui ont le label QualiRépar pour bénéficier des aides de l'Etat.

4^{ème} intervenante, Marie FRASSETTU d'Ecologia Sulidaria souligne que le SYVADEC n'a que 130 agents et donc pas suffisamment de personnes pour sensibiliser les gens.

Catherine LUCIANI est d'accord avec ce point. Elle encourage les associations environnementales à organiser des ateliers et des actions comme celles de l'association Zéro Déchet sur le continent et à travailler avec le SYVADEC pour démultiplier les actions de prévention.

11^{ème} internant (ne se présente pas) rappelle qu'il a connu dans son enfance zéro déchet et demande s'il on peut travailler à réduire les déchets qui proviennent des grandes surfaces.

Catherine LUCIANI indique qu'il y a 2 niveaux pour essayer de réduire la production à la source des emballages : le niveau national avec l'écoorganisme CITEO qui travaille avec les industriels pour réduire les emballages mis sur le marché en nombre et en poids et pour qu'ils soient davantage recyclables, et

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

puis au niveau régional la collectivité de Corse a la volonté de travailler sur ce point. Le SYVADEC n'a pas de levier sur la mise en marché ou la régulation des emballages qui entrent en Corse : il intervient sur le traitement en aval.

7^{ème} intervenant, M. MONDOLONI du collectif anti-mafia Massimo Susini rappelle que le SYVADEC a fait faire une étude de définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par prétraitement en mars 2017. Cette étude montrait qu'on pouvait pour 52 à 69 millions d'euros prétraiter les déchets et se passer des CSR. Pourquoi n'a-t-elle pas été mise en œuvre ?

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu estime que l'obligation de valorisation énergétique n'intervient que si les 65% de valorisation matière ne sont pas atteints.

Catherine LUCIANI rappelle que ce n'est pas le cas : la loi AGECE est très claire et impose de valoriser énergétiquement au moins 70% des déchets non recyclables quel que soit le taux de recyclage.

Sur la question précédente, **Catherine LUCIANI** indique qu'il s'agissait d'une étude de préfiguration pour les ordures ménagères. Les évaluations financières étaient faites sur la base des retours d'expériences de 2017 qui n'étaient pas complètes puisqu'elles ne portaient que sur les ordures ménagères. Depuis, les projets ont évolué vers des centres de tri multifilières dédiées en priorité au tri des emballages et des valorisables. L'étude de préfiguration a conclu qu'il fallait idéalement 2 centres de tri en Corse. Le coût des ateliers de tri des ordures ménagères correspond à l'évaluation qui avait été faite. Par la suite le plan a prévu de fabriquer des CSR, qui ont été rajoutés, de même que tous les ateliers de tri des valorisables. Le plan prévoit des coûts pour le tri des ordures ménagères et pour le tri des emballages et des autres flux de tri qui sont comparables à ceux du projet.

12^{ème} intervenante, Mme CASTAGNOLI de l'association Zeru Frazu demande ce qui différencie le projet d'un TMB.

Catherine LUCIANI répond que ce les centres de tri ne sont pas des traitements mécano-biologiques puisqu'ils ne font que du tri mécanique et pas de transformation biologique sur les ordures ménagères. Les biodéchets présents dans les ordures ménagères sont uniquement séchés puis orientés à l'enfouissement.

Vincent ANDREI précise qu'aucun compost ne sera réalisé avec les ordures ménagères. Stabiliser la fraction fine des ordures ménagères complique techniquement l'exploitation mais a été choisi pour réduire les nuisances pour les riverains et les tonnages enfouis. Le seul compost produit le sera avec les biodéchets collectés à la source, qui sera de bonne qualité environnementale.

12^{ème} intervenante, Mme CASTAGNOLI de l'association Zeru Frazu a compris qu'il y aurait 46% de biodéchets dans les ordures ménagères accueillies sur le site.

Catherine LUCIANI indique qu'il y a 26% de biodéchets dans les ordures ménagères. Le centre de tri est dimensionné sur la base de la composition actuelle des ordures ménagères. Nous avons choisi une solution de stabilisation évolutive. Le système choisi de casiers en ventilation forcée par le dessous pour le compostage des biodéchets est dimensionné pour traiter à terme les biodéchets collectés à la source dans le Grand Bastia, dans l'hypothèse où on aura généralisé cette collecte. En attendant, une partie de ces casiers est séparée des autres de façon hermétique et sert avec la même technique à stabiliser la fraction de biodéchets qui reste dans les OMR. Le jour où tous les biodéchets seront collectés à la source, tous les casiers seront affectés au compostage des biodéchets triés à la source.

5^{ème} intervenante estime qu'il faut imposer aux CC d'avoir les moyens de faire des plateformes de compostage et le relevage au porte-à-porte par flux séparés.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

13^{ème} intervenante (ne se présente pas) estime qu'il faudrait faire davantage de publicité, sur France 3 Corse, pour sensibiliser les adultes et contrer les idées fausses.

Catherine LUCIANI répond que le SYVADEC aimerait pouvoir faire davantage de communication que les 3 à 4 campagnes régionales annuelles, il a proposé de faire une campagne d'ampleur chaque mois pour parler de prévention et de tri des déchets toute l'année, mais que ni l'ADEME ni l'OEC n'ont accepté de financer la communication. Le SYVADEC fait également sur fond propre toutes les actions pédagogiques qui ne sont pas non plus aidées. Il y a besoin du relais associatif pour accompagner le changement de société.

7^{ème} intervenant, M. PLASENZOTTI du collectif anti-mafia Massimo Susini témoigne qu'à Cargèse, à 700 m de chez lui il y a un bac vert, un jaune, un bleu et 6 bacs d'OM, et les bacs de tri ne sont pas vidés régulièrement, ce qui n'encourage pas au tri. De plus les bacs sont équipés de petites ouvertures qui ne permettent pas de trier facilement. On accuse les habitants de ne pas trier mais le service n'est pas fourni alors que le coût des déchets est élevé.

Catherine LUCIANI confirme que le SYVADEC préconise des points propres complets (emballages, papier, verre, carton, biodéchets, textiles et OM) à grosses ouvertures. Elle encourage l'intervenant à se rapprocher de la CC Spelunca Liamone pour faire part de ses propositions, en rappelant que l'organisation en Corse est très claire : la CdC est responsable de la politique déchets, les communautés de communes de la collecte et le SYVADEC du traitement.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu estime que les intercommunalités ne font pas leur travail, qu'il faut contrôler et arrêter le fini parti car tout le monde a vu des mélanges à la collecte.

Catherine LUCIANI souligne qu'il y a beaucoup de remarques sur la collecte mais que ce n'est pas l'objet de la réunion, elle demande si l'on peut recentrer les questions et le débat sur le projet de centre de tri.

5^{ème} intervenante demande si en attendant le centre de tri il y aura une création de plateforme de compostage sur la plaine orientale.

Catherine LUCIANI confirme la création d'une plateforme à Aleria et rappelle qu'il y a déjà pour chaque comcom une solution de traitement et une zone de dépôt des biodéchets.

14^{ème} intervenante, Marie-Thérèse MORIOTTI, Maire de Taglio-Isolaccio et responsable des finances et des déchets à la communauté de communes de Costa-Verde, souhaite intervenir en tant que comcom. Elle explique que toutes les communautés de communes n'ont pas les mêmes compétences et moyens et la même implication. En Costa Verde il y a des points propres partout, les bacs d'emballages ont de grandes ouvertures, il y a la collecte en porte à porte des biodéchets, le compostage, la collecte des cartons et des textiles et malgré cela et le fait qu'on soit sur le terrain en permanence et que les Maires soient mobilisés c'est compliqué. Les caractérisations montrent qu'on trouve non pas des biodéchets mais essentiellement des emballages dans les OM. La redevance spéciale pour les professionnels va être refondue et la CC a lancé grâce au SYVADEC une étude sur la redevance incitative. La CC fait de la formation pour expliquer ce qu'est un camion biflux et en revient car ce n'est plus intéressant de collecter en même temps les emballages et le papier. Il y avait un projet de plateforme de compostage à Casabianca qui s'est avéré ne pas être pertinent, on a désormais le projet d'Aleria pour toute la plaine. Il y a des caméras et la collecte en porte-à-porte est faite à domicile et malgré cela le tri stagne. Les communautés de communes ont besoin que tout le monde s'investisse sur la collecte.

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu propose de mettre une amende aux gens qui ne trient pas. Le tri ne relève pas du SYVADEC mais des communautés de communes et la Collectivité doit donner aux comcoms les moyens d'optimiser le tri.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

Don-Georges GIANNI explique que sur les transports, la première étude avait montré qu'il n'était pas intéressant de les internaliser. On l'a relancé cette année.

Catherine LUCIANI explique que c'est lié à la forte saisonnalité qui impose des moyens calibrés pour l'été sans pouvoir les optimiser l'hiver sur d'autres activités.

15^{ème} intervenante (ne se présente pas) reproche au projet d'affecter des moyens à une entreprise non Corse (Energipole) alors que des corses ont besoin de ces emplois.

Catherine LUCIANI rappelle que l'exploitation pourra être reprise en régie et que la 50aine de salariés seront recrutés localement. Ce sont des emplois relocalisés qui sont actuellement sur le continent.

15^{ème} intervenante estime qu'il faut déployer des centaines d'emplois dans Ajaccio et Bastia pour le tri.

Catherine LUCIANI indique de nouveau que le SYVADEC n'est pas responsable de la collecte. Le montant de l'exploitation annuelle est de 15 à 18 millions d'euros par an qui se substituent à des marchés actuels et incluent le coût du transport et du traitement des CSR.

12^{ème} intervenante, Mme CASTAGNOLI de l'association Zeru Frazu a compris que les chaudières ne seront pas situées à Monte, et demande qui doit s'inquiéter.

Vincent ANDREI confirme que le projet ne prévoit pas de chaudière, les CSR seront valorisés à l'ouverture du site en cimenterie sur le continent.

16^{ème} intervenant (ne se présente pas), enseignant, remarque que des établissements scolaires sont chauffés à la biomasse, qui fait peut-être plus de pollution qu'un incinérateur. Il a assisté à une conférence à Bastia où est venu le maire de Grenoble qui a expliqué qu'il a investi dans un incinérateur pollue moins qu'une cheminée. Il estime que les gens en Corse sont pauvres, il propose de demander à la population quelle somme elle est prête à mettre et pour quelle solution, et que le SYVADEC la mette en œuvre.

17^{ème} intervenant (ne se présente pas), résidant sur la commune de Monte, élu d'une commune mitoyenne et thermicien, indique que toute combustion émet des polluants. Il existe des techniques qui fonctionnent pour les éviter si les carburants sont stables. Certains plastiques produisent de la dioxine.

Catherine LUCIANI confirme que la chaîne de tri écartera ces plastiques.

17^{ème} intervenant demande de prendre en charge de façon primordiale la santé des gens. Il fait part de son inquiétude sur la pollution des 200 camions qui vont circuler.

Catherine LUCIANI rappelle qu'il y aura 129 véhicules par jour en moyenne dont 10 camions semi-remorques, les autres véhicules étant les voitures des salariés et les camions de collecte des comcoms. Actuellement il y a davantage de camions sur la RT et qui descendent jusqu'à la STOC.

17^{ème} intervenant évoque le coût des déchets pour les contribuables. Il témoigne qu'avec son épouse il règle une facture annuelle de TEOM supérieure à 500€ par an. Il demande si l'usine permettra de baisser cette facture.

Catherine LUCIANI rappelle sa facture est liée à sa taxe foncière, et que 40% de la TEOM est liée au traitement des déchets et 60% à la collecte. Sur les 40% de traitement, la solution du centre de tri de Monte permettra de maîtriser l'évolution par rapport à l'évolution qu'il y aurait sans le centre de tri. Il n'a pas d'impact sur les 60% de collecte.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-018-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

3^{ème} intervenant, de l'association Zeru Frazu rappelle que la TEOM dépend de la valeur locative des biens.

Catherine LUCIANI témoigne que pour un appartement T3 à Ajaccio elle paye 25 €/mois de TEOM pour 4 personnes, soit l'équivalent du coût de l'eau et l'assainissement. C'est proportionnel à la valeur locative du bien.

5^{ème} intervenante indique que la solution pour baisser le coût et inciter au tri est de ne faire payer qu'au prorata des déchets résiduels. Et pour mettre en œuvre la redevance incitative il faut un relevage au porte-à-porte. Elle reproche au SYVADEC de ne pas avoir expliqué aux gens qu'il ne faut pas trier les emballages dans des sacs noirs et demande une publicité sur ce point.

Catherine LUCIANI confirme qu'elle intégrera cette proposition dans la prochaine campagne de communication sur le tri.

18^{ème} intervenant (ne se présente pas) remarque que sur beaucoup d'emballages il est indiqué qu'il doit être jeté à la poubelle et pas dans le tri.

Catherine LUCIANI rappelle que depuis 2018 on peut trier tous les emballages quelle que soit la matière, la Corse a été parmi les premières régions à permettre l'extension des consignes de tri. Cela sera également rappelé lors de la prochaine campagne de communication sur le tri.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Catherine LUCIANI remercie les participants et clôt la réunion à 21h00.